

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA GOUVERNANCE DES AUTRES.  
PARTICIPATION DES GROUPES DE DÉFENSE DE DROITS DES FEMMES À LA CONCERTATION  
RÉGIONALE AU QUÉBEC : UNE ANALYSE DE TROIS RÉGIONS DU QUÉBEC

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR  
CAMILLE TREMBLAY-FOURNIER

JUILLET 2014

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

J'ai pris beaucoup trop de temps pour écrire ce mémoire. Ma familiarisation avec la vie montréalaise, la préparation de la grève étudiante de 2012, ainsi que la prise en charge des écorché-es qui s'ensuivit sont les principales raisons qui expliquent ce long parcours.

En 2008, lorsque j'ai commencé mes études de maîtrise, les écrits sur la gouvernance, et, plus spécifiquement sur les transformations qu'elle induit sur les pratiques des groupes en lutte, étaient rares. À l'aube de mon dépôt final, les analyses se font plus diversifiées et m'ont aidé à approfondir ma réflexion. Je remercie ainsi Dorval Brunelle de m'avoir accueilli alors que je naviguais dans les eaux troubles de la sociologie de l'UQAM avec en main un projet de mémoire qui conjugait des intérêts de recherche peu populaires. Je tiens à remercier également Denyse Côté, pour m'avoir initié à la pensée féministe de manière générale et, plus spécifiquement, aux enjeux du développement et ce, dès nos premières rencontres en Outaouais. Sans cette inspiration, je n'aurais pas réussi à articuler les questions qui me préoccupaient.

Merci à ma mère, qui, depuis toujours, respecte mes choix, en ravalant ses inquiétudes. Finalement, je tiens à remercier mes camarades et ami-es, qui ont eu l'audace, en dépit des risques et des difficultés, d'aller aux delà des convenances, défiant les normes de la politique habituelle. À leur contact, j'ai pu évoluer plus rapidement vers une pensée critique articulée.

## TABLES DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	<i>ii</i>
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....	<i>vi</i>
RÉSUMÉ.....	<i>vii</i>
INTRODUCTION.....	<b>1</b>
CHAPITRE I .....	<b>3</b>
PROBLÉMATIQUE, OBJET DE RECHERCHE ET PERSPECTIVES.....	<b>3</b>
1.1    État de la question .....	3
1.1.1    La décentralisation au Québec .....	3
1.1.2    Nouveaux acteurs régionaux .....	6
1.1.3    Les groupes de défense de droits des femmes.....	9
1.2.    Objet d'étude .....	12
1.2.1.    Ententes spécifiques en égalité des sexes .....	12
1.2.2.    Participation des groupes de femmes aux ententes en égalité des sexes ....	13
1.3    Question de recherche.....	16
1.4    Hypothèse de recherche.....	17
CHAPITRE II .....	<b>20</b>
CADRE THÉORIQUE.....	<b>20</b>
2.1    La régulation.....	20
2.2    La gouvernance .....	23
2.3    Approches féministes du développement.....	27
CHAPITRE III.....	<b>30</b>
CONTEXTE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE .....	<b>30</b>
3.1.1    Matériau de recherche .....	32
3.1.2    Analyse thématique .....	33
3.1.3    Univers d'analyse .....	34
3.2    Échantillon.....	34
3.2.1    Critères de sélection des régions .....	35
3.2.2    Critères de sélection des répondants .....	37
CHAPITRE IV .....	<b>40</b>

PROCESSUS DE NÉGOCIATION DES ENTENTES .....	<b>40</b>
4.1 Règles initiales.....	40
4.2 Choix des partenaires de l'entente .....	41
4.3 Choix des orientations de l'entente.....	43
4.4 Conclusion: Correspondance du contenu et de la démarche de l'entente avec les objectifs et pratiques de défense des droits des groupes de femmes .....	47
CHAPITRE V .....	<b>51</b>
TYPE DE PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE .....	<b>51</b>
5.1 Conférences régionales des élus.....	51
5.2 Table de concertation en condition féminine.....	52
5.3 Groupes en défense de droits des femmes .....	53
5.4 Autres acteurs .....	55
5.5 Vision de la condition féminine.....	56
5.6 Conclusion: L'asymétrie des statuts.....	58
5.6.1 Les acteurs en condition féminine .....	58
5.6.2 Concertation et rapports sociaux.....	60
CHAPITRE VI .....	<b>62</b>
RÈGLES QUI DÉCOULENT DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET MISE EN ŒUVRE.....	<b>62</b>
6.1 Ressources, énergies, temps.....	62
6.2 Financement .....	64
6.3 Partenaires .....	65
6.4 Conclusion: Règles de qui et pour qui? .....	67
6.4.1 L'élaboration des règles.....	67
6.4.2 La maîtrise des règles.....	69
CHAPITRE VII .....	<b>73</b>
LA CONCERTATION RÉGIONALE: POTENTIALITÉS ET FERMETURES .....	<b>73</b>
7.1 Espace délibératif régional.....	73
7.2 Reconnaissance de l'expertise du travail des groupes de femmes .....	76
7.3 Mission et mandats des groupes de femmes .....	78
7.4 Conclusion: Reconcentration du pouvoir.....	81

7.4.1	Déficit démocratique .....	81
7.4.2	Professionalisation du travail des groupes de femmes .....	83
7.4.3	Le pouvoir aux élus .....	88
<b>CONCLUSION .....</b>		<b>91</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>98</b>
<b>ANNEXE A .....</b>		<b>98</b>
<b>GRILLE D'ENTREVUE.....</b>		<b>98</b>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CRÉ	Conférence régionale des élus
CRD	Conseils régionaux de développement
MRC	Municipalité régionale de comtés
SCF	Secrétariat à la condition féminine
ADS	Analyse différenciée selon les sexes

## RÉSUMÉ

Cette recherche est née de notre désir de conjuguer la problématique du développement régional au Québec à une analyse sur les rapports sociaux de sexe en vue de développer une réflexion critique des transformations de l'État. Sa visée est de cerner comment se structurent, au sein des ententes spécifiques en égalité des sexes, les rapports entre les autorités régionales, les Conférences régionales des élus (CRÉ), et les groupes en défense de droits des femmes. Nous nous sommes tournée vers différents auteurs, notamment les auteures féministes critiques du développement et de l'État, afin de nourrir notre réflexion. À la lumière de leurs écrits, nous postulons que les nouvelles modalités de régulation destinées à atteindre des objectifs liés à l'égalité des sexes au sein des CRÉ orientent la capacité et la nature des interventions des groupes de femmes régionaux, d'une part, et favorisent la cooptation, le partenariat et la sous-traitance, de l'autre.

Sur la base d'entrevues réalisées auprès de personnes responsables au sein des CRÉ, des tables de concertation et des groupes de femmes, nous avons analysé le type de participation de chacune des parties prenantes impliquée dans un schème de gouvernance régional afin d'identifier tout particulièrement quels étaient les rôles et les pouvoirs dévolus aux groupes de femmes dans le schème en question.

Cette analyse nous a permis d'observer que, non seulement les processus de décentralisation entraînaient une reconcentration du pouvoir entre les mains des élus et des bailleurs de fonds, mais que le *modus operandi* privilégié pour opérer cette décentralisation, à savoir les ententes spécifiques en égalité des sexes, favorisait l'instrumentalisation des groupes de femmes au profit des autorités régionales. Elle nous a également permis de mettre en lumière le constat selon lequel les changements apportés par la gouvernance décentralisée sont peu propices au maintien ou au renforcement des interventions des groupes de femmes en région en ce qui a trait à leur mission de défense des droits, en plus de tempérer le caractère critique de leur discours. Ce qui se posait comme un élargissement des espaces de participation des groupes de femmes au développement régional, révèle alors divers problèmes inhérents à cette même participation.

Mots-clés : gouvernance, femmes, féminisme. développement, État, régions, décentralisation, égalité des sexes

## INTRODUCTION

Le Québec a développé un modèle de mise en rapport des instances régionales avec la société civile qui lui est propre, mais dont les caractéristiques générales s'inscrivent dans une tendance mondiale. Il se dessine actuellement un contexte de porosité croissante entre les sphères privée, publique et associative; certains vont jusqu'à qualifier cette reconfiguration du paysage social et politique de « ménage à trois État-Marché-Société civile » (Lévesque, 2002). Ce « modèle québécois », décliné au niveau régional, repose sur l'idée d'un partenariat institutionnalisé entre l'État et la société civile. Celle-ci est investie d'espoir à l'égard de nouveaux lieux du politique, qui s'exprimera entre autres par l'ouverture du processus politique à de nouveaux acteurs légitimes. Les groupes de femmes locaux et régionaux, éléments historiquement importants du tissu associatif québécois, sont inévitablement touchés par cette réingénierie étatique. Alors que le début des recherches sur l'intégration des femmes au développement date d'une trentaine d'années, celles sur le développement régional sont encore peu nombreuses. Du coup, on ne sait donc que très peu de choses sur la participation des groupes de femmes au développement régional en contexte de gouvernance décentralisée, surtout depuis la réforme régionale québécoise de 2003 (Minguy, 2002).

Tout en développant un regard critique et analytique sur la transformation des rapports entre les mouvements sociaux et l'État dans la société québécoise, mon travail tente de mettre en lumière des transformations des pratiques des groupes de femmes à travers leur participation aux ententes spécifiques en égalité des sexes. Autant la gouvernance décentralisée mérite une attention particulière en raison des bouleversements qu'elle a introduits, autant la nature de son processus doit être analysée en vue d'une meilleure saisie des relations entre la décentralisation, la gouvernance régionale et les transformations du capitalisme.

Nous tenterons de cerner la complexité sociologique de l'institutionnalisation des objectifs d'égalité des sexes dans la gouvernance régionale québécoise. De manière générale, nous nous intéressons aux formes que prennent les rapports sociaux liés à la redéfinition des autorités régionales, à la distribution du pouvoir décisionnel et politique générée par la décentralisation étatique. Plus précisément, nous nous interrogerons sur la nature de la participation des groupes de femmes locaux et régionaux au sein des ententes régionales en matière d'égalité entre les sexes. Aussi, à l'aide des ententes spécifiques en égalité, nous mettrons en lumière comment se structurent les rapports entre les autorités régionales, les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les groupes de défense de droits des femmes de trois régions québécoises. Pour y parvenir, nous analyserons plus spécifiquement le processus de négociation des ententes en égalité, le type de participation des différents acteurs dans le cadre de ces dernières, les règles qui en découlent et les dynamiques de concertation régionales.

## CHAPITRE I

### PROBLÉMATIQUE, OBJET DE RECHERCHE ET PERSPECTIVES

#### 1.1 État de la question

##### 1.1.1 La décentralisation au Québec

En 1966, dans le but de mieux appliquer ses politiques, le gouvernement du Québec crée 10 régions administratives de tailles variables. En 2014, on en compte 17. On met alors de l'avant le concept de région qui renvoie à « un découpage géographique, administratif et politique qui tend à représenter les régions comme des entités homogènes », malgré l'existence de différences importantes (Côté, 1995, p. 9), entre autres en termes de taille et de population<sup>1</sup>. Puis, au cours des années 1970, le gouvernement du Québec développe « un discours économe dans lequel la décentralisation des pouvoirs est vue comme « réponse plus efficace et mieux adaptée au changement », ainsi que moins coûteuse, conduisant à "une meilleure utilisation des ressources humaines, physiques et financières"» (Gouvernement du Québec, 1978)<sup>2</sup>. Nous entendons la décentralisation comme un mouvement de transferts d'attributions, du centre en direction de la périphérie, aux organisations jugées plus aptes à traiter les affaires publiques dans les domaines considérés (Lemieux, 1997). Il s'agit d'un partage du pouvoir entre le pouvoir central et les instances locales, par exemple, de la création d'un gouvernement régional (Simard, 1979). La gestion

---

<sup>1</sup> La région québécoise est appréhendée ici dans sa double dimension d'espace physique et politique comme nouveau territoire de référence du politique (Jouve, 2005, p. 323).

<sup>2</sup> En terme de transformation, en tant que mesure d'accompagnement au programme néo-libéral, « la décentralisation garde toute sa pertinence puisqu'il s'agit [...] de la faire servir à réduire les dépenses en déléstant l'État central de certains coûts et fonctions au profit des paliers intermédiaires ou locaux » (Jalbert, 1991, p. 266).

décentralisée est, ici comme ailleurs, jumelée à une volonté de construire de nouvelles solidarités comme substituts à l'intervention de l'État<sup>3</sup>. La politique de décentralisation est ainsi combinée à l'intervention du marché en vue d'absorber les déficits liés à une crise financière (Jalbert, 1991, p. 256).

Depuis les années 1980, les gouvernements multiplient les réformes confiant aux municipalités et aux instances régionales de nouveaux mandats. Ces réformes visent en principe à «modérer l'expansion de la bureaucratie centrale et à créer les conditions structurelles d'une nouvelle répartition du pouvoir entre l'État et les régions en s'appuyant [...] sur un préjugé en faveur du choix des régions» (*Ibid.*, p. 258). Les réformes ont également pour objectif «l'établissement d'un modèle consensuel qui [permet] de rapprocher les actions de l'État des collectivités locales» (*Ibid.*, p. 258). Afin d'atteindre cet objectif, l'État tente de «réadapter les structures existantes pour laisser place à une plus grande marge d'autonomie aux collectivités sur le plan administratif et l'institutionnalisation de mécanismes de concertation, de consultation et de coordination» (*Ibid.*, p. 258)<sup>4</sup>. En fait, selon Jalbert, les réformes de décentralisation régionales répondent aux difficultés croissantes de l'État bureaucratique et centralisé, elles visent à soulager les finances publiques, à améliorer l'efficacité du système et à favoriser l'intégration sociale (*Ibid.*, p. 254). Pour Jouve, la décentralisation est devenue au Québec un outil de réingénierie important :

au profit des élus locaux, s'insère donc logiquement dans cette entreprise de réforme de l'État québécois qui ne veut plus traiter avec des groupes, mais avec des individus. Le niveau régional devient ainsi un espace privilégié de transformation de l'État. (Jouve, 2004)

Au cours des années 1990, le projet de décentralisation des responsabilités et des pouvoirs relatifs au développement économique et social vers les régions a été mieux défini grâce à

---

<sup>4</sup> Dans la perspective de Jalbert la dimension démocratique de ces réformes est réduite à l'autonomie administrée et à la participation encadrée (Jalbert, 1991).

la restructuration d'instances régionales. La décentralisation est comprise alors comme «un mode de gouvernance qui accorde un rôle accru aux instances locales et régionales dans la prise de décisions qui concernent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des collectivités territoriales» (Vachon, 2005). En 2003-2005, le Gouvernement du Québec a créé les Conférences régionales des élu-e-s (CRÉ), instance de planification socio-économique des régions qui remplaça les Conseils régionaux de développement (CRD). Les CRD étaient dotés d'un mode de fonctionnement qui réunissait au sein d'une même organisation les forces d'un même ensemble territorial (milieu agricole, culturel, éducatif, économique, syndical, de la santé, des loisirs<sup>5</sup>).

Le modèle des CRÉ a été conçu dans le but de réaliser les objectifs de décentralisation au niveau des régions. Les CRÉ ont pour mandat de planifier le développement dans leur région respective et de gérer les budgets alloués au développement régional par le gouvernement du Québec. Comme leur nom l'évoque, les CRÉ accordent une place centrale aux élus (minimum de 2/3 des sièges), comparativement aux CRD (minimum de 1/3 des sièges). Ces nouvelles structures reconnaissent plus de pouvoirs aux élus au nom de l'imputabilité que donnerait «en exclusivité» une élection (Roy, 2003). Lors de l'instauration des CRÉ, plusieurs inquiétudes concernant les éventuelles dérives autocratiques et technocratiques au profit des élus locaux ont été diffusées dans la presse écrite (Roy, 2003; Jouve, 2004; Harvey, 2005; Vachon, 2005).

La régionalisation opérée par le gouvernement provincial [...] va à l'encontre de ce qui a fait l'originalité du Québec en matière de gouvernance: la mise en place de

---

<sup>5</sup> Les conseils régionaux passeront d'un «rôle d'association volontaire destinée à la promotion industrielle selon les règles du capitalisme libéral à celui de cellule régionale du réseau étatique de planification» (Simard, 1979, p. 83). Les premières tentatives de régionalisation du développement au Québec trouvent leur origine dans une démarche corporatiste, c'est-à-dire par la mise en place d'associations volontaires d'entrepreneurs qui tentèrent d'organiser une unité économique et sociale, d'une communauté supra-locale au Québec, notamment par le modèle des Chambres de commerces régionales (*Ibid.*, p. 76). Ensuite ces associations deviendront des cellules régionales centrales du réseau étatique de planification» (*Ibid.*, p. 83). Leur rôle sera d'assurer la transmission des informations entre les experts de l'Administration québécoise et les populations régionales.

structures partenariales dans lesquelles la société civile, à travers ses représentants, participait largement aux affaires publiques (Jouve, 2004).

### 1.1.2 Nouveaux acteurs régionaux

Depuis quelques années, dans plusieurs pays du monde, dont au Québec au niveau régional, on retrouve de nouvelles formes organisationnelles étatiques qui intègrent la société civile régionale dans l'élaboration de politiques publiques. Actuellement, le modèle des ententes spécifiques, des Forums jeunesse, des tables jeunesse, etc. témoignent de cette tendance au développement de lieux de concertation ouverts aux multiples partenaires de la société civile. S'inspirant des différentes expériences social-démocrates, les gouvernements québécois, particulièrement les gouvernements péquistes, ont élaboré un modèle de société consensuelle, disposant d'un ensemble de moyens de consultation-concertation (conférences, colloques, sommets, commissions d'enquête, documents de réflexion, etc.)<sup>6</sup>. Au niveau régional, au cours des dernières décennies, les gouvernements québécois ont mis sur pied différents instruments de concertation afin de faire le pont entre l'État, les régions et les municipalités. Notons parmi ces instruments les municipalités régionales de comté (MRC), la création de sociétés de développement regroupant divers organismes existants sur le territoire des MRC, ainsi que l'établissement de conseils régionaux de concertation et d'intervention (CRCI). Ces instances prenaient la plupart du temps la «forme de tables permanentes de concertation régionale chapeautant les MRC» (Jalbert, 1991, p. 260).

---

<sup>6</sup> Lamoureux identifie la campagne référendaire de 1995 comme un moment où «les souverainistes renoueront avec les féministes en leur conférant le titre de "partenaire de la souveraineté" et, par la suite, en en faisant une composante de la société civile invitée, lors des deux sommets socio-économiques de 1996, à avaliser les politiques gouvernementales de coupes sombres dans l'État-providence. Il y a là une reconnaissance ironique de la présence nécessaire des femmes dans tout projet moderniste de l'ère postmoderne, mais une reconnaissance qui est constamment instrumentalisée» (Lamoureux, 2001, p. 152).

Ces recompositions institutionnelles et ces transferts de compétences aux niveaux régional et local contraignent l'État à « tenir compte de l'existence d'autres acteurs, qui sont amenés à participer, d'une manière ou d'une autre, dans un cadre formel ou de façon informelle, à la prise des décisions » (Chevalier, 2003, p. 207). Ces transformations peuvent être illustrées par le passage des formes traditionnelles du gouvernement aux nouveaux procédés de la gouvernance qui se concrétisent soit dans le cadre de procédures de consultation formelles, soit par le biais de mécanismes plus souples de concertation<sup>7</sup>. La voie s'ouvre ainsi à de nouvelles formes de pouvoir appelées à se développer dans l'espace laissé libre par des structures publiques désormais abolies (Deneault, 2013, p. 28). Cette nouvelle configuration impliquant la société civile vise alors « à localiser les sources potentielles de conflit, à baliser les terrains d'affrontement, à situer les zones de compromis envisageables; et elle autorise la recherche active d'accords, la négociation de compromis » entre les différents acteurs (Chevalier, 2003, p. 214). La société civile se déploie alors en réseaux, en phase avec les nouvelles sensibilités, faire contrepoids au rapport vertical que l'État entretient avec le gouvernement et les citoyens; ce faisant, elle représente « le lieu d'une horizontalité reflétant la volonté démocratique et d'une organisation en réseaux en phases avec les nouvelles sensibilités organisationnelles, nouvelle incarnation du pouvoir comme lieu vide » (Lamoureux, 2005, p. 40-41). L'État reste ainsi présent dans l'économie, mais à la manière d'un stratège et non plus d'un pilote :

Au lieu de l'appareil imposant de l'État-providence [...], [la gouvernance] met en place des politiques de concertation à la pièce, un démantèlement des institutions publiques et de réglementation et [son] remplacement par la planification par projet (*Ibid.*, 2005, p. 52).

---

<sup>7</sup> Dans son étude des formes de changements survenus au sein de l'État entre les années 1960 et 1979 et les modèles de développement régional, Simard comprend la participation comme l'exercice du pouvoir d'une population par l'entremise des appareils publics de la planification, expression qui se concrétise dans la pratique du développement régional opérée par des technocrates. La participation constitue en ce sens l'arrimage entre la dynamique de planification régionale et l'idéologie de la planification. Le développement n'était plus seulement une gestion par les élites, mais la prévision, l'aménagement, l'organisation et la régulation de la société (Simard, 1979, p.60).

Le démantèlement ou l'effondrement des institutions intermédiaires<sup>8</sup> s'inscrit dans le contexte général de la mondialisation mais, selon Laurin-Frenette, elle n'en est pas la cause. Il s'agit d'une « transition, le passage vers une nouvelle forme de domination » (Laurin, 1999, p. 69) dans laquelle les individus sont de plus en plus livrés à l'influence des « instances supra-locales des réseaux de contrôle économique, politique, administratif, symbolique » (*Ibid.*, p. 69). Les organisations et les structures administratives territoriales en font parties. Il importe de se rappeler que ces instances, à la fois institutions et appareils, « déterminent directement ou indirectement les rapports entre les États, les conditions économiques et tout particulièrement celles de l'emploi, les politiques de protection sociale, les formes du développement » (*Ibid.*, p. 69)

Suivant la lecture de Laurin-Frenette, non seulement l'État ne semble-t-il plus jouer un rôle de contre-pouvoir face à la domination des logiques économiques, mais il aurait remplacé ce dernier pour jouer un rôle d'accompagnement dans l'institutionnalisation de certaines pratiques orientées vers la logique du marché. Aussi importe-t-il d'analyser les réaménagements des frontières entre « le privé, le public, le travail salarié, le travail gratuit, l'économique et le social qui se cristallisent à travers la quête d'un nouveau consensus social » (Côté, 1995, p. 116). Selon Lamoureux, l'inclusion de la société civile dans les structures de la gouvernance doit « être compris comme une reconnaissance de la proximité des modes de fonctionnement entre l'économie de marché et la société civile » (Lamoureux, 2005, p. 49). Et comme le rappelle Jalbert, les politiques de décentralisation transforment les structures, les dispositifs juridiques et personnels puisqu'il « s'agit par tous ces moyens d'en arriver à gérer les dynamismes sociaux-locaux et à canaliser le changement dans le sens de l'adaptation, bref de fabriquer un consensus » (Jalbert, 1994, p. 24). Cette problématique du

---

<sup>8</sup> Ce sont ces institutions qui organisent, au quotidien, les pratiques des sujets grâce à l'organisation de leur vie familiale, leur travail, leurs loisirs, leurs activités politiques, religieuses, etc. Ces institutions jouent également le rôle de tampon en « médiatis[ant] les rapports entre les individus et les groupes à la base et les institutions qui coordonnent, centralisent les procès de la régulation à d'autres niveaux » (Laurin, 1999, p. 69).

consensus est un des éléments qui guide nos questionnements quant aux différents types de participation des acteurs en présence dans un schème de la gouvernance décentralisée<sup>9</sup>.

Le transfert de pouvoirs et de responsabilités de l'État aux paliers régionaux en matière de planification permet la mise en place de mécanismes de gouvernance régionale auxquels sont appelés à participer les différents groupes du mouvement associatif québécois (Côté, Tremblay-Fournier, 2011)<sup>10</sup>. Ce sont ces questionnements autour du rôle des partenariats sociaux, notamment au niveau local et régional, devenu essentiel dans les tentatives de reconstruction du lien social et pour assurer la solidarité (Jouve, 2005)<sup>11</sup> qui accompagnent notre réflexion.

### 1.1.3 Les groupes de défense de droits des femmes

Nous partons du constat que la décentralisation de la gouvernance vers les régions québécoises transforme les instances régionales en interlocuteur incontournable pour les groupes de femmes (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). Au moment de l'effervescence des

---

<sup>9</sup> En 1979, Jean-Jacques Simard théorise la région comme espace de rapports de force dans lequel se dessinent des agencements entre les élites régionales, les technocrates et la population. Il s'intéressait particulièrement au travail des technocrates à construire scientifiquement « les divergences et susciter un consensus rationnel autour d'un plan a-politique » qu'ils se chargeraient d'appliquer (Simard, 1979, p. 89).

<sup>10</sup> Selon Gaudreau, le virage effectué par le mouvement communautaire québécois lors des années 1980 et 1990, privilégiant désormais une approche plus consensuelle que conflictuelle dans son rapport à l'État, serait attribuable, entre autres à « l'importante crise économique des années 1980, la technocratisation des pratiques et l'émergence d'un sentiment de désillusion face au militantisme politique conflictuel qui avait marqué les deux décennies précédentes » (Gaudreau, 2011, p. 83). Pour lui, il en résultera un nouveau champ d'activité, celui du partenariat local, dans lequel la participation de la population, par le biais des groupes communautaires, continue d'occuper une place importante.

<sup>11</sup> Par exemple, on remarque qu'en réponse à la remise en cause de l'État-providence, le mouvement féministe a fait la « promotion d'un État « national » québécois et en diversifiant les lieux de son action et en tentant d'être présent sur la scène locale dans les dynamiques de régionalisation au Québec tout en développant des solidarités féministes transnationales, comme en témoigne la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté » (Lamoureux, 2001, p. 158-159).

lutttes féministes de la deuxième vague, au début des années 1970, le mouvement des femmes s'est organisé dans presque toutes les régions québécoises, entre autres, grâce à la création de divers groupes luttant pour les droits des femmes. Par la suite, en réponse aux critiques sur le discours universalisant d'un féminisme pour femmes privilégiées, des groupes plus spécialisés ayant pour mission principale de travailler sur les problématiques des conditions de vie de femmes marginalisées, comme les femmes immigrantes ou handicapées, furent créés (Maillé, 2000, p. 93)<sup>12</sup>. Le mouvement des femmes est ainsi composé d'un ensemble de groupes et de réseaux dont la plupart sont intégrés dans des institutions : les syndicats et d'autres associations, les universités, certains organismes de services et d'assistance sociale, publics ou privés (Laurin, 1997). À l'heure actuelle, on retrouve plus de 500 groupes de femmes au Québec, 22 regroupements nationaux et 18 tables régionales de concertation (CDEACF, 2011). Le travail des militantes et permanentes de ces groupes est généralement de produire

des études et des programmes d'action d'inspiration féministe et sur cette base, elles font des représentations auprès de diverses instances [...], elles mobilisent des ressources et dispensent des services dont les femmes sont les bénéficiaires : services de formation, d'aide sociale ou juridique, de consultation, etc. La survie de ces organisations dépend souvent des subventions qui leur sont accordées par les gouvernements et d'autres institutions; leur activité repose sur le travail salarié et le travail bénévole des femmes, selon une proportion variable. (Laurin, 1997)

Dès les débuts de la décentralisation menée au Québec, les groupes de femmes ont réclamé la dévolution d'un mandat d'égalité hommes-femmes aux instances régionales. Cette demande d'ouverture à la participation des groupes de femmes au processus de gouvernance régionale est « le résultat des mobilisations, des pressions et des lutttes des groupes de femmes pour la reconnaissance des inégalités entre les hommes et les femmes et pour l'inscription d'une plus grande équité dans le fonctionnement des institutions comme dans les politiques du développement » (Masson, 2001, p.112). Il y a déjà longtemps que ces groupes ont choisi l'État comme interlocuteur, rappelle Laurin-Frenette. Cela

---

<sup>12</sup> Il faut cependant souligner que ces groupes constituent la partie visible du mouvement des femmes, mais ils n'en sont pas la seule constituante.

remonte à la période de mise en place de l'État-Providence, l'État représentant la seule institution capable d'offrir la reconnaissance de certains droits et l'amélioration de diverses conditions (Laurin-Frenette, 1984, p.53-54). Il en résulte une importante intégration du mouvement des femmes à la gestion politique :

l'une des tâches que l'État assigne [au mouvement des femmes] c'est de gérer les femmes, à savoir canaliser et traduire en termes acceptables pour l'appareil gouvernemental les revendications des femmes, en échange d'un certain monopole de la représentation. On peut voir des indices de ce phénomène dans la participation de la Fédération des femmes du Québec aux sommets socio-économiques de l'année 1996, mais aussi dans les diverses modalités d'intégration des femmes au développement régional. (Lamoureux, 2001, p. 172).

On constate ainsi que les groupes de femmes et ces réseaux se concertent pour promouvoir les intérêts des femmes « par exemple, lors de la discussion d'un projet de loi, la tenue d'une enquête publique. Leurs militantes partagent une culture féministe, entretenue par des colloques, des manifestations politiques ou artistiques, des publications» (Laurin, 1997)<sup>13</sup>. Les pressions exercées par le mouvement des femmes sur les engagements de l'État à l'égard des politiques et programmes d'égalité ont mené entre autres à la signature, en 1995 lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, d'un programme d'action qui reconnaît l'importance d'intégrer les mesures d'égalité des sexes à tous les niveaux de gouvernement.

En 1997, le gouvernement du Québec adoptait une orientation sur la participation des femmes à la détermination des priorités et des choix en matière de développement local et régional, mais les autorités régionales n'hériteront du mandat de l'égalité des sexes qu'en

---

<sup>13</sup> Nicole Laurin dresse une liste de quelques acquis du mouvement des femmes parmi lesquels figurent: « accès massif des femmes au travail salarié, la libéralisation de la contraception, de l'avortement et du divorce, l'obtention de l'égalité juridique avec les hommes, l'introduction ou l'application de dispositions légales ou constitutionnelles interdisant la discrimination selon le sexe. Ajoutons à cette liste l'élaboration de politiques visant à atténuer l'effet de la discrimination systémique dans divers domaines et l'adoption de mesures pour défendre les femmes contre la violence masculine » (Laurin, 1997). Elle souligne toutefois qu'il importe de s'interroger sur l'origine de ces changements, les conditions de leur réalisation et leur impact sur les femmes, puisque, selon elle, dans l'ensemble, la valeur émancipatrice de ces gains est ambiguë.

2003 (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). Ensuite, l'adoption de la politique gouvernementale « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait » de 2007 permettra de ramener la question de la mise en rapport des groupes de femmes avec les élu-es régionaux, ainsi que la place des femmes au sein des instances régionales (Gouvernement du Québec, 2007). La loi régissant les CRÉ comportera un article traitant spécifiquement de leur mandat à l'égard des dossiers de l'égalité des sexes, qui précise que ceux-ci doivent dorénavant être inclus prioritairement dans les plans quinquennaux. Les tables régionales de groupes ou du mouvement des femmes ont été associées à la structure de gouvernance régionale et intégrées aux plans de développement (Masson, 2006). Actuellement, toutes les régions sont dotées de plans d'actions et d'ententes spécifiques de promotion d'un développement régional égalitaire.

## 1.2. Objet d'étude

### 1.2.1. Ententes spécifiques en égalité des sexes

Apparues en 1992, les ententes spécifiques sont des conventions établies entre différents ministères, organismes para-gouvernementaux et organisations de la société civile. Elles portent sur dans des domaines variés, tels que l'immigration, la culture, la pauvreté, etc. Concernant le dossier de la condition féminine, les premières ententes spécifiques en égalité de sexes sont apparues sur une base volontaire et aléatoire<sup>14</sup>. Le but d'une entente spécifique en égalité des sexes est d'adapter au niveau régional, local et supra local les objectifs des programmes ministériels. Elles formalisent le processus de concertation entre les différents acteurs et systématisent l'application de mesures, interventions ou activités nécessaires à la mise en œuvre de priorités régionales de développement ou à l'adaptation

---

<sup>14</sup> La première génération comprenait des ententes administratives aussi bien que des ententes spécifiques. Par la suite, le ministère (MCCCF) a imposé le modèle de l'entente spécifique (Côté, Tremblay-Fournier, 2011).

de l'action gouvernementale à de telles priorités. Les ententes spécifiques sont parties prenantes de la planification stratégique quinquennale de chacun des CRÉ. Encadrées par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, les ententes spécifiques en matière d'égalité des sexes font partie d'un processus de négociation initié par chacun des CRÉ avec un ou plusieurs ministères, ainsi que des partenaires de la société civile régionale. Pour les décideurs et fonctionnaires du gouvernement québécois, il s'agit là d'un partenariat « gouvernement-région ». La génération 2007-2010 d'ententes spécifiques sur l'égalité des sexes est la première à être déployée dans toutes les régions du Québec et les groupes de femmes régionaux ont été appelés à y participer.

Le choix de notre objet d'étude aurait pu s'arrêter sur le secteur de la santé, de l'éducation, de l'environnement, etc., mais nous avons choisi de nous intéresser à l'égalité entre les sexes. Le contexte historique dans lequel évolue le mouvement des femmes québécois nous semblait propice à notre analyse, tant en raison de la combativité du mouvement des femmes que de son institutionnalisation croissante :

dans tous les domaines, on peut dire que les transformations des quatre dernières décennies sont plutôt remarquables et que les femmes ont des acquis, certes fragiles, mais néanmoins non négligeables. Si les acquis sont d'abord et avant tout le produit des luttes féministes, il n'en demeure pas moins que les institutions politiques ne se sont pas braquées et, même plus, elles ont accueilli un certain nombre insuffisant, évidemment, de féministes en leur sein, en toute connaissance de cause (Lamoureux, 2001, p. 139).

L'étude des ententes spécifiques en égalité nous permet également d'explorer davantage l'angle des rapports sociaux de sexe, tels qu'ils s'expriment dans le contexte de la décentralisation, afin de mettre en lumière les dynamiques entre les autorités régionales et les groupes en défense de droits des femmes.

#### 1.2.2. Participation des groupes de femmes aux ententes en égalité des sexes

Nous savons déjà, à la suite de recherches-terrain (Côté et Tremblay-Fournier, 2011), que la réforme politico-institutionnelle a fortement bouleversé l'organisation sociopolitique des régions québécoises, à travers un processus de déstructuration-restructuration de l'espace

régional. Celui-ci a été transformé suite à la formalisation plus ou moins rapide des ententes spécifiques qui ont modifié, par la suite, les rapports de pouvoir au sein des régions. Ces transformations profondes posent inéluctablement des défis aux pratiques des groupes de femmes et suscitent des questions de recherche qu'il convient d'éclairer.

De manière générale, dans les régions, les projets d'action collective et de défense de droit sont de moins en moins financés par l'État québécois. Pour cette raison, les tables de concertation en condition féminine et les groupes de défense de droits des femmes voient dans les ententes spécifiques un moyen pour financer de nouveaux projets régionaux ainsi que d'autres projets qui n'ont pas reçu un financement de la part des programmes nationaux. Bien que les sommes allouées à chaque région pour une entente spécifique soient souvent peu élevées, il s'agissait d'une source importante de financement pour les membres des tables de concertation en condition féminine que nous avons rencontrés pour notre recherche. À ce sujet, toutes les répondantes, tant celles des CRÉ que celles des tables régionales, ont évoqué l'importance de mobiliser plusieurs partenaires autour d'une entente spécifique, puisqu'en dehors de celle-ci le financement disponible en condition féminine en région est restreint. Ainsi, les répondantes des tables en condition féminine et les groupes en défense des droits ont choisi de participer aux ententes spécifiques tant pour leur potentiel de concertation régionale en condition féminine que pour des raisons financières. À la lumière de leurs motivations à participer aux ententes, l'examen du processus de négociation des ententes nous permet de mieux cerner les rapports entre les élu-es régionaux et les acteurs en condition féminine. Bien que toutes les régions n'aient pas développé leur entente en égalité au même rythme à partir de 2007, les règles de fonctionnement, certaines plus officielles et d'autres plus officieuses, ont structuré la contribution que pouvaient obtenir les groupes en défense de droits des femmes dans leur région.

Ces ententes, nouveaux piliers autour desquels les groupes de femmes régionaux doivent travailler, s'inscrivent tout à fait dans les nouveaux mécanismes mis de l'avant dans un modèle de gouvernance régionale. Elles sont des

règles publiques « négociées » qui se présentent soit comme des « contrats » formels (contrats « forcés », caractérisés par des relations « dissymétriques » et dont la conclusion est fondée sur l'« intérêt » bien compris des partenaires), soit comme des « conventions » informelles (reposant sur des rapports « équilibrés » à base de « confiance ») (Chevalier, 2003, p. 215).

Ces constats nous encouragent à pousser notre réflexion et approfondir la question du type de participation des groupes de femmes régionaux dans le schème de la gouvernance régionale. Nous étudierons le « poids relatif des parties prenantes les unes par rapport aux autres, d'une part, mais aussi en relation avec les pouvoirs en place — ou les pouvoirs institués, si l'on préfère — que ceux-ci soient ou non impliquée dans la gouvernance en question » (Brunelle, 2010, p. 29), ainsi que les retombées de la participation des groupes de femmes. Pour ce faire, nous tenterons de trouver réponse à un ensemble de questions qui nous informera sur le poids relatif des parties prenantes à la gouvernance régionale. Par exemple, de quelle manière ces groupes peuvent-ils, dans le cadre de ces ententes, influencer les processus de développement afin d'avoir une plus grande emprise sur les décisions qui les concernent dans leur région ? Leur positionnement dans le schème de gouvernance a-t-il une incidence sur leur contribution à la défense des droits des femmes ? De fait, nous estimons qu'une analyse approfondie des processus de la gouvernance régionale est requise pour mieux saisir les incidences de la décentralisation dans les régions. Lorsqu'on étudie la décentralisation, le pouvoir doit être considéré comme la question clé de l'analyse (Touré, 2009), car sa redistribution demeure l'enjeu central en termes de contrôle des ressources puisque

l'État n'est pas monolithe; il englobe un réseau complexe de rapports incarnant le pouvoir et se trouve imbriqué dans toute une gamme de structures économiques, sociales et politiques qu'il façonne et exprime de façon dynamique. Les intérêts que recourent ceux de l'État ne sont pas non plus figés. (Kofman, 1993, p. 31)

Dans cette perspective, le cas des ententes spécifiques apparaît comme un objet pertinent, révélateur des enjeux de pouvoir, où «les femmes comme groupe social occupent une place spécifique» (Masson, Tremblay et Tremblay, 1989, p. 72). Ainsi, il nous apparaît judicieux d'appliquer l'analyse des rapports sociaux à l'étude des ententes spécifiques en égalité, car « la décentralisation n'est pas qu'un mécanisme technique, c'est un mécanisme social » (Alternatives Sud, 1997, p. 11).

### 1.3 Question de recherche

La question générale qui guide notre recherche est la suivante: quelle est, entre 2007 et 2011, la nature de la participation des groupes de femmes régionaux aux ententes régionales en matière d'égalité des sexes de 2007-2011? Cette interrogation s'articulera autour d'une série de sous-questions qui serviront à examiner les données recueillies et à les mettre en lien avec mes réflexions théoriques. Nous examinerons donc les sous-questions suivantes, qui correspondent respectivement aux chapitres 5, 6 et 7 du mémoire : Quelle est la place et le rôle des groupes de défense de droits des femmes au sein des ententes? Dans quelle mesure leur participation aux ententes contribue-t-elle à maintenir ou à renforcer leur discours féministe? Quels types de rapports sont établis entre les groupes et les élus régionaux dans le cadre des ententes spécifiques? Et, finalement, dans quelle mesure leur participation aux ententes contribue-t-elle à maintenir ou renforcer leur mission de défense des droits?

En apportant des réponses à ces sous-questions spécifiques, nous contribuerons à l'analyse de la décentralisation et de la gouvernance régionale et, plus largement, nous participerons au progrès des connaissances sur les pratiques des groupes en défense de droit des femmes dans un contexte de décentralisation régionale des objectifs d'égalité des sexes.

#### 1.4 Hypothèse de recherche

Les constats portés par la littérature consacrée mouvement des femmes au Québec (Côté, 1995; Maillé, 2000; Lamoureux, 2001; Laurin, 1997), ainsi que ceux qu'on retrouve dans la littérature s'intéressant aux problématiques que rencontraient les groupes de femmes d'Amérique latine et d'Europe à participer pleinement aux processus de décisions dans un contexte de décentralisation de la gouvernance (Marques-Pereira, 2007; Falquet, 2007; Bissillat, 2000; St-Hilaire, 1995)<sup>15</sup> sont au fondement des questionnements qui guident notre hypothèse.

Les analyses portant sur les groupes de femmes d'Amérique latine et d'Europe se concentrent surtout sur le rapport entre les groupes de femmes et les mesures de décentralisation régionale, selon la logique d'un rapprochement du processus de décision avec les acteurs de la base. Elles ont démontré que les processus de décentralisation entraînaient des changements dans la manière dont ces groupes formulaient les enjeux d'égalité des sexes et revendiquaient l'avènement de rapports égalitaires. Actuellement, certaines recherches au Québec nous font voir que certains éléments issus de ces analyses peuvent s'appliquer également en sol québécois (Côté et Simard, 2010; Côté, Tremblay-Fournier, 2011). Nous tenterons donc de suivre la démarche de ces auteures. Nous nous pencherons sur les changements effectués en matière d'interventions des groupes de femmes en région québécoises au sein des ententes spécifiques et sur les questions d'égalité des sexes comme mode de régulation des pratiques et des discours de ces groupes. Nous croyons qu'un examen de la nature ainsi que de la structure des rapports de

---

<sup>15</sup> La décentralisation n'est pas le propre des pays industrialisés, elle est déjà implantée dans plusieurs pays d'Amérique latine (Brésil, Mexique, Chili, Bolivie, etc.) et d'Afrique (Sénégal, Mali, Burkina Faso, etc.). À ce titre, le Québec a développé tardivement ses politiques de décentralisation par rapport à plusieurs pays, dont la Suisse, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la France (Vachon, 2005). Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles nous utiliserons plusieurs références à une littérature autre qu'à celle traitant de la décentralisation régionale et des groupes de défense des droits.

pouvoir au sein des ententes spécifiques en matière d'égalité nous permettra de cerner davantage les raisons de ces transformations.

Nous postulons ainsi qu'il existe de nouvelles modalités de régulation (Hamel et Jouve, 2006; Laurin, 1999), dont certaines sont destinées à atteindre des objectifs liés à l'égalité des sexes au sein des CRÉ, qui orientent la capacité et la nature des interventions des groupes de femmes régionaux (Ballmer-Cao, 2006), car ils privilégient la cooptation, la concertation et la sous-traitance (Marques-Pereira, 2007). À titre d'exemple, notons que les CRÉ définissent certaines modalités de participation de la société civile en leur sein par le biais de leur conseil d'administration et des professionnel-les qu'elles embauchent (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). On constate également, du moins dans les trois régions que nous étudions, que les partenaires sélectionnés par les CRÉ sont de nature relativement semblable, passant des forums jeunesse aux groupes en employabilité et différents ministères. Leur principal trait commun est de ne pas appartenir au mouvement des femmes, à l'exception d'une table de concertation des groupes de femmes dans le cas d'une région.

Ainsi, bien que la plupart des partenaires aient peu de liens de travail avec le mouvement des femmes, nous remarquons que, dans deux cas sur 3 trois, les orientations sont directement tirées de la «Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes» du Secrétariat à la condition féminine (SCF). On peut alors prétendre que les ententes instaurent une règle quant à la définition des enjeux régionaux légitimes en matière d'égalité selon la sélection préalable du SCF. En effet, les contrats de partenariat, tels que les ententes spécifiques créent des espaces délibératifs structurés selon des règles précises qui opèrent un tri dans les discours et les propositions recevables et financées (Côté et Simard, 2010). Il est alors prévisible qu'en ne siégeant pas comme partenaires décisionnels aux ententes, les groupes de femmes travaillant sur des enjeux autres que ceux retenus par la CRÉ ont peu de possibilités de voir leurs priorités mises à l'ordre du jour régional. Dans ce cadre, les groupes partenaires des ententes spécifiques acquièrent une

légitimité d'action et un financement de la part des CRÉ, les organes décisionnels les plus influents actuellement en région québécoise. On peut présumer qu'un groupe de femmes qui ne serait pas partenaire d'une entente se trouvera désavantagé sur le plan des ressources ainsi qu'en matière de pouvoir dans la sélection des orientations et de la mise en place des projets qui en découlent.

On en déduit donc que les CRÉ fixent le contexte d'intervention à partir d'une approche de développement, approche transversale qui se distingue clairement de l'approche de défense des droits des femmes (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). Bien que les efforts de décentralisation proviennent d'une recherche de stratégies des gouvernements québécois pour pallier à la crise financière, on constate que ces derniers sont tentés

d'utiliser de manière opportuniste des solutions à l'origine conçues à d'autres fins ou relevant de revendications populaires. (Jalbert, 1991, p. 256)

La composition des partenaires des ententes spécifiques des trois régions laisse présager que nous observons cette problématique d'instrumentalisation dans les cas étudiés. En l'absence des acteurs historiques du mouvement des femmes, notamment les groupes de base en défense de droits, comme partenaires des ententes en égalité des sexes, nous présumons que les autorités régionales instrumentalisant le travail de ces groupes. Ce sont les nouvelles élites politiques locales qui profiteraient majoritairement des pouvoirs octroyés pour gérer les dossiers d'égalité relevant de leur territoire, au détriment d'acteurs préexistants à sa mise en œuvre. L'instance décentralisée régionale qu'est la CRÉ demeure alors un lieu de reproduction des inégalités sociales (Biarez, 1996).

## CHAPITRE II

### CADRE THÉORIQUE

La gouvernance définit autrui; elle se définit elle-même par la même occasion. Elle devient sujet de l'histoire. La gouvernance assigne à autrui sa définition sociale avant même qu'en ait pu être réfléchi le fondement théorique. Elle dénote qui participe à la vie publique, qui influe sur l'histoire, qui décide.

Alain Deneault. 2013

Les modalités de la gouvernance régionale au Québec, par le biais des ententes spécifiques en égalité, redessinent le rapport entre les groupes de femmes et les autorités régionales dans le cadre de leur participation au développement régional. Le cadre théorique auquel nous aurons recours pour analyser cette dynamique du mode de gouvernance régionale décentralisée devrait faciliter la mise en perspective des discours et les pratiques des groupes de femmes, et ce, à travers l'analyse des mécanismes de gouvernance régionale décentralisée. Afin d'élucider la dynamique du mode de gouvernance régionale décentralisée, notamment le statut accordé aux discours et aux pratiques des groupes de femmes, nous aurons recours à trois concepts, soit la régulation, la gouvernance et le développement selon une approche féministe. Nous présenterons ces concepts dans les pages qui suivent et discuterons de leur pertinence en regard de nos objectifs de recherche.

#### 2.1 La régulation

Notre objet s'inscrit dans la lignée de nos questionnements quant aux modes de régulation de la participation des groupes de femmes à la gouvernance régionale au Québec. Nous nous inspirons d'auteur-e-s qui se sont intéressé-e-s aux transformations récentes du capitalisme et qui les abordent par le biais de la question la centralisation de l'État dans le

processus de régulation (Jouve, 2005). Nous entendons par « régulation », la production des règles qui président à l'institutionnalisation des rapports sociaux (Bourque, Duchastel, Pineault, 1999, p. 44). Autrement dit, le concept de régulation renvoie à « l'ensemble des activités politiques permettant l'arbitrage des conflits entre groupes sociaux, la mise en place de politiques redistributives entre ces groupes sociaux, la production d'identités collectives localisées et la diffusion d'une idéologie dominante » (Jouve, 2005, p. 330). Ces rapports sociaux prennent empiriquement « la forme d'institutions, de lois et de règles déjà existantes, qui encadrent les agissements des individus et leurs interactions » (Gaudreau, 2011, p. 93). Les institutions, lieux hiérarchisés de la régulation désignent dans cette perspective « les places occupées par les sujets dans différentes sphères et les discours qui organisent les rapports entre les sujets dans ces places » (Laurin, 1999, p. 66). À la suite de Jalbert, nous postulons que la participation des groupes de femmes à la décentralisation régionale est « une approche empreinte de technocratisme, dont la démarche générale peut être qualifiée de participation encadrée, dans la mesure où elle s'appuie sur une mobilisation par le haut dans le cadre de structures et de valeurs inspirées par l'État » (Jalbert, 1994, p. 264)

Dans le cadre de notre recherche, les régions sont conçues comme des « cadres territoriaux à partir desquels s'opère une nouvelle régulation du capitalisme, c'est-à-dire les espaces vers lesquels, d'une part, les contradictions du capitalisme se déplacent et se territorialisent, mais également au sein desquels de nouveaux compromis doivent être générés » (Jouve, 2005, p. 331). Pour se reproduire et se transformer, le capitalisme requiert « un ensemble de mécanismes de régulation fondés sur des normes, des lois, des compromis institutionnalisés, qui ancrent les conflits sociaux dans des cadres spatio-temporels routinisés, stabilisés » (*Ibid.*, p. 329). La régulation sera donc appréhendée comme « tous les actes de contrôle, de direction et de gouvernement en fonction d'une règle, d'un principe ou d'un système, visant la rationalisation de l'organisation sociale » (Ballmer-Cao, 2006, p. 15). S'intéresser à la régulation en parallèle avec les pratiques et représentations des groupes de femmes s'avère un exercice nécessaire puisque le régional et « le local, saisi[s]

dans [leur] double dimension d'espace physique et politique (re)devienn[en]t le nouveau territoire de référence du politique à partir duquel il serait possible de repenser, d'agir sur la crise de gouvernabilité des sociétés modernes » (Jouve, 2005, p. 323). En d'autres mots, le palier régional :

devient un nouveau lieu de convergence des discours et des pratiques où institutions, secteur privé et groupes communautaires se côtoient. Cette proximité n'est certes pas nouvelle, mais elle déplace les pratiques autonomes de solidarité développées par les groupes communautaires et les groupes de femmes. (Côté, 1995, p. 112)

Les éléments de cette régulation ne sont cependant pas stables dans le temps, car « en raison de son dynamisme, le capitalisme rend continuellement obsolète la base géographique qu'il crée, à partir de laquelle il se reproduit et se développe » (Jouve et Booth, 2004, p. 330). En plus de l'instabilité temporelle causée par le capitalisme, la régulation qui s'y rattache n'est pas neutre en matière de genre (Siddiquee, 1997)<sup>16</sup>, dans la mesure où les rapports sociaux de sexe sont constitutifs de l'organisation sociale (Ballmer-Cao, 2006). Les ententes spécifiques en égalité s'inscrivent dans des stratégies et des modèles de développement (Masson, Tremblay et Tremblay, 1989, p.71) et elles sont régies par des lois et règlements qui constituent autant d'instruments porteurs d'une conception redéfinissant les rapports politique/société dans une perspective de meilleure régulation des services publics. En fait, si la bonne gestion des affaires publiques est présentée comme neutre, « la reconceptualisation qu'elle induit contribue à redéfinir et restreindre l'espace politique » (Campbell, 2005, p. 36).

Il est bien connu dans la littérature féministe que la régulation est indissociable du genre puisqu'elles opèrent « dans un environnement déterminé au préalable par des rapports de pouvoirs inégaux, et [qu']elle institutionnalise en même temps ces distorsions en les érigeant en une composante majeure de l'ordre social ambiant » (Ballmer-Cao, 2006, p. 15).

---

<sup>16</sup> Tout comme Simard l'évoquait en 1979, il est encore relativement marginal dans la littérature sur la planification et la participation régionale au Québec de retrouver des analyses qui font ressortir les oppositions et les rapports de pouvoir au sein des communautés régionales.

Aussi, il nous est difficile d'accepter d'emblée l'idée voulant que les mécanismes de gouvernance riment avec la prise en compte des revendications d'égalité des sexes des groupes de femmes

## 2.2 La gouvernance

La gouvernance est une notion polysémique et éminemment politique. Alors qu'Habermas réduit le terme «gouvernance» à un euphémisme qui désigne une forme dure de domination politique<sup>17</sup>, l'Institut sur la gouvernance définit celle-ci comme « le processus par lequel les sociétés ou les organisations prennent leurs décisions importantes, déterminent qui a une voix, qui est engagé dans le processus et comment des comptes sont rendus » (Deneault, 2013, p. 37). Ce terme est apparu dans la langue anglaise au XIVe siècle *governance*, signifiant à l'origine art ou manière de gouverner. Tombé en désuétude pendant quelques siècles, il est réintroduit dans la vie publique par Margaret Thatcher au tournant des années 1980, la gouvernance est venue justifier la mutation du rôle de l'État :

Sous couvert de réaffirmer la nécessité d'une saine gestion des institutions publiques, le terme désignera non seulement la mise en œuvre de mécanismes de surveillance et de reddition de comptes, mais également la volonté de gérer l'État à la manière prétendument efficace d'une entreprise. (Deneault, 2013, p. 11)

Ce terme a été repris dans les années 1990 par des économistes et politologues ainsi que de grandes institutions internationales dont l'ONU<sup>18</sup>, la Banque mondiale et le FMI, mais en tentant de s'éloigner du sens moderne de la notion de gouvernement réservé au pouvoir hiérarchique, centré sur l'autorité de l'État. Nommée « *governance* », la gestion néolibérale de l'État se traduit par la dérèglementation et la privatisation des services publics, et la mise au pas des organisations syndicales. La gouvernance suggère une nouvelle modalité,

---

<sup>17</sup> Habermas, 2011, «Le joli mot de "gouvernance" n'est qu'un euphémisme pour désigner une forme dure de domination politique», *Le Monde*, 17 novembre.

<sup>18</sup> «La gouvernance est peu à peu devenue, depuis lors, l'expression retenue pour faire valoir une nouvelle forme de pouvoir collaboratif qui pourrait remédier à la mise en échec de l'ONU» (Deneault, 2013, p. 16)

horizontale, de gestion du pouvoir (Dufour, 2009, p. 41) ; elle fait la promotion d'un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile au niveau international, national, régional, local (Paye, 2005, p. 13). La gouvernance tendrait donc ultimement vers la disparition de l'État « comme instance de détermination de l'intérêt public et à la substitution des normes légales par des formes flexibles de régulation » (Dufour, 2009, p. 49) ou comme l'indique le titre d'une œuvre classique, *Governing without government* (Reinicke, 1998). Dans cette optique, la société civile acquiert un rôle prépondérant dans l'élaboration, l'application et le contrôle des différentes politiques. L'exercice du pouvoir ne serait plus l'apanage de quelques-uns puisqu'on tiendrait compte, dans les processus de gouvernement, des acteurs politiques dits « non institutionnels », non étatiques, sociaux ou privés :

Le concept de société civile s'est ainsi transformé en dispositif central pour redéfinir les relations entre l'État et la société ainsi que le rôle du système politique, en d'autres termes pour reconfigurer les processus participatifs. (Saldomando, 2005, p. 98)

La société civile désigne chez Hegel :

la sphère où s'expriment les intérêts particuliers par opposition à celle de l'État qui représente l'Universel : dans la société civile, chacun est pour soi-même une fin, tout le reste n'est rien pour lui. Toutefois, sans relation avec un autre il ne peut pas atteindre sa fin ; les autres sont donc un moyen aux fins du particulier. (Brown, 2001)

Il y a donc émergence de nouveaux modes d'exercice du politique qui ne sont plus centrés sur le monopole de la violence légitime, mais plutôt sur l'application de mécanismes inhérents aux structures de gouvernance plus souples (Hamel et Jouve, 2006, p. 37). La gouvernance repose sur une idéologie qui véhicule :

l'image d'un monde apaisé, réconcilié, par la résorption des conflits et l'éradication des antagonismes irréductibles; l'effacement du pouvoir, les choix collectifs n'étant plus affaire de politique, mais de technique; la banalisation de l'État, qui ne serait plus qu'un acteur parmi d'autres; la croyance en la possibilité d'une autorégulation des groupes sociaux; la possibilité d'un accord collectif sur certaines règles du jeu. (Chevalier, 2003, p. 206)

Cette « crise de gouvernabilité »<sup>19</sup> exige le développement de nouveaux outils de gouvernance. Pour certains auteurs, la gouvernance désigne donc « les nouveaux mécanismes et procédures par lesquels les politiques publiques sont produites par la coopération des acteurs, des institutions, la mutualisation de leurs ressources et leur légitimité » (Hamel et Jouve, 2006, p. 35)<sup>20</sup>. Considérant que la gouvernance représente un processus de transformation du système politique qui cesse d'être centré sur l'État, elle peut aussi être appréhendée comme

un mode consensuel de gestion qui remplace l'autorité immuable inscrite dans les façons de faire imposées par la loi et l'État. [...] La gouvernance désigne une instance, qu'il s'agisse d'une instance de consultation, de décision, voire une instance du pouvoir. [...] cette définition permet de distinguer la gouvernance entendue comme protocole de gestion d'avec la gouvernance entendue comme dispositif organisationnel. (Brunelle, 2010, p. 20-21)

Les écrits recensés sur la gouvernance posent ainsi l'hypothèse générale d'une reconfiguration des régimes politiques à travers notamment « l'ouverture des arènes décisionnelles aux représentants de la société civile. La participation constitue, dans ce cadre général, un vecteur essentiel de cette transformation » (Hamel et Jouve, 2006, p. 27). La société civile englobe donc « toutes les associations privées qui se réclament de l'intérêt public en se substituant aux pouvoirs publics [...] et les entreprises constituant le marché » (Dufour, 2009, p. 49). La gouvernance peut ainsi être comprise comme une matrice conceptuelle pour la gestion publique dans le contexte de globalisation (Deneault, 2013, p. 13).

---

<sup>19</sup> Terme utilisé par Crozier et al. dans le rapport intitulé «La crise de la démocratie. Rapport au sujet de la gouvernabilité des démocraties à la Commission Trilatérale» publié en 1975. Les auteurs de ce document parlaient «du constat que les démocraties occidentales ont connu d'importants bouleversements au cours des années soixante et que ces bouleversements ont posé de sérieux défis de gouvernabilité aux gouvernements et aux organisations gouvernementales» (Brunelle, 2010, p. 33).

<sup>20</sup> En effet, dès 1989, les sémanticiens de la Banque mondiale intègrent la gouvernance à leur discours et en impose de plus en plus l'usage au Sud: «Cette expression qui prend le relais de celle d'État providence continue de suggérer une disposition des pouvoirs publics à la bonté, tout en désignant une méthode de gestion» (Deneault, 2013, p. 14).

Le principe de participation, inhérent à la valorisation de la démocratie locale, est alors mis en opposition avec celui de représentation politique, qui semble ne pas être porteur du développement « de vertus et de “compétences civiques” qui distinguent la démocratie représentative de la démocratie participative » (Jouve, 2005, p. 323). Nous adhérons ici à la critique qui soutient que cette mobilisation de la société civile à travers sa participation active aux politiques locales :

s’inscrit dans la transformation même du régime d’accumulation et du mode de régulation qui caractérise le capitalisme actuel [et transforme] les registres d’action et les rôles sociaux et politiques des acteurs émanant de la société civile [qui] deviennent des agents économiques sur lesquels pèsent la responsabilité de leur propre destin, en lieu et place des instances étatiques. (*Ibid.*, p. 332)

On voit ici se dessiner les problématiques associées à la participation des acteurs et actrices du développement régional ainsi que celles des groupes historiquement dominés dans l’arène des politiques publiques, deux sujets auxquels nous nous intéressons dans ce mémoire.

La nouvelle légitimation du cadre régional en matière de développement économique et social, qui découle des objectifs de la décentralisation, change la manière dont s’effectue la régulation des groupes. La régulation des groupes « ne se fait plus à travers le contrôle systématique à partir du sommet, mais davantage par des voies multiples en collaboration avec la société. Le mode d’action par le bas [est] connu sous le concept de gouvernance » (Ballmer-Cao, 2006, p. 17). La gouvernance est composée de « mécanismes complexes d’interaction qui se déroulent entre une multiplicité d’acteurs, publics et privés, en vue de parvenir à des règles du jeu élaborées collectivement » (Chevalier, 2003, p. 209). Selon Deneault, la gouvernance, planification de processus de médiation, se fait dans le cadre de rapports entre des acteurs inégaux qui « doivent fédérer leurs intérêts en fonction des projets d’exploitation des plus puissants avec la prétention que cette lecture des choses relève d’un renouvellement de la démocratie » (Deneault, 2013, p. 80). La société civile, dans ce contexte, se retrouve à encadrer « l’élaboration de décisions, plans, protocoles,

règlements, politiques et processus [d'intérêts mineurs] qui accentuent ces inégalités » (*Ibid.*, p. 71).

Pour notre propos, il importe de rappeler que la gouvernance fonctionne en général dans un environnement politique, marqué d'inégalités encore aveugles au genre, pour ne pas dire profondément sexuées (Ballmer-Cao, 2006, p. 26). En effet, les discours, les procédures, les structures et les fonctions de la gouvernance :

demeurent lourdement orientés en faveur des hommes en général, et de certains groupes d'hommes en particulier. Ce partage inégal du pouvoir entraîne un partage inégal des ressources – temps, revenu, biens – entre les hommes et les femmes. Pour corriger ces inégalités, une analyse des processus et structures de la gouvernance selon la perspective du genre est nécessaire. (Ashworth, 2003, p. 72)

S'intéresser à l'institutionnalisation des objectifs d'égalité des sexes au sein des régions du Québec amène inévitablement à une meilleure compréhension du contexte dans lequel s'effectuent les transformations de l'État québécois :

le partage, « avec les femmes », de la gouvernance est donc le fait d'un bricolage historique et politique où se combinent des mécanismes d'une représentation de groupe [...] avec une demande de représentation équitable à horizon paritaire, et ce, dans un contexte institutionnel que l'on doit qualifier de néocorporatiste, c'est-à-dire d'une représentation non électoraliste et sélective (bien qu'élargie au-delà des groupes de pression traditionnels) des acteurs et des intérêts représentés. (Masson, 2001, p. 113)

Dans cette logique, l'institutionnalisation constitue « la soumission de la pratique sociale à un ensemble de règles, fondées sur des normes, qui président non seulement à la formation des appareils, mais aussi au développement des habitus des acteurs sociaux » (Bourque, Duchastel, Pineault, 1999, p. 44).

### 2.3 Approches féministes du développement

Les questionnements qui nous intéressent sont des thèmes récurrents à travers l'histoire du développement, à savoir la prise en charge des femmes dans le développement, par le

développement, ici par l'institutionnalisation des objectifs d'égalité des sexes au sein des processus de gouvernance régionale. La notion de développement est ici comprise comme :

un ensemble hétérogène de discours, de procédures, d'institutions et de pratiques, un ensemble traversé de rapports de pouvoir, un espace où apparaissent des sujets, des sujets qui souvent sont assujettis au développement, se pensent dans les termes du développement, et des sujets qui parfois résistent au développement. (St-Hilaire, 1995, p. 22)

Cette conceptualisation féministe du développement s'apparente à l'école marxiste de la sociologie du développement (Rist, 1996). Selon cette école de pensée, ne pas aborder le développement par le biais des tensions reliées aux pouvoirs inégaux qui le constitue apparaît comme une forme de négation de la complexité des rapports sociaux. De fait, les méthodologies utilisées par les praticiens du développement ont souvent été critiquées par des auteures féministes, car elles « permettent difficilement d'aborder les rapports entre les hommes et les femmes comme des processus dynamiques de changement social » (Labrecque, 1997, p. 34), « où s'affrontent les intérêts, les groupes sociaux et les définitions du développement ». (Masson, Tremblay et Tremblay, 1989, p. 70). Ces questionnements se retrouvent également dans la littérature féministe de l'État qui est elle-même très diversifiée<sup>21</sup>. Ce sont les mouvements féministes d'un peu partout dans le monde qui, au début des années 1980, ont été amenés à remettre en question les postulats des théories prônant le développement<sup>22</sup>, car « les femmes ont souvent [constaté] que plus il y avait de développement, plus mauvaise devenait leur position » (Biel, 2003, p. 30). Des auteures féministes ont raffiné la critique théorique du paradigme de la modernisation qu'on trouve chez les marxistes en dénonçant « son biais masculin ainsi que les limites de la modernisation comme moyen d'émancipation des femmes » (Degrave, 2000, p. 80). Dans une veine similaire, Falquet stipule que le terme « développement » constitue « un

---

<sup>21</sup> Au sein de la pensée féministe sur l'État et ses rapports avec d'autres lieux de pouvoir des divergences existent, en ce qui concerne la nécessité d'une théorisation de l'État, le degré de cohérence et de fragmentation dans les structures et les processus étatiques, l'homogénéisation des catégories « homme » et « femme » dans leur rapport à l'État, l'articulation entre l'État, les autres lieux de pouvoir et les rapports sociaux (Kofman, 1993, p. 27).

<sup>22</sup> C'est d'abord dans le champ du développement international que les recherches sur les femmes et du développement sont apparues (Masson, Tremblay et Tremblay, 1989, p. 71).

raccourci ou un euphémisme pour parler de l'organisation internationale de la production, du commerce et de la consommation [...] [et que] les orientations du développement sont le fruit d'un rapport de forces complexe et d'une lutte multiforme entre différents secteurs aux intérêts contradictoires » (Falquet, 2003, p. 29). Alors, plutôt que de considérer que les femmes sont un obstacle au développement, divers auteur-e-s et mouvements ont démontré « qu'il s'agit bien plus d'un problème d'allocation des ressources entre hommes et femmes » (Bisillat, 2000, p. 23).

En somme, s'attarder au positionnement des groupes des femmes dans les schèmes de la gouvernance à partir d'une approche féministe du développement permet de mieux comprendre que l'effet utile de la participation des acteurs et actrices dans la gouvernance régionale n'est pas neutre puisque cette participation s'inscrit dans « une logique de mondialisation où les notions de démocratie et de citoyenneté sont radicalement repensées » (Lamoureux, 1999, p. 25). Dans cette perspective, nous croyons que l'analyse du développement régional ne peut être dissociée du questionnement sur les rapports sociaux de sexe.

## CHAPITRE III

### CONTEXTE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Les dominants et les dominées — ici hommes et femmes — ne reçoivent pas la même quantité ni la même qualité d'information sur les connaissances, les représentations et les valeurs. [...] De plus, même si il s'agissait théoriquement de « la même » information, l'expérience vécue n'est pas la même, de chaque côté de la barrière.  
Nicole-Claude Mathieu, 1991

Il sera question dans le présent chapitre les outils, méthodes et instruments de recherche auxquels nous avons eu recours pour construire le terrain de recherche, pour recueillir les données et les analyser. Nous exposerons également les réflexions qui ont guidé le choix méthodologique, la sélection de l'échantillon et la grille d'entretien qui a servi de trame aux entretiens et les perspectives qui ont orienté le traitement des données. En résumé nous avons abordé notre objet d'étude et chercher à trouver réponse à notre question de recherche en menant des entrevues semi-dirigées avec douze informateurs et informatrices-clés des CRÉ, des groupes en défense de droits des femmes et des Tables de concertation des groupes de femmes, de trois régions administratives au Québec.

#### 3.1 Approche méthodologique sélectionnée

Dans le cadre de cette recherche, nous avons privilégié une méthodologie qualitative, puisqu'elle facilite l'analyse d'un phénomène social complexe et peu documenté, tel que la participation des groupes en défense de droits des femmes à la gouvernance régionale au Québec. Comme nous l'avons vu précédemment, la construction de notre modèle

d'interprétation de ce phénomène nous a permis de générer des hypothèses. Ces hypothèses nous permettront d'effectuer plus facilement le travail de va-et-vient entre notre réflexion théorique et le travail empirique en maintenant un fil conducteur cohérent entre les différentes parties du travail. Nous devons donc trouver des faits correspondants aux hypothèses théoriques (Quivy et Campenhoudt, 2006, p. 114). Pour y parvenir, nous procéderons à une étude de cas multi-sites, c'est-à-dire que notre objet sera analysé dans trois régions québécoises.

Nous avons choisi l'étude de cas, car elle permet plus facilement « d'analyser un phénomène contemporain dans son contexte actuel » (Yin, 1994, p. 13) par l'étude des processus qui le composent et des acteurs qui en sont parties prenantes. Inscrite dans une perspective constructiviste, au-delà d'une recherche de relations entre des variables, l'étude de cas permet de mettre en lumière comment et pourquoi les relations existent entre elles. Cette méthode de recherche est adaptée à notre étude sur la participation des groupes de femmes à la gouvernance régionale. Puisque notre problématique porte sur des événements contemporains, nous avons tout intérêt à recueillir des informations provenant de sources primaires qui nous permettront, par la suite, de mettre à jour des éléments non-expliqués et d'observer si les dynamiques en régions québécoises s'apparentent à celles qui sont discutées dans la littérature. Elle permet ainsi de « fournir une riche description du contexte dans lequel les événements se déroulent et se mettent au jour de la structure profonde des comportements sociaux » (Gagnon, 2005, p. 43). Nous avons écarté la possibilité de l'étude d'une seule région, car elle pourrait « faire ressortir encore plus la faiblesse relative à la généralisation qui caractérise l'étude de cas » (*Ibid.*, p. 43), pour nous tourner vers l'étude multi-sites. L'étude de cas multi-sites vise à tirer des conclusions de plusieurs cas d'espèce. Ainsi, nous croyons que l'étude de trois régions nous permettra, selon les ressources disponibles dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, de faire un examen suffisamment approfondi de chacun des cas pour que la réponse à la question de recherche soit valide.

### 3.1.1 Matériau de recherche

Dans ce contexte, nous avons procédé à des entrevues semi-dirigées, méthode de recueil d'information qui convient à l'analyse d'un problème précis, comme celui de la participation des groupes de femmes à la gouvernance régionale. Nous croyons que les entrevues permettront de faire ressortir les points de vue en présence des différents acteurs et actrices de la gouvernance régionale, les enjeux y correspondant ainsi que les dynamiques de fonctionnement des ententes spécifiques tout en respectant les cadres de références des interlocuteurs (Quivy et Campenhoudt, 2006, p. 175). Cependant, pour nous familiariser avec le phénomène que nous voulons étudier, nous avons procédé au préalable à un entretien exploratoire, c'est-à-dire à un entretien un peu plus long et libre avec la première personne interrogée. Cet entretien nous a permis de mieux évaluer si la démarche de recherche était adaptée à ce que l'on voulait étudier. Par ailleurs, pour compléter l'information recueillie lors de nos entretiens, nous avons annoté les entrevues afin de dégager les particularités des entretiens permettant ainsi de « retracer et de comprendre, dans le rapport de recherche, les citations relatives à des portions de la base de données, de même que les circonstances dans lesquelles ces données ont été recueillies » (Gagnon, 2005, p. 72).

L'intérêt d'une méthode comme l'analyse de contenu est qu'elle rend possible l'étude des dynamiques implicites reliées à des composantes d'une situation problématique et de l'impact d'une mesure (Quivy et Campenhoudt, 2006, p. 201). L'analyse de contenu permet de classer dans « diverses catégories des éléments pour en faire ressortir les différentes caractéristiques en vue d'en comprendre mieux le sens exact et précis » (L'Écuyer, 1987, p. 50). L'analyse de contenu permet d'observer dans le discours comment les acteurs comprennent la situation, articulent différents thèmes. Ce faisant, elle rend possible une compréhension beaucoup plus fine de la réalité qu'une simple répartition quantitative. Un sujet tel que la participation des groupes de femmes aux ententes spécifiques en matière

d'égalité des sexes dans un contexte de décentralisation de la gouvernance régionale ne peut que profiter d'une approche qui permet non seulement de rendre compte des pratiques, mais également des logiques qui les sous-tendent.

Puisque nous avons déjà recueilli et classé les ententes spécifiques en matière d'égalité des sexes de 2007-2010 dans le cadre de la rédaction d'un article scientifique sur une thématique semblable (Côté et Tremblay-Fournier, 2011), nous adjoignons l'analyse quantitative à notre étude. Les données analysées dans le cadre de cet article étaient composées de documentation institutionnelle pertinente à l'égard des CRÉ, des Tables de concertation régionales concernées et des groupes de femmes pour connaître par exemple leurs objectifs, leur programme, leurs actions, leur planification stratégique, leurs partenariats, etc. À la suite des entrevues, nous avons eu accès à la majeure partie de cette documentation, soit via internet ou encore parce qu'elle nous a été transmise par les responsables des CRÉ et des tables de concertation. Quelques résultats issus de cette recherche viennent appuyer des éléments d'analyse du présent mémoire. Cette documentation est d'un intérêt indéniable, permettant entre autres de corroborer les renseignements provenant d'autres sources de données (Yin, 1994) ainsi qu'opérer une triangulation entre celles-ci afin de formaliser les significations que les personnes interrogées attribuent au phénomène décrit (Gagnon, 2005, p. 37).

### 3.1.2 Analyse thématique

Nous avons procédé plus spécifiquement à une analyse thématique des entrevues recueillies. Cette méthode « constitue l'opération centrale de la méthode, à savoir la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé, et ce, en rapport avec l'orientation de recherche (la problématique) » (Paillé et Muchielli, 2008, p. 162). Nous avons retenu cette méthode, car elle permet de « procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif

des thèmes abordés dans un corpus, qu'il s'agisse d'un verbatim d'entretien, d'un document organisationnel ou de notre d'observation » (*Ibid.*, p. 162). Puisque l'étude de la gouvernance régionale et de la participation des groupes de femmes implique l'identification de différents phénomènes contemporains, nous estimons que cette méthode permettra de répondre tout au long de l'analyse à la question : « qu'y a-t-il de fondamental dans ce propos, dans ce texte, de quoi y traite-t-on? » (*Ibid.*, p. 161).

### 3.1.3 Univers d'analyse

La population et l'échantillon constituant le matériau d'analyse sont puisés à travers les discours et pratiques des acteurs et actrices en condition féminine de trois régions québécoises, car nous estimons que les « différences, complémentarités, équivalence ou égalité entre les sexes sont sans cesse construites à travers les discours et les pratiques qui traversent l'ensemble des activités humaines » (Parini, 2006, p. 11). C'est ce qui correspond à l'univers d'analyse de notre recherche. La population est constituée d'acteurs et actrices régionaux responsables des dossiers d'égalité des sexes ou condition féminine de la région. On y retrouve des responsables de Table de concertation des groupes de femmes, des fonctionnaires des CRÉ et des membres de groupes en défense de droits de femmes. Les ententes spécifiques en égalité déjà récoltées et classifiées dans le cadre d'un article scientifique préalable (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) nous ont permis de sélectionner ces trois régions sur la base de leur profil quant à la composition de l'entente (les partenaires, les comités femmes et les orientations) et leur accessibilité géographique.

## 3.2 Échantillon

### 3.2.1 Critères de sélection des régions

D'abord, nous avons choisi les trois régions en question parce qu'elles ne sont pas éloignées de Montréal, notre ville de résidence, car nous savions que « plus les distances entre les sites d'études sont grandes, plus l'étude exigera du temps et de l'argent pour payer les frais de déplacement » (Gagnon, 2005, p. 58). C'est ainsi qu'à travers de ces trois régions, on retrouve une région urbaine et deux régions semi-rurales en périphérie de la métropole montréalaise. Nous estimons que cette répartition géographique permettra de répondre aux critères de rigueur de l'étude, tout en respectant notre budget disponible et l'échéancier prévu.

Par la suite, à des fins de comparaison, nous avons cherché trois régions comportant un nombre similaire d'orientations et de partenaires dans leur entente spécifique en matière d'égalité des sexes entre 2007 et 2011. Pour conserver l'anonymat des personnes rencontrées nous ne pouvons divulguer le nombre exact, mais ces nombres s'apparentent à la moyenne nationale, soit 6,6 partenaires par entente et 5,4 orientations par entente. Toutefois, les orientations et les partenaires privilégiés par la CRÉ pour prendre part à une entente spécifique diffèrent d'une région à l'autre. Bien qu'il ait été difficile de faire un choix respectant strictement plusieurs critères, dont celui de la composition particulière des orientations et des partenaires, la composition des trois régions retenues nous a semblé intéressante, car elle permet de mettre en relief certaines disparités et similitudes des dynamiques de concertation régionale.

Dans la première région, nous ne retrouvons aucun groupe de femmes ou table de concertation des groupes de femmes qui soit partenaire officiel de l'entente. Il est à noter que la majorité des ententes en matière d'égalité des sexes pour la période de 2007-2011 (12 sur 21) ne comptent ni groupe de femmes, ni de table de concertation comme partenaire. On y trouve surtout des regroupements nationaux en employabilité et le Forum Jeunesse. Quant aux orientations, dans l'ensemble, elles respectent les recommandations

de la « Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes » du SCF, deux d'entre elles reviennent dans la plupart des ententes et les deux autres sont plus originales.

Dans la deuxième région, on retrouve sensiblement la même composition de partenaires que dans la première, soit des regroupements en emploi et le Forum Jeunesse. Bien qu'il y ait un « comité femmes et développement régional » formellement en place, il n'y a pas de groupes de femmes comme partenaire officiel, mais la table de concertation des groupes de femmes est présente. De manière générale, cette table de concertation joue le rôle d'intermédiaire entre les CRÉ et les groupes de femmes au sein de l'entente spécifique. D'ailleurs, elle est reconnue dans certaines ententes comme l'organisation responsable en matière de condition féminine dans la région. De plus, la table de concertation des groupes de femmes en question a un important nombre de membres œuvrant dans des secteurs d'activités variés qui touchent à la défense de droits des femmes relatifs à la santé, la sexualité, la violence, etc. Nous estimons donc que sa présence comme partenaire d'une entente spécifique nous permettra de recueillir bon nombre de données intéressantes et pertinentes sur la place des groupes de femmes dans le modèle de concertation régionale régionale québécois. Le choix des orientations est davantage fidèle à la majorité des ententes et trois d'entre elles respectent la politique du SCF.

Dans la troisième région, les partenaires sont sensiblement les mêmes que ceux des régions précédentes. Aucun partenaire n'est issu du mouvement des femmes ou d'une table de concertation des groupes de femmes. Toutefois, la table est active dans son territoire, tant par sa production de rapports, de document de réflexion, d'ateliers, que par sa participation à des activités organisées par d'autres acteurs de la région. Par le biais d'une rencontre avec les responsables de la table, nous avons eu accès à ces travaux. Nous croyons que ces données produites par cette table de concertation nous permettent de récolter davantage d'éléments de discours d'actrices en condition féminine. En ce qui concerne les orientations,

cette région diffère des précédentes, puisque le titre et les orientations de l'entente ne correspondent pas à des enjeux en condition féminine.

Nous avons choisi de ne pas identifier les régions, afin de protéger l'anonymat des informateurs et informatrices sélectionnées. Pour chacune des régions, il existe souvent seulement une ou deux personnes qui travaillent à la table régionale en condition féminine ou qui est responsable à la CRÉ des ententes en condition féminine. Aussi, par les partenariats des ententes spécifiques, il est facilement possible de repérer les groupes de femmes impliqués dans une région en particulier.

Bref, nous pensons avoir réunis, dans la mesure du possible, les conditions nécessaires afin de réaliser une étude contribuant à l'avancée des connaissances sur le rôle des femmes dans le développement, plus précisément sur la nature de la participation de défense de droits des femmes aux ententes régionales en matière d'égalité des sexes.

### 3.2.2 Critères de sélection des répondants

Les entrevues ont été réalisées auprès d'une dizaine de responsables de groupes de femmes, de tables de concertation des groupes de femmes, ainsi qu'auprès de responsables des CRÉ<sup>23</sup>. Cependant, une attention particulière a été portée aux responsables de groupes de femmes de chacune des régions. Les intervenantes de groupes de femmes et de table régionales sont incontournables puisqu'elles constituent les seules actrices qui sont reconnus par le gouvernement comme interlocutrices régionales dans le champ de l'égalité des sexes ou de la condition féminine. Nous estimons qu'elles constituent une diversité acceptable des profils en regard au problème étudié (Quivy et Campenhoudt, 2006, p. 150), dans les régions étudiées et au temps alloué.

---

<sup>23</sup> Voir la grille d'entretien (voir Annexe A).

Cette stratégie d'observation qui consistait à faire un va-et-vient entre les informations fournies par les principaux acteurs des CRÉ et celles des actrices des groupes de femmes. Ceci nous a permis d'en apprendre davantage sur les discours et les pratiques des groupes de défense de droits des femmes en région. Nous avons pu ainsi appréhender à la fois les actions des CRÉ en matière d'égalité des sexes, leur vision des rapports avec les groupes de femmes, et la vision de ces groupes de leurs rapports au travail des CRÉ.

Les douze unités ciblées pour les entrevues constitueront des informateurs-clés, c'est-à-dire des unités d'échantillon sélectionnées par la technique de « choix raisonné » et la démarche utilisée pour les vérifier sera « boule de neige ». Il s'agit donc d'un échantillonnage théorique, car les cas sont choisis en suivant des critères de représentativité, d'équilibre, de potentiel de découverte, d'objectifs de recherche et de variété (Gagnon, 2005, p. 47). Dans le cadre de cette recherche, les informateurs-clés sont sélectionnés en fonction du rôle qu'ils occupent dans l'opérationnalisation des ententes spécifiques en matière d'égalité des sexes. Variant selon la disponibilité des informateurs et informatrices-clés, nous avons rencontré entre trois et quatre personnes, respectivement d'un groupe en défense de droits des femmes, de la CRÉ et de la Table de concertation des groupes de femmes pour chacune des régions.

C'est sur la base des propos de ces acteurs et actrices que nous pourrions approfondir la compréhension des différentes dimensions des ententes régionales et de la participation des groupes de femmes à celles-ci, car ce sont ces personnes qui, pour la plupart, sont appelées à travailler à la question de l'égalité des sexes en région. Par ailleurs, étant donné que le matériau de recherche est de type vivant, provoqué par le chercheur, les personnes interrogées ont eu à remplir un formulaire d'approbation éthique avant de procéder aux entretiens.

Finalement, puisque notre étude s'inscrit dans le champ des recherches féministes, elle implique de s'intéresser aux femmes comme sujet de recherche, dans une perspective plus

large, de retrouver les disparues au sein de l'histoire (Beattie, 1987). Dans notre cas, il s'agira de chercher où se positionnent les groupes de femmes dans le schème de gouvernance afin de mettre à jour la nature et leur participation aux ententes en matière d'égalité. Cette posture nécessite le renouvellement du point de vue de la chercheuse ainsi qu'une transformation des disciplines concernées par la réinsertion des femmes dans le savoir. Toutefois, il est dangereux de simplement ajouter les femmes aux données, sans que les préjugés masculins sous-tendus dans les méthodes de recherches ne soient éliminés (Ibid., p. 134). Il s'agit de difficultés dont nous avons essayé de tenir compte au cours du processus de recherche.

## CHAPITRE IV

### PROCESSUS DE NÉGOCIATION DES ENTENTES

La région est d'abord constituée par ceux qui s'expriment le plus fort.  
Jean-Jacques Simard, 1979

#### 4.1 Règles initiales

Par l'entremise d'une loi, un mandat d'égalité hommes-femmes, comportant une obligation de résultat, a été octroyé aux autorités régionales des CRÉ en 2003. Par la suite, des directives gouvernementales ont été émises concernant la décentralisation des budgets afin de mettre sur pied des ententes spécifiques en égalité. Les CRÉ seront alors encouragés à concerter avec les acteurs régionaux pour respecter leurs mandats devenant ainsi l'interlocuteur principal dans la gestion régionale des dossiers d'égalité autrefois réservés aux groupes de femmes régionaux. Malgré ce mandat, et bien que certaines sommes dans le cadre des ententes soient transférées du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (maintenant ministère des Finances et de l'Économie) vers les CRÉ, il existe peu de balises permettant d'encadrer le choix des orientations, des partenaires et des projets rattachés à l'entente :

Les balises c'est à la discrétion des CRÉ. Après, il n'y a pas d'autres balises. Quels rôles la Table est-elle supposée jouer? Est-ce que les CRÉ sont obligées d'être mandataires ou les Tables peuvent être maîtres d'œuvre? (IC-Table1Région1)

Les données recueillies sur les ententes spécifiques nous permettront d'analyser comment, depuis 2003, ces balises restructurent les types de participations des différents partenaires.

#### 4.2 Choix des partenaires de l'entente

Dans la plupart des régions, chaque partenaire doit apporter un financement de base à l'entente spécifique pour être invité à siéger au comité de gestion avec la CRÉ. Ce comité décide des orientations retenues pour l'allocation des fonds et des projets. C'est également lui qui présente au conseil d'administration de la CRÉCRE des recommandations pour le financement de projets :

Dans la plupart des ententes en égalité c'est prévu que la CRÉ doit prendre connaissance des recommandations du comité de gestion et décider en conformité avec ces règles de gestion quels sont les projets qui pourront bénéficier de l'aide. Quand on décide des projets qui pourront bénéficier de l'aide financière, dans le langage des CRÉ, l'instance décisionnelle c'est le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer un certain pouvoir décisionnel à son comité exécutif, c'est très variable d'une région à l'autre, nous, notre conseil d'administration se réunit seulement quatre fois par année. (IC-CRE1Région2)

Dans l'ensemble du Québec, les tables de concertation en condition féminine ne sont signataires que du tiers des ententes de 2007-2011 et ne constituent que 5% de l'ensemble des signataires (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). Il en va de même pour les groupes de femmes locaux ou régionaux qui ne forment que 9 % de l'ensemble des signataires et n'apportent aucune contribution en argent sonnante (*Ibid.*, 2011).

De manière générale, les groupes de femmes qui accèdent au comité de gestion interviennent dans des secteurs correspondant aux orientations jugés prioritaires par les bailleurs de fonds, tels que l'emploi, la production économique, l'entrepreneuriat et la représentation politique (*Ibid.*, 2011). Cette inclusion des groupes de femmes au sein des comités de gestion relève davantage de la volonté des partenaires en place qu'à celle des

CRÉ. À titre d'exemple, Emploi-Québec est un partenaire récurrent dans les ententes en égalité puisqu'il :

travaille depuis longtemps avec deux ou trois organismes en égalité. Ce dernier a déjà une très bonne idée de ce que fait ce genre d'organismes-là sur le terrain. Donc, c'est sous la recommandation d'Emploi-Québec que nous invitons des organismes à nous soumettre des projets. Et sur réception du projet, on fait l'analyse en fonction des modalités de l'entente, c'est incontournable, il faut vraiment que le projet touche à au moins un des objectifs. (IC-CRE1Région2)

La majorité des ententes spécifiques (12 sur 21) n'ont aucun groupe de femmes ni table de concertation siégeant au comité de gestion (*Ibid.*, 2011) et les groupes de femmes partenaires sont minoritaires parmi les partenaires-signataires formels des ententes :

Il n'y a à ma connaissance aucun groupe de femmes ou groupe communautaire autour de la table. Peu importe, on aurait dû être invité, car on faisait partie du bon secteur, mais on n'a jamais été invité à s'asseoir autour de la table. (IC-Groupe1 Région1)

Les groupes de femmes ne savaient pas au début des ententes qu'ils ne seraient pas centraux dans le choix des partenaires des ententes :

Il y avait quand même de l'argent désigné à la condition féminine qui était dans l'entente et les groupes de femmes n'étaient pas assis dès le départ autour de cette entente pour s'assurer de la vision et de la manière d'aborder la condition féminine. La première année, il y a eu un diagnostic d'analyse différenciée selon les sexes (ADS) qui a été fait. C'est souvent cela qui se passe, ce n'est pas fait à partir de mauvaises intentions. On reçoit d'abord le portrait ADS, c'est beau, mais on est interpellé au terme de la démarche, on n'est pas partie prenante dès le départ. (IC-Table1 Région1)

C'est ainsi que les acteurs en condition féminine réalisent de plus en plus que leur présence et leur rôle dans les ententes sont tributaires de selon plusieurs facteurs, facteurs qui se préciseront à partir de 2007 :

Nous nous demandions comment allait se passer la mise en œuvre de l'entente? Est-ce que les sous qui descendent seront des fonds publics? Est-ce que l'argent va se rendre dans la région? Est-ce que l'appel d'offres de projets va être produit? C'est assez nébuleux, il n'y a pas de façon standardisée. Pour la première entente, la Table était mandataire et les ressources réalisaient les actions. On se demandait comment cela allait fonctionner. Ce qu'on a appris c'est qu'il y a beaucoup d'argent qui est resté à la CRÉ pour leurs travailleurs et travailleuses. (IC-Table1Région3)

Bref, la nouvelle structure des CRÉ autorise la participation des délégués de la société civile, mais celle-ci n'est plus obligatoire comme à l'époque des CRD. Le gouvernement du Québec a choisi de laisser aux CRÉ la décision de maintenir ou non la place accordée auparavant par les CRD aux groupes de femmes. Ceci dit, même si les CRÉ de certaines régions décidaient d'ajouter des délégués de la société civile, ces derniers ne pourront jamais plus former la majorité, alors qu'ils étaient majoritaires auparavant (Harvey, 2005).

#### 4.3 Choix des orientations de l'entente

Les orientations de l'entente spécifique varient selon les régions. Dans certains cas, le comité de gestion a choisi des orientations directement inspirées de la politique gouvernementale québécoise «Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait» ; d'autres régions ont plutôt choisi des orientations qui correspondent aux missions des bailleurs des fonds. L'égalité économique (21 ententes) et la participation des femmes aux instances décisionnelles (15 ententes) sont les orientations les plus fréquentes. L'orientation gouvernementale portant sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles est cependant absente des ententes spécifiques en matière d'égalité analysées (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) :

Dans la plupart des régions, surtout celles qui ont déjà fait des ententes, la norme parmi les 6 orientations, c'est d'en garder deux, ou maximum 4, qui sont ajoutées au protocole et le plan d'action en concordance. Aux orientations choisies, il n'est pas vraiment possible d'en ajouter d'autres, parce que le plan d'action est souvent déjà fait. (IC-Table1 Région1)

Un comité réunissant les partenaires «terrain» et des bailleurs de fonds désirant s'y impliquer est créé pour appliquer le plan d'action de chaque entente spécifique, il s'agit du comité de suivi. Ce plan d'action doit être adopté par l'ensemble des bailleurs de fonds, afin d'assurer des liens entre les orientations générales et les projets sélectionnés. Dans les régions étudiées, la majorité des plans d'action élaborés par le comité de suivi comptent un nombre restreint d'orientations correspondant aux orientations de la politique gouvernementale en égalité :

On a décidé de mettre toutes les orientations de la politique du Secrétariat, mais c'est certain que le comité de travail a élaboré un plan d'action très large. C'est le comité de gestion va réellement prendre des décisions. Et là, on va le savoir bientôt quels sont les objectifs régionaux qui vont être maintenus. Pour l'instant, tous les partenaires peuvent apporter leurs préoccupations, mais après ce sera le temps de trancher parce que l'enveloppe est assez petite. (IC-CRERégion1)

Selon les répondantes issues des tables de concertation interrogées, la contribution financière des partenaires à l'entente joue un rôle important dans la prise de décision du comité de suivi, créant ainsi des inégalités entre les partenaires bailleurs de fonds et les autres. Une intervenante d'un groupe de femmes explique cette dynamique :

Quand est rédigée une entente pour la région, on part de ce que le bailleur de fonds demande de faire. Comme travailleuse d'un groupe je n'ai pas pouvoir pour faire changer cela. Le seul mot que j'ai à dire c'est au comité consultatif afin d'essayer d'influencer ou d'apporter mes idées pour les orientations qui seront choisies dans notre région. J'espère que la CRÉ peut faire pression au ministère. (IC-Groupe1 Région3)

Les répondantes des groupes en défense de droits des femmes ont participé dans certains cas à l'élaboration du plan d'action, c'est-à-dire à la sélection et à la coordination des projets en regard aux orientations. Toutefois, dans la majorité des cas, ces répondantes n'ont pas participé, l'occasion de participer à l'élaboration du plan d'action, étant seulement conviées aux comités de travail pour la mise en œuvre concrète d'un projet en lien avec leur propre secteur d'intervention, comme en témoigne une responsable d'un groupe de femmes :

Le comité consultatif avait élaboré le contenu de l'entente, c'était déjà fait quand je suis arrivée. Donc, il y a avait eu des objectifs de ciblés pour la région. Moi tout ce que j'ai fait c'est assister aux rencontres de suivi où on en était rendu et j'ai participé aux sous-comités qui étaient plus en lien avec la table de concertation des groupes de femmes. (IC-Groupe1Région3)

Les modes d'attribution du financement des projets sont variables d'une région à l'autre. Dans la majorité des cas étudiés (deux régions sur trois), sur recommandation des bailleurs de fonds, des organismes spécifiques sont ciblés et invités directement à soumettre des

projets. Dans une des régions étudiées, on procède plutôt par appels d'offres publics pour déterminer les groupes à qui seront attribués les projets :

Il y a eu un fond, des enveloppes sont arrivées du Secrétariat à la condition féminine, en exigeant que la ville y mette de l'argent. On pouvait en tant qu'organisme présenter des projets et il y avait les organismes traditionnels. (IC-Groupe1Région1)

À la réception d'une demande de financement, l'analyse de cette dernière se fait habituellement en fonction des objectifs de l'entente : les liens avec les orientations de l'entente, le réalisme, les échéanciers, le budget sont évalués. Les décisions finales concernant l'attribution de fonds se prennent sur recommandations du comité de suivi. Cela dit, certaines régions préfèrent de fonctionner à l'envers, c'est-à-dire que lorsque le «comité de gestion a évalué les projets, le plan d'action n'était pas fait encore. Donc, ils ont choisi les projets et le plan d'action a été fait ensuite en conséquence. Les orientations ont été choisies en fonction» (IC-Table1Région3).

Les groupes porteurs de projets sont appelés « mandataires », c'est-à-dire qu'ils reçoivent certaines sommes investies dans l'entente par les bailleurs de fonds pour réaliser un projet spécifique :

[Les CRÉ] veulent pouvoir dire pour qu'une telle année elles ont fourni telle somme, quel était le plan d'action et quel groupe était mandataire. Les groupes vont remplir des dossiers de reddition de compte pour exposer les objectifs, leur livrable, leur montant. (IC-Table1Région1)

Toutefois, ce n'est pas parce qu'un groupe dépose un projet qu'il sera nécessairement retenu, ni que ce groupe en sera le mandataire, comme en témoigne une responsable d'une Table de concertation de groupes de femmes :

Nos membres nous ont demandé de faire des projets en violence, car il y a quand même plusieurs maisons d'hébergement qui sont membres de la Table de concertation. Mais il a fallu faire des choix. Nos membres avaient identifiés cinq priorités, au conseil de gestion, on nous a dit d'en choisir deux parce qu'il était impossible de tout faire. (IC-Table1Région2)

Somme toute, le pouvoir demeure concentré dans les mains de quelques-uns. La réalisation d'un projet est tributaire des bailleurs de fonds, de la CRÉ et, au final, du gouvernement puisque «le ministère c'est le bailleur de fonds. C'est lui qui détermine les orientations et

qui débloque les budgets. On est tous à la merci de ça. Si les bailleurs de fonds disent quelque chose, il faut suivre». (IC-Groupe1Région3)

Certaines répondantes des groupes de femmes et des tables de concertation en condition féminine nous ont parlé des raisons d'acceptation et de refus de projets qu'elles ont soumis pour l'entente. Selon elles, le rejet de leurs projets trahit une méconnaissance du comité de suivi non seulement sur la nature des projets en condition féminine, mais des besoins des localités desservies par l'entente. La fin de non-recevoir à des projets d'halte-garderie pour la région ou sur les écarts de revenus entre les sexes émise par le comité témoigne de son incompréhension des enjeux propre à la condition des femmes :

Il y a vraiment une différence de vision très grande entre la CRÉ et la Table. Un clivage important et beaucoup du chemin à faire. Et cela a un impact sur nos projets, par exemple notre projet sur l'écart des revenus n'a pas été accepté. Non seulement il n'a pas été accepté, mais il n'y avait aucune ouverture. Ça été refusé à l'unanimité par le comité de gestion et il y avait des membres du comité qui justifiaient son rejet en disant qu'on parlait de données mal interprétées. (IC-Table1Région3)

Les répondants et répondantes ont également souligné la tendance des bailleurs de fonds à toujours financer les nouveaux projets plutôt que de renouveler le financement de projets existants :

Les bailleurs de fonds ne te disent pas quel projet faire, mais ils te disent qu'il faut que ça soit des projets nouveaux, entre les lignes cela veut dire que ce que tu as fait avant, tu ne peux pas le poursuivre. C'est sûr que quand on rédige l'entente pour la région, on part de ce que le bailleur de fonds demande de faire. (IC-Groupe1Région3)

Même si un projet est identifié comme prioritaire par les acteurs en défense de droits des femmes, il sera mis en veilleuse au profit de projets correspondant davantage aux priorités des bailleurs de fonds. La question de la santé mentale des femmes a été citée en exemple à cet égard par certaines répondantes :

On a fait un projet sur la santé mentale puisque c'était une priorité que les groupes de femmes identifiaient depuis cinq à six ans. Ça fait longtemps qu'il y a des problèmes importants de santé mentale chez les femmes dans la région et la situation empire. Ce projet-là ce n'était pas juste du développement local et régional, ça appartenait aux groupes de femmes, même si ces dernières n'étaient pas présentes comme tels dans toute la négociation de l'entente. (IC-Table2Région2)

De plus, certains projets peuvent être rejetés lorsqu'un enjeu similaire existe déjà dans le cadre d'une autre entente spécifique, quoique sans l'angle d'analyse en condition féminine :

Comme il y a avait déjà une entente partenariale dans la région, on en voulait pas d'autres et comme on avait déjà des statistiques, on n'avait pas besoin d'études pour nous les confirmer, on voulait faire des actions structurantes. Ça nous déçoit beaucoup parce qu'on considère qu'il faut approfondir des enjeux. (IC-Table1Région2)

En effet, les responsables de groupes de femmes de cette région conçoivent «que ça prend une étude pour dire quelles sont les priorités, sur lesquelles on peut agir le plus rapidement possible pour aider un plus grand nombre de femmes à stabiliser leur situation économique et à l'améliorer. Mais cela n'a pas passé» (IC-Table1Région3). Et ce, même si le projet constituait une priorité des membres de la Table. Selon ces répondantes, les projets acceptés sont ceux qui en plus de leur caractère «nouveau», offrent une tribune aux différents bailleurs de fonds et permettent un réseautage de ses partenaires. Des répondantes d'une région en particulier ont vu leur projet de congrès sur la condition féminine accepté à l'unanimité parce qu'il rencontrait ces critères :

C'est un projet qui mobilise tout le monde, autant nos membres que ceux du comité de gestion parce qu'il est conçu de façon à ce que chaque organisation participante puisse avoir sa tribune. Donc, ça intéresse tout le monde. Pour la CRÉ et les partenaires financiers, c'est intéressant de dire que dans leur région ils ont fait un congrès sur la condition féminine, cela résonne bien dans les journaux et avec le ministère. (IC-Table1Région2)

#### 4.4 Conclusion: Correspondance du contenu et de la démarche de l'entente avec les objectifs et pratiques de défense des droits des groupes de femmes

Un élément fait consensus parmi les personnes interrogées : les ententes spécifiques visent essentiellement à mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'égalité. Cependant, ce consensus se dissout rapidement quand vient le temps de choisir les orientations de l'entente, des partenaires qui prendront ces décisions et ceux qui

exécuteront le plan d'action. Autrement dit, les opinions divergent quant à la place devant être accordée aux différents acteurs des ententes spécifiques.

D'une région à l'autre, la démarche de prise de décisions et la composition de l'entente varient fortement. Dans certaines régions, on choisit le plan d'action, sans appel d'offre pour les projets financier, puis dans un deuxième temps on établit les orientations en fonction dudit plan. Toutefois, dans d'autres régions la démarche est à l'inverse. Cette fluctuation dans les manières de procéder amène plusieurs frustrations chez les responsables de groupes de femmes:

Quand le comité de gestion a évalué les projets, le plan d'action n'était pas fait encore. Donc, dans un premier temps ils ont choisi les projets, puis le plan d'action a été fait en conséquence. Les orientations ont également été choisies en fonction. (IC-Table1Région2).

D'autres régions vont décider des orientations avec les partenaires choisis par la CRÉ, puis faire un plan d'action avec le mandataire pour finalement procéder à un appel d'offres afin d'allouer des projets à des groupes de base. À travers les entrevues, on comprend toutefois que les groupes de base ont peu de pouvoir, voire aucun, sur le choix des orientations qui guideront le plan d'action et le choix des projets. Ils doivent s'en remettre à leur table de concertation en condition féminine, si celle-ci est partenaire de l'entente :

Pour le volet santé des femmes, on s'est concerté avec la Table en condition féminine et un autre groupe de femmes. On s'est rencontré et on a décidé de venir en petit front commun, pour avoir des objectifs qu'on voulait qui y soient dans l'entente. (IC-Groupe2Région1)

Quant au choix des orientations, plusieurs actrices en condition féminine disent qu'elles correspondent peu aux problématiques criantes des régions et encore moins à celles des femmes. La vision économique des élus de la région semble accentuer cette situation :

Dans les allocutions des candidats députés, ils parlent des secteurs à privilégiés : le tourisme, l'aérospatial, l'agroalimentaire. Dans ces secteurs, c'est des horaires de fous, peu adaptés à la réalité de beaucoup de femmes. Et ces secteurs embauchent peu de travailleurs et travailleuses. Ce qu'ils appellent les créneaux d'excellence, c'est très spécifique et ils ne rejoignent pas beaucoup de femmes. À mon avis, il n'y a

aucune analyse à la CRÉ pour essayer d'interpeler plus la population sur la question de l'égalité et tenir compte des femmes. (IC-Table2Région2)

De plus, le manque de connaissance en condition féminine des partenaires et responsables de la CRÉ a un impact sur les choix des orientations, du plan d'action et des projets choisis:

Les fois où j'ai rencontrés des responsables des CRÉ, ils ne connaissaient rien à la condition des femmes, aux conditions socio-économique de celles-ci. J'étais traumatisée de voir qu'il fallait que je fasse autant d'éducation populaire avec les travailleurs et travailleuses là-bas. C'est très loin des réalités de la région. (IC-Groupe2Région1)

À cela s'ajoute le choc entre des visions irréconciliables ayant pour objet la légitimité des partenaires qui prennent des décisions dans le cadre de projets en lien avec la condition féminine :

Pour nous, à la base c'était irritant qu'il n'y ait pas une femme présente sur le comité de gestion, pour témoigner de la réalité de son secteur. Même si un groupe autre avait cette fonction, ce n'est pas un groupe de femmes qui a une approche féministe. (IC-Table1Région1)

Selon une variété de personnes rencontrées, l'exclusion de partenaires issues d'un groupe de femmes s'explique par le développement d'une «une mentalité dans le gouvernement et la fonction publique [voulant] que les organisations communautaires font mal leur emploi et ne savent pas ce qu'ils font» (IC-Groupe2Région1). Cette perspective, présente d'ailleurs dans le discours d'une des responsables de CRE rencontrée, amène un déficit de légitimité des groupes de femmes comme partenaire de premier plan en condition féminine :

Je peux vous dire que je suis une femme et que j'en vis des inégalités moi aussi. Ce n'est pas parce que tu fais partie d'un groupe de femmes que tu es plus représentative. Les groupes de femmes ont le sentiment d'être représentatif cela est clair. (IC-CRERégion3)

Ainsi, la présence de partenaires en condition féminine comme partie prenante des ententes est une source importante de tensions entre les actrices en condition féminine et les responsables de la CRÉ :

Je ne suis pas intervenante et j'ai encore moins des groupes de femmes qui témoignent au quotidien de leur réalité. Cela correspond à ma première désillusion à l'égard des ententes. Au sein de la table, il y avait deux groupes de femmes qui étaient prêts à venir partager leur expérience, témoigner et même mobiliser leur

gang dans le secteur afin d'agir après à titre d'agentes multiplicatrices. Mais il n'y a pas eu de suites. (IC-Table1Région1)

Et de manière plus générale, les responsables en condition féminine critiquent la démarche des CRÉ pour son inaction et son désintérêt en ce qui a trait à la condition des femmes dans le développement des ententes en égalité :

Il y a plein de choses qu'une CRÉ ou un autre organisme régional peut faire. Or, il n'y a pas grand-chose qui se fait, donc je me dis qu'il y a peu d'intérêt ou de volonté politique de le faire. La CRÉ, c'est plus d'élue-s qu'avant, plus d'hommes encore. (IC-Table2Région2)

## CHAPITRE V

### TYPE DE PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE

En raison de la conception particulière de l'égalité sur laquelle il est fondé, le partenariat local ne peut prétendre à davantage qu'à la reproduction de la société telle qu'elle est, c'est-à-dire une société où chacune des composantes légitimes continue d'occuper l'espace qui lui revient.

Louis Gaudreau, 2011

#### 5.1 Conférences régionales des élus

C'est le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMROT) qui est le dépositaire des ententes spécifiques, mais c'est la CRÉ qui assume le rôle de gestionnaire de fonds, ainsi que celui de coordination. Dans les régions étudiées, c'est la CRÉ qui gère le comité de gestion et le comité de suivi. La CRÉ a également un rôle de gestion financière : «Les fonds arrivent ici, il y a une comptabilité à maintenir, des suivis administratifs de plus en plus sévères, puis également aussi la CRÉ est responsable de la concertation» (IC-CRERégion1).

Plus précisément, les personnes des CRÉ rencontrées présentent leur travail en matière de concertation régionale comme étant surtout la recherche de partenaires financiers afin, entre autres, de bonifier les sommes de l'entente :

Le MCCF contribue à la même hauteur que nous à la CRÉ. Le Forum Jeunesse, les autres partenaires, comme l'Agence ou le CLD participent en fournissant 7000\$ par année. Nous voulons bonifier l'entente, mais c'est aussi pour être certain qu'il y ait réellement une concertation du milieu. L'apport financier n'est pas la principale raison pour laquelle les partenaires sont là. (IC-CRERégion1)

Que «les CRÉ [soit] à la fois banquier, gestionnaire, coordonnateur» (IC-Table1Région1) a été identifié comme problématique pour certains responsables en condition féminine puisqu'elles «ont leurs visions et façons de faire entérinées par leur conseil d'administration. [À] la Table on est dans un rôle où on essaie de sensibiliser, mobiliser, de teinter les choses, mais on n'a pas le pouvoir de le faire» (IC-TableRégion1). Des groupes de femmes ont toutefois une tout autre conception du rôle des CRÉ en termes de concertation :

Notre lien avec la CRÉ c'était un rapport de partenariat, on devait travailler ensemble, mais dans la réalité la CRÉ ne fait pas grand-chose en terme de concertation. Ils ont plusieurs comités, mais ils sont inefficaces, ils ne fonctionnent pas. De mon opinion personnelle, c'est plutôt caduc. Les CRÉ ça ne sert pas à grand-chose à part que les élu-e-s entre eux se font une bande d'ami-e-s. Ça ressemble à cela. La CRÉ doit mettre en place le plan d'action, elle va l'écrire, mais jamais elle ne le mettra en place et vu que c'est le travail de la CRÉ il n'y a personne d'autre qui va le faire. (IC-Groupe2Région1)

## 5.2 Table de concertation en condition féminine

Les tables de concertation en condition féminine se définissent comme des regroupements régionaux travaillant avec leurs membres à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des femmes, tant aux plans social, économique et politique en veillant à ce que les droits et les intérêts des femmes de leur région soient respectés. Leur statut au sein des ententes spécifiques varie d'une région à l'autre. Dans «la moitié des régions la Table est au moins responsable d'une orientation du plan d'action. Ça apporte un statut d'égalité entre partenaires» (IC-Table1Région1). Mais dans l'autre moitié, la participation à l'entente ne fut pas aussi simple. Par exemple dans une des régions:

l'ancienne coordonnatrice s'est battue pendant longtemps pour que la table soit signataire de l'entente. À la CRÉ, on lui disait tout le temps que ce n'était pas possible, mais là on vient nous chercher parce qu'ils ne veulent pas faire le travail par eux-mêmes en nous disant faites-le dont. (IC-Table1Région2)

Parfois, les tables font partie du comité de gestion, plus souvent du comité de suivi et d'un comité de travail sur un projet spécifique :

La Table était mandataire, c'était à elle à faire avec les grandes orientations et le plan d'action de chaque orientation. Ensuite, les choix devaient être adoptés par tous les signataires de l'entente. On était responsables d'embaucher les contractuelles et on réalisait les activités. (IC-Table1Région3)

Lorsque les répondantes des tables sont présentes au comité de suivi, elles se retrouvent souvent seules à défendre la voix des groupes de défense des droits des femmes dans les instances de concertation :

Globalement, il y a peu d'intérêt de développer les dossiers en condition féminine. On associe ça à du niaisage de femmes. Quand les projets ne lèvent pas, restent sur la tablette, perdurent, personne n'est dédié aux projets. (IC-Table2Région2)

Et lorsqu'elles ne sont membres que du comité de suivi, elles se retrouvent souvent reléguées informellement au statut de consultante plutôt que de décideuse, bien qu'elles soient parfois proposeuses :

On est clairement observatrice d'office par rapport à n'importe quel partenaire ou non-partenaire ou enjeux. Observatrice critique évidemment, c'est notre premier rôle. Mais si on veut aller plus loin que la critique, on essaie de développer des partenariats, au même titre que quand on faisait partie du comité femme pour l'entente. On était consultant non officiel, parce que pour moi un consultant c'est quelqu'un qui est engagé par la CRÉ pour une expertise spécifique. Pour moi, c'est ça notre rôle. Quand on est sur le comité de gestion, c'est pour notre expertise. Mais où c'est moins clair c'est que notre expertise n'est pas reconnue. (IC-Table1Région1)

Bien que le positionnement au sein de l'entente des tables dans les différentes régions varie, des constantes demeurent :

Quand on se retrouve toutes les tables régionales ensemble, on se rend compte que ça se passe de façon tellement étrange partout. Je trouve ça inconcevable que de l'argent aille dans les régions pour des ententes en égalité sans qu'il y ait d'obligation de travailler avec les tables de concertation. C'est laissé à la discrétion des CRÉ. Si une CRÉ qui ne s'entend pas avec sa table qui ne l'a même pas appelé pour participer à l'entente. C'est qui les spécialistes pourtant? C'est ridicule. (IC-Table1Région2)

### 5.3 Groupes en défense de droits des femmes

Un des objectifs des organismes de défense des droits sociaux est de vulgariser les droits afin de rendre les individus plus autonomes, et ce par l'offre de services directs aux

individus. Ces organismes œuvrent également dans le champ de l'action collective, c'est-à-dire qu'ils amènent sur la place publique des enjeux spécifiques et font pression pour un changement social par le biais d'actions politiques :

Je dirais que les acteurs de terrain, ce sont les groupes de femmes qui font les projets en égalité, mais ce ne sont pas les partenaires financiers de l'entente. (IC-CRE1Région2)

Selon les répondantes de groupes de femmes et des tables de concertation, elles se retrouvent fréquemment reléguées à des comités de travail en lien avec la mission congrue de leur groupe :

Les groupes de femmes sont en interventions directes et très pointues, ce n'est pas leur priorité la concertation. Mais en même temps c'est comme les groupes en employabilité, ils étaient dans le comité de travail et eux il y avait un intérêt. (IC-Table1Région3)

Par contre, ce ne sont pas tous les groupes de femmes qui peuvent participer au même titre :

Nous ne sommes pas signataires. Nous n'avons pas participé à l'élaboration du plan d'action. Nous avons participé à quelques projets dont celui sur les conseils d'administration, mais vu qu'il n'y a pas à proprement parlé des projets sur la violence, nous ne sommes pas très impliquées. (IC-Groupe2Région2)

Dans les régions étudiées seulement un ou deux groupes de femmes sont mandataires de projets au sein de l'entente:

On était le seul groupe de femmes qui participait directement au comité de gestion. Les groupes de femmes c'est plus des organismes qui ont pris un volet de l'entente comme le réseau des femmes élues, les femmes agricultrices, il y en a qui ont travaillé là-dessus, mais je ne suis pas en mesure de vous dire qui a travaillé sur quoi. Chacun s'inscrivait pour faire partie d'un sous-comité. (IC-Groupe1Région3)

Les autres groupes sont surtout appelés à se mobiliser comme bénévoles au sein des activités et projets régionaux issus des ententes, «si nos groupes sont impliqués ce sera porteur de projets spécifiques, mais ils n'auront pas de vision d'ensemble à l'exception des informations qu'on va leur relayer» (IC-Table1Région1), puisqu'ils «sont sollicités par la table et impliqués à ce titre, ce ne sont pas eux qui gèrent les projets» (IC-Table1Région2). Cela étant dit, certains groupes de femmes ne participent tout simplement de ne pas participer aux ententes :

Cette fois-ci, on a décidé de ne même pas présenter de projets pour apprendre que de toute façon, on ne pouvait pas en présenter. Il n'y avait pas d'appels de projets pour la prochaine entente. Je ne connais pas le processus d'élaboration d'entente de la prochaine entente, mais je sais que la CRÉ ne nous souhaite pas comme partenaire, parce que s'il le souhaitait, ça fait au moins 10 ans qu'on propose des balises sur lesquelles on voudrait travailler. (IC-Groupe1Région1)

#### 5.4 Autres acteurs

Les autres partenaires, comme les commissions scolaires et les forums Jeunesse, sont dans la plupart des cas des bailleurs de fonds et apportent des ressources en argent sonnantes à l'entente :

Les CRÉ et les Forums jeunesse ont des relations très différentes d'une région à une autre, ici, c'est plutôt un corps avec deux têtes (rires). Seulement dans l'entente, le ministère met 35 000\$ par année, ça fait 130 000 sur 4 ans. La CRÉ met 90 000\$ et le forum met la balance. Les CRÉ sont obligés de mettre un montant équivalent, c'est 1\$ pour 1\$. Dans d'autres régions, la CRÉ met un montant et le forum jeunesse met un montant supplémentaire. Ici, ce n'est pas le cas. (IC-Table1Région1)

La majorité des partenaires participent au comité de suivi et sont, de manière variable, mandataires d'un projet :

Sinon, les autres ministères, comme le Ministère de l'Agriculture, faisaient partie des comités de travail précis à propos de l'entrepreneuriat et de l'agriculture. Donc, ils étaient là pour soutenir le comité de travail. Le Ministère de l'Éducation était en employabilité. C'était un peu leur rôle que de participer vraiment à la réalisation des activités. La CRÉ était à peu près partout aussi. Le MAMROT pour les instances décisionnelles et a donné un plus que l'argent pour l'entente, à part à la Table. (IC-Table1Région3)

Si les actrices en condition féminine participent aux ententes en égalité sur la base de leurs mandats et mission de défense de droits, les autres partenaires participent aux ententes avec comme orientation de travail leur programme général, sans attention particulière à la condition féminine. Cette manière de fonctionner amène une plus grande rigidité à travailler sur des dossiers en condition féminine :

J'avoue que pour les ministères, ce que je me suis rendu compte, c'est qu'il y a une fermeture au niveau de l'égalité. Pour la CRÉ, c'est imposé et ils n'en ont rien à faire.

Leur seule façon de travailler c'est avec leur programme et leurs projets. (IC-Table1Région3)

### 5.5 Vision de la condition féminine

Les répondantes des tables et des groupes participant à l'entente constatent la présence de tensions entre la vision de la condition féminine des différents bailleurs de fonds de l'entente et celle des acteurs régionaux en défense de droits des femmes :

Il faut dépasser les premières statistiques et les visions binaires. C'est complexe avec les autres partenaires, peu importe de quel secteur. Ils n'étaient pas contre les dossiers en condition féminine, mais la perspective de travailler spécifiquement pour les femmes, c'était toujours un peu difficile à faire passer. Et pas juste avec les partenaires des ententes, mais aussi d'autres partenaires régionaux. C'est comme s'il ne fallait surtout pas parler que les femmes ont des difficultés en particulier, parce qu'on nous dit toujours: Oui, mais les hommes ! (IC-Table2Région2)

Malgré la politique gouvernementale en égalité des sexes sensée guider leur action, la nécessité et la pertinence de travailler spécifiquement sur le redressement des discriminations faites aux femmes se retrouve au cœur de ces tensions. Par exemple, les répondantes de deux tables affirment avoir non seulement eu à convaincre des bailleurs de fonds de la véracité des données statistiques du Secrétariat à la condition féminine, mais à s'opposer à leur suggestion que soit financés des projets destinés spécifiquement aux hommes :

Quand on a fait notre mise en contexte pour la demande de projets, on a expliqué qu'il y avait un écart de revenus entre les hommes et les femmes. Il y a une des membres du comité de gestion qui voulait nous rencontrer individuellement. Elle m'a rencontré moi et une collègue du Conseil du statut de la femme pour nous dire que ce n'était pas vrai du tout que dans la région nous avons le pire écart de revenus entre les hommes et les femmes au Québec. Elle voulait nous dire que les données étaient faussées, que le rapport statistique du Conseil était complètement dans le champ. Il y a un niveau de conscience et d'acceptation des enjeux qui manque. Il y a de l'éducation à faire. Il y a une autre membre du comité de gestion qui nous dit que nos données sont exagérées et qu'ils sont regardés d'un point de vue féministe, et c'est vrai. (IC-Table1Région2)

À cet effet, les répondantes des tables ont unanimement évoqué la difficulté de développer des projets orientés vers la défense des droits des femmes avec les bailleurs de fonds, qui ont rarement des mandats d'égalité, c'est notamment le cas des Forums Jeunesse :

La difficulté, par exemple, c'est le Forum Jeunesse qui veut travailler sur la participation citoyenne des jeunes, hommes et femmes. Il ne voyait pas la pertinence de travailler spécifiquement sur les jeunes femmes. C'était pourtant ça la politique. On avait beau leur dire, c'était une fin de non-recevoir. On met des sous, on décide de ce qu'on fait. C'est comme ça que travaille le Forum Jeunesse. Il n'y a pas de vision de l'importance de travailler spécifiquement sur la question des jeunes femmes. Ce n'est pas que les jeunes hommes ne sont pas importants, c'est qu'ils sont déjà là en politique. (IC-Table2Région2)

Il est à noter que les forums jeunesse régionaux sont pour la plupart des tables de concertation liées à la CRE de chaque région et financées par le Secrétariat à la jeunesse dans le contexte de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec. Ils détiennent un financement au moins vingt fois supérieur à celui des tables de concertation des groupes de femmes et reçoivent des sommes importantes (plus d'un million de dollars) pour développer un volet « égalité » (Côté et Tremblay-Fournier, 2011, p. 105)<sup>24</sup>. Toutefois,

leur mission concerne les jeunes et non les jeunes femmes. Ils ont eu de l'argent pour les ententes en égalité, ce qui a valu beaucoup de critiques du mouvement des femmes. C'est sûr qu'il y a toujours une frustration de la part des groupes de femmes de voir de l'argent confié à un organisme qui a déjà beaucoup d'argent, alors qu'ils n'ont pas d'expertise en égalité entre les sexes.(IC-Table1Région2)

L'irritation manifestée par plusieurs actrices en condition féminine vis-à-vis les forums n'est pas entièrement motivée par la frustration de voir que de gros budgets leur sont alloués en dépit de leur manque d'expertise en égalité, elle est également attribuable à un malaise

---

<sup>24</sup> Rappelons que Christine St-Pierre, alors la Ministre de la condition féminine, s'était attirée les foudres des groupes de femmes en 2011, lorsque son gouvernement, par le biais du Secrétariat à la Condition féminine (SCF), avait décidé « d'accorder aux Forums jeunesse, des organismes associés aux Conférences régionales des élus (CRE), une somme non récurrente de 1 million de dollars pour des projets d'égalité entre les sexes » (Dutrisac, 2011). Il s'agissait de la première fois que le SCF subventionnait directement les Forums jeunesse, bien qu'il soutenait déjà les projets d'égalité à travers les CRE.

concernant la structure démocratique des forums, et autres organisations du même acabit, qui leur semble problématique:

Si les Forums jeunesse ont été mis sur pied de cette façon, ce n'est pas à cause de la base militante de ceux-ci, c'est parachuté d'en haut et ça paraît dans leurs pratiques. Les groupes de femmes ont été instaurés par les femmes, il reste juste à les financer correctement et avoir un fonds dédié, pour justement améliorer la condition féminine. (IC-Table2Région2)

À cela s'ajoute un important travail d'éducation à réaliser auprès des bailleurs de fonds, et même auprès des fonctionnaires de la CRÉ :

Adapter ton langage? Oui effectivement, il faut l'adapter, mais très vulgarisé. (IC-Groupe2Région1)

## 5.6 Conclusion: L'asymétrie des statuts

### 5.6.1 Les acteurs en condition féminine

Afin de mieux comprendre le rôle des différents acteurs participant au processus de gouvernance régionale, il convient de s'interroger sur le statut accordé à leur participation. Au cours des entrevues, nous avons pu observer que différentes conceptions s'opposent sur cette question.

D'abord, à la CRÉ, l'asymétrie entre les statuts des partenaires financiers et celui des autres partenaires s'expriment sans gêne :

Tous les partenaires financiers sont sur un même pied d'égalité. On a tous une voix au comité de suivi, on a tous un représentant. Mis à part le rôle de la CRÉ qui est un peu plus élaboré. (IC-CRE1Région2)

De leur point de vue, puisque les groupes en condition féminine sont très rarement des partenaires financiers, ils devraient, peu importe leur rôle, avoir un statut inférieur aux bailleurs de fonds :

C'était vraiment dur aussi de faire comprendre à la Table de concertation des groupes de femmes qu'il ne fallait pas qu'elles se mettent à l'avant, mais plutôt les partenaires

financiers. Mais elles ne veulent pas être mandataires de l'entente, parce qu'elles considèrent qu'on ne les traite pas comme des égaux. Et c'est vrai. (IC-CRERégion2)

Cela étant dit, les groupes de femmes semblent surtout reconnus à titre de partenaires non décisionnels :

Les partenaires n'ont pas tous les mêmes fonctions. La CRÉ gère la mise sur pied de l'entente. Comme groupe de femmes, il y a la table et nous qui participons à l'entente, mais dans notre cas nous n'y participons pas directement. (IC-Groupe1Région2)

En raison de ce statut de partenaire de seconde classe, les groupes de femmes sont davantage sollicités par les CRÉ et les bailleurs de fonds pour la mise en œuvre des plans d'action des ententes spécifiques que pour siéger aux comités décisionnels (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) :

Au comité consultatif, j'aurais voulu, mais ça pas eu lieu, moi j'y étais seulement pour les suivis, où en était le processus, sur quel projet on travaillait. Mais je pense que le projet est tombé à l'eau malgré tous les efforts qu'on a faits. Dans l'entente, je me suis plus impliquée dans le sous-comité avec la Table de concertation. (IC-Groupe1Région3)

Bien que l'on puisse voir d'un bon œil l'inclusion de représentantes des groupes de femmes dans les structures régionales et certains organismes consultatifs, Lamoureux remarque un «déficit démocratique considérable dans les nouveaux organismes qui se structurent sur le mode de la cooptation et qui ont pour effet d'inclure des femmes dans les assemblées autodésignées de notables locaux» (Lamoureux, 2001, p. 175). Cela étant dit, les groupes de femmes font rarement partie des membres de la société civile cooptés au Conseil d'administration de la CRÉ de leur région (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). Comme le soulignaient les actrices en condition féminine, les groupes n'ayant pas été ciblés dès le départ par la CRÉ ont peu de chance d'être signataire, mandataire ou même partenaire terrain de l'entente. Cette cooptation peut être vue comme étant clientélaire à l'égard d'organisations de la base, car elles ne sont ciblées par les structures de gouvernance que pour être intégrées à des programmes sociaux particuliers qui ont besoin d'un aspect participatif (Marques-Pereira, 2007, p. 91) :

Et tu comprends qu'à la CRÉ, ils avaient besoin de nous comme bras parce qu'ils savent que nous travaillons très bien. C'est donc en tant que consultantes gratuites qu'ils nous impliquaient, on s'est alors retirées du processus. On s'est dit qu'on ne peut pas les laisser rire de nous ainsi. À la CRÉ, ils ne voulaient pas qu'on fasse partie des orientations, mais ils avaient besoin de notre travail, alors ils nous invitent pour que ça paraisse bien, mais ce n'est pas notre façon de faire. (IC-Table1Région3)

On retrouve dans cette anecdote les éléments caractéristiques de la cooptation identifiés par Marques-Pereira, notamment une transformation en profondeur de l'activité des groupes qui résulte de l'instrumentalisation des rapports sociaux facilitée par l'asymétrie des statuts des groupes en place. Une responsable du dossier égalité à la CRÉ en témoigne :

C'est comme si [les actrices en condition féminine] ne savaient pas où était leur place. Il y a des dossiers simples qu'elles auraient pu décider seules. Mais c'est à propos des dossiers importants elles prenaient des décisions. (IC-CRERégion3)

Ce qui est identifié comme étant l'aspect participatif des ententes spécifiques en égalité renvoie davantage à un moyen d'obtenir un appui local et une participation locale qu'à un exercice de prise de décision collective concernant les dossiers régionaux, c'est-à-dire plutôt « un moyen pour asseoir une légitimité populaire, une légitimité pour ceux qui introduisent, non pas ceux qui résistent ou s'opposent aux réformes (Campbell, 2005, p. 30).

#### 5.6.2 Concertation et rapports sociaux

L'asymétrie des acteurs, affirme Gaudreau, est intrinsèque au modèle de la participation partenariale, modèle dans lequel s'inscrivent les ententes spécifiques. Selon lui, ce modèle fait abstraction de l'origine des inégalités sociales : « l'égalité établie entre des acteurs sur l'unique base de leur préoccupation commune pour le développement d'un secteur [ne suffit pas] à les rendre égaux et à rendre plus justes les compromis qui résultent de leur rencontre » (Gaudreau, 2011. p. 93). Toujours selon Gaudreau, la multiplicité des lieux de discussions et de concertation n'est pas suffisante pour rétablir les inégalités entre les différents acteurs qui produisent les positions de chacun. Les inégalités ne sont pas le résultat d'un simple « manque de communication entre certains groupes d'individus ou d'un déséquilibre dans l'expression de leurs points de vue, mais d'abord et avant tout d'un ensemble de rapports sociaux qui structurent les comportements de chacun, au-delà de leur volonté propre » (*Ibid.*, p.93). Les témoignages recueillis autour des ententes spécifiques en

égalité ont d'ailleurs mis en lumière cette réalité : le modèle partenarial a besoin de groupes sociaux objectivement inégaux, mais dotés d'un droit de parole équivalent (*Ibid.*, p. 94).

En résumé, dans le cadre d'une formalisation du rapport entre les groupes de femmes régionaux et locaux avec les CRÉ au sein des ententes spécifiques, la possibilité pour ces groupes d'exercer un pouvoir décisionnel en matière de gouvernance régionale est mince, surtout si pour devenir signataire, et donc décideur d'une entente spécifique, il faut devenir un bailleur de fonds de ladite entente :

On est relayé à un rang de sous-traitant. On est là, mais on ne fait pas partie d'égal à égale, car on n'a pas d'argent à mettre dans la cagnotte. (IC-Table2Région2)

Comme discuté précédemment, le modèle des ententes spécifiques propose une ouverture à la participation des groupes, mais l'ouverture à leur participation est conditionnelle à plusieurs éléments (Minguy, 2002), surtout quand il est question d'égalité de traitement dans la prise de décision. Ce traitement différencié fait dire à une des répondantes

Quand ceux qui ont le pouvoir ne font que te laisse une impression d'espace démocratique, qui n'est pas de la démocratie réelle, à mon sens, il ne faut pas que tu ailles t'asseoir dans cette place-là, il faut que tu ailles dehors et que tu les dénonces. La CRÉ. Je trouve que c'est de l'abus de pouvoir cette instance-là. (IC-Groupe1Région1)

## CHAPITRE VI

### RÈGLES QUI DÉCOULENT DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET MISE EN ŒUVRE

#### 6.1 Ressources, énergies, temps

Rappelons pour mémoire que les répondantes des tables en concertation ont critiqué le contexte général du processus de négociation des ententes. Elles ont souligné que la logique de concertation propre aux CRÉ et la logique administrative gouvernementale des ministères diffèrent grandement du mode de fonctionnement communautaire et féministe des groupes de femmes :

Je trouvais cela dommage qu'on reproche souvent au milieu communautaire, qui n'a pas beaucoup de ressources et qu'il y a beaucoup de roulement de personnel, de ne pas livrer la marchandise. On est débordé. Mais dans ce cas-ci, les groupes voulaient réellement s'impliquer. Il y avait déjà plein de choses qui étaient démarrées. (IC-Table1Région1)

Au manque de reconnaissance de la réalité qui est la leur s'ajoutent les long délais sans rencontres avec les responsables des CRÉ suivis de période de négociation pressées, répondant aux impératifs des ministères, qui compliquent l'exercice de concertation avec leurs propres membres:

En fait, c'est sûr qu'on fait des allers-retours avec les groupes de femmes. Mais on n'a pas le temps de faire un retour où on se rencontre en concertation où les groupes vont en parler dans leur instance et reviennent avec leur résolution. On parle de 3 mois pour signer une entente, c'est impossible pour nous de suivre. (IC-Table2Région2)

D'ailleurs, le rapport du Vérificateur général du Québec de 2011<sup>25</sup> fait écho aux critiques de ces répondantes, en dénonçant la lourdeur administrative et les longs délais qui «caractérisent la conclusion des ententes spécifiques» et en remettant en cause la lourdeur du processus pour les sommes peu élevées de l'entente (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) :

La démarche c'était clair étant donné qu'on était mandataire. Les ministères versaient l'argent à la CRÉ, on avait une entente avec la CRÉ de notre côté, un protocole d'entente. La CRÉ versait l'argent, ensuite avec des redditions de comptes à faire, qui étaient très compliquées. Pas vraiment compliquées, c'est pas vrai puisqu'on en fait tellement, mais la lourdeur administrative et la non-confiance, nous pesait beaucoup. En plus de l'argent qui n'arrivait pas nous mettait dans une situation précaire, parce qu'à la Table on a une petite subvention de base. On ne peut donc rien avancer. C'était horrible, ça prenait parfois 4 mois avant d'avoir un versement. Le processus décisionnel de suivi était extrêmement lourd et pénible. (IC-Table1Région3)

Face à ces nouvelles règles qui semblent davantage favoriser les élu-e-s régionaux que leur travail de défense de droits des femmes, plusieurs acteurs en condition féminine rencontrés ont également remis en cause la pertinence et l'utilité de leur participation aux ententes :

Le comité de travail s'affairait à trouver ce qu'on pourrait faire comme projets. Le comité de suivi ce n'était que les bailleurs de fonds. C'était eux qui décidaient où les sommes allaient. La Table de concertation des groupes de femmes, le Conseil du statut de la femme étaient exclus. Nous on donnait un avis sur ce qu'on avait besoin comme argent sur un projet spécifique, s'il était accepté. Mais la décision finale revenait au comité de suivi. (IC-Table2Région2)

D'autant plus que, comme à l'époque du CRD (Minguy, 2002), les groupes de femmes doivent habituellement assumer eux-mêmes la plus grande part de coût de leur participation aux processus de consultation et de développement de projets:

L'ancienne coordonnatrice avait calculé les nombres d'heures passées par année à faire la reddition de comptes et les demandes de financement pour les projets, c'est complètement fou. Ça peut nous aider à aller plus loin dans notre mission, mais d'un autre côté c'est un cercle vicieux puisque cela nous apporte une surcharge de travail énorme. Probablement que toutes les coordonnatrices des autres tables en disent la

---

<sup>25</sup> Gouvernement du Québec, Vérificateur général, 2011, «Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale, chapitre 4 : interventions en matière de développement régional». Québec, *Éditeur officiel*.

même chose. On est toutes essouffées de courir les projets et à les faire. Mais au même moment, les projets c'est ce qui est le plus stimulant. (IC-Table1Région2)

Sans oublier que les ententes spécifiques nécessitent d'importants investissements en temps de la part des organismes conviés à la table de négociation, avant et après la signature des ententes :

Pour la Table, un des objectifs importants est d'alléger la reddition de comptes dans le processus, mais c'est plutôt le contraire qui a lieu. L'entente retarde de plus en plus et la Table peine à suivre parce qu'elle est en manque de ressources. (IC-Table1Région1)

## 6.2 Financement

Selon les répondantes des tables régionales de concertation en condition féminine, le statut accordé aux partenaires de l'entente varie en fonction des sommes qu'ils investissent dans cette dernière. Bien que les partenaires financiers disposent tous en principe d'une voix au comité de gestion et au comité de suivi, la majorité des actrices régionales en défense de droits des femmes rencontrées luttent à armes inégales avec les CRÉ, en particulier avec les bailleurs de fonds :

Les ministères qui ne peuvent pas déposer de projets vont chercher par la bande un promoteur, mais c'est le ministère qui écrit le projet dans son entièreté. On constate que c'est juste une façon détournée de contrôler les tenants et aboutissants d'une entente. Et leur projet n'est pas accepté, ils se retirent avec leur argent et il n'y plus d'argent. (IC-Table1Région2)

La discrimination fondée sur l'apport financier n'est d'ailleurs pas étrangère à la sélection des partenaires des ententes et des orientations :

Je voulais beaucoup sensibiliser ma structure pour que l'on puisse arriver avec des objectifs qui soient mis de l'avant. Je voulais aussi apporter une contribution financière, ce qui est demandé par les CRÉ. Quand tu amènes de l'argent, cela te donne un petit pouvoir pour que tes objectifs soient mis de l'avant et qu'ils soient choisis parmi toute une gamme d'objectifs. (IC-Groupe2Région1)

Suite à la signature des protocoles d'ententes, une majorité des répondantes des groupes de femmes ont constaté, à leur grand étonnement, qu'elles ne touchaient qu'une portion congrue du financement de l'entente :

En plus que déjà l'enveloppe «femmes» était tellement petite, mais là en nous mettant les municipalités et les CRÉ là-dedans, il ne reste que des miettes. Je ne suis même pas certaine que la Table va réussir à aller chercher du financement pour son fonctionnement au final. C'est quoi l'intérêt de la CRÉ de financer une table en condition féminine? Aucun intérêt! Les tables aiment bien mieux garder de l'argent pour financer les projets qu'elles ne réussissent pas à financer par ailleurs. C'est parce qu'elles sont sous-financées elles aussi. (IC-Groupe1Région1)

La majorité des répondantes rapportent avoir dû utiliser un large pan du montant qui leur était alloué par l'entente afin de rembourser les dépenses en ressources encourues pour leur participation à celle-ci et déplorent le peu de ressources restantes pour développer des projets régionaux :

Pour le plan d'action, on a vraiment investi beaucoup de temps et de ressources On avait négocié au début avec la CRÉ parce qu'on le veuille ou pas, on doit embaucher des travailleuses, les coordonner et cela revenait à ma tâche. On essayait d'avoir une somme pour la gestion et ça n'a pas passé. Quand on a fait l'évaluation par la suite, c'était beaucoup de temps investi en surplus. Et il n'y a pas eu de reconnaissance de ce côté. (IC-Table1Région2)

Dans un contexte où les ressources pour les groupes de femmes en défense de droits sont de plus en plus limitées, les tensions quant à l'attribution de financement pour des projets de groupes de femmes semblent affecter également la concurrence entre les différents acteurs (Brunelle, 2009) dans le cadre des ententes spécifiques :

Et quand je parlais d'inégalités entre les partenaires, cela signifie que ceux qui investissent des sommes ont toujours plus de poids. En principe, ils ont toujours le plus gros bout de bâton. C'est dans la façon de percevoir les choses, il y a de multiples frictions entre les travailleuses de la Table, les syndicats et les commissions scolaires, des frictions avec tout le monde. (IC-CRERégion3)

### 6.3 Partenaires

Les répondants et les répondantes des CRÉ reconnaissent que la majorité des membres du comité de gestion n'ont pas d'expertise en matière de condition féminine et que leurs connaissances sont ténues en ce qui a trait aux réalités terrain des femmes de leur région.. Aussi, les tables et certains groupes de femmes sont souvent ciblés par les CRÉ pour coordonner des projets spécifiques :

Dans notre entente, c'est la CRÉ qui s'est chargée de contacter tous les autres mandataires potentiels qui n'étaient pas parmi nos groupes membres. Pour ma part, j'ai contacté tous nos membres. Si celles-ci avaient voulu déposer un projet, elles avaient toutes la possibilité de le faire. Celles qui ne sont pas membres de la Table, alors là cela dépend si elles ont eu vent de l'information quand il y a eu l'appel d'offres. Parce que les appels d'offres étaient ciblés. On envoyait l'appel d'offres à certains groupes en leur disant si vous voulez faire un projet, vous pouvez appliquer. Souvent, il s'agissait des mandataires de la première entente. C'est évident que si la CRÉ avait négligé de communiquer avec un groupe de femmes en particulier, il n'aurait simplement pas eu l'information de l'appel d'offres. (IC-Table1Région2)

Une variété de répondants et répondantes de différents milieux ont évoqué les tensions entre les CRÉ et les tables de concertation en condition féminine en ce qui a trait aux places accordées aux tables régionales et aux bailleurs de fonds dans la mise en œuvre de l'entente :

Et bien sûr c'était un comité qui était plutôt tendu parce qu'à chaque fois qu'on amenait des enjeux que l'on voulait discuter au niveau régional, comme femme, comme féministe, mais que ce n'était pas dans la tablette à dessin de la CRÉ. C'est certain qu'il y avait des tensions qui se jouaient là. À un certain moment, notre groupe, on s'est fâché, on a claqué la porte. On s'est dit : «c'est une perte de temps, parce que de toute façon on va s'asseoir là, on s'active la tête, mais les vrais enjeux ne sont pas traités». Et par la suite de toute façon, ils font ce qu'ils veulent. Alors, on a décidé de ne plus participer. On a un peu abandonné la Table en condition féminine. (IC-Groupe1Région1)

Selon les actrices en condition féminine, les personnalités des responsables du dossier des ententes spécifiques des ministères et des CRÉ influencent grandement l'intensité des tensions lors de la mise en œuvre des ententes :

Si à ma place il y avait eu une personne pour qui ce n'était pas important la participation des groupes de femmes, on en serait encore là avec nos objectifs ministériels, sans plus. On est pris dans une dynamique de personnalités ou de particuliers. Alors si je n'avais pas été là, probablement que la Table et le groupe de femmes se seraient entendu et seraient arrivé avec quelque chose, mais je ne suis pas certaine que ça aurait eu autant de poids. Et nous, en plus d'apporter des objectifs, on apporte de l'argent. Parce qu'on était partenaire financier. C'est dommage pour les groupes de femmes parce qu'elles ont des revendications, des moyens de pression, mais ça ne marche pas dans des cas comme ça. (IC-Groupe2Région1)

Ces tensions récurrentes sont déterminantes quant à la place qu'ont les partenaires dans la pérennité de l'entente :

Dans la région, on s'est dit : «On va continuer ce qu'on a fait. On va travailler avec les partenaires». Et tous les partenaires ont décidé de ne pas nous inviter à la table de négociation pour préparer les orientations de la prochaine. On a fait des représentations auprès de la direction de la CRÉ, parce que c'est elle qui invite les gens à s'asseoir, mais sans que ça bouge. (IC-Table1Région3)

Bref, la formalisation du rapport entre les groupes de femmes locaux, régionaux et les CRÉ par les ententes spécifiques en égalité des sexes empêche les groupes d'exercer un pouvoir décisionnel à titre de partenaires égaux en matière condition féminine dans leur région.

En fait, les groupes de femmes ne sont pas interpellés, tout passe par la Table. Les groupes ont donc très peu de nouvelles de ce qui se passe. Ce que nous souhaitons, c'est qu'il y ait un projet avec un comité de travail où les groupes seraient interpellés. (IC-Table1Région3)

#### 6.4 Conclusion: Règles de qui et pour qui?

##### 6.4.1 L'élaboration des règles

Dans la section qui suit, l'analyse des règles de négociation et d'élaboration des ententes nous permettra de dégager les rapports de pouvoir au sein de ces processus puisque les règles constituent des constructions sociales résultant de compromis socio-politiques institutionnalisés (Baron, 2007, p. 337).

Dans le contexte étudié, nous observons que, dès leur apparition, les nouvelles règles structurantes quant au financement, aux ressources et aux partenaires favorisent les responsables des CRÉ:

Je te dirais que les groupes de femmes sont pas mal les derniers en liste concernés par les enjeux de l'argent des objectifs. On les écoute, mais en dernier lieu et ce n'est vraiment pas certain que leurs priorités correspondent aux priorités de la CRÉ. D'ailleurs ces dernières sont souvent très loin des besoins terrains de la région, mais plus proches des besoins électoraux, besoins politiques. Et les autres partenaires, plus éloignés de la condition féminine, ils ne font que ce que le Ministère leur dit de faire. On s'entend d'ailleurs que les objectifs ministériels c'est très

politique. Au final, les besoins locaux sont rarement pris en compte. (IC-Groupe2Région1)

Les groupes de femmes sont ainsi confrontés à la mise en place d'un nouveau dispositif de régulation « qui annonce une prise en charge et une mobilisation des femmes sur un terrain qu'elles ne contrôlent pas, dans des termes qu'elles n'ont pas inventés, avec des procédures qui inscrivent leur lutte dans une dynamique de gestion » (St-Hilaire, 1995, p. 33). Comme l'on souligné des chercheuses qui ont étudié le processus de gouvernance des Municipalités régionales de comtés (MRC), le problème tient au fait que «la co-construction a été accaparée par les producteurs du développement devenant par-là les producteurs de la gouvernance locale» (Lewis et Sierra, 2009, p. 177). N'en déplaise aux décideurs, parler de la négociation des règles par les acteurs du bas, ou encore de co-construction de règles, relève de vues de l'esprit, étant donné que « les démarches participatives valorisées [...] posent la question de la participation, une fois les règles établies à l'échelle globale. La mise en application et leur appropriation s'effectuent certes au niveau local, mais le pouvoir de participer à leur élaboration en amont reste très faible » (Baron, 2007, p. 335-336) :

Quand on prétend faire de la mobilisation des collectivités, nous on n'a pas de temps à perdre. On aime mieux travailler avec des groupes de femmes. La CRÉ ne nous appuie pas, ne nous donne pas de subvention, alors que l'on fait du travail réel de mobilisation, Avec la CRÉ, on sait qu'il n'y aura pas un réel travail de mobilisation de la population parce qu'elle ne travaille pas comme cela. (IC-Groupe1Région1)

Les conditions de participation des groupes de la société civile, instituées par les partenariats avec des groupes de la société civile ont une incidence sur le type de participation ainsi que sur le statut des groupes de femmes régionaux au sein de la structure de pouvoir de la gouvernance régionale. L'horizontalité de la prise de décision et le principe d'égalité de traitement issu du schème de gouvernance légitime ne sont possibles que si l'on tient pour acquise une symétrie entre les acteurs en matière de pouvoir et de ressources (Brunelle, 2009, p. 31), ce qui est rarement le cas des groupes de femmes locaux et régionaux. La gouvernance, selon Deneault, «recouvre à la fois le principe de collaboration horizontale et celui d'obéissance à l'autorité» (Deneault, 2013, p. 57), l'organisation des rapports de pouvoir que nous observons est exemplaire à ce sujet. D'ailleurs, on constate

que des organes comme les Tables de concertation régionale de groupes de femmes, qui sont désormais des acteurs clés issus de la société civile et des partenaires centraux des plans d'action en matière d'égalité des sexes, ont tout de même un ascendant limité sur leurs homologues dans les instances décisionnelles :

On a 100 000\$ par année, ce n'est pas évident de donner un volet au complet à la Table de concertation en condition féminine. Ce n'est pas nécessairement très avantageux parce que la gestion d'une entente pour elles c'est très exigeant, ça demande beaucoup de ressources. Jusqu'à présent, ce n'est pas ça notre historique (IC-CRERégion1).

#### 6.4.2 La maîtrise des règles

De manière générale, la maîtrise des différentes règles de fonctionnement des ententes spécifiques nécessite un important effort de familiarisation<sup>26</sup> pour les groupes et les tables régionales (Massolo, 2000) puisque les modalités antérieures de concertation régionale ont été transformées (Jouve, 2005) :

Quand je suis arrivée ici il y a 8 ans, je pouvais participer à des projets plus terrain, mais je ne peux plus le faire parce maintenant je suis vraiment plus une gestionnaire de projets. Je croule sous la reddition de comptes. La bureaucratie et le nombre de projets que je gère sont beaucoup plus grands. Et c'est pareil partout dans toutes les Tables. (IC-Table1Région1)

Ce mode de gestion de l'espace social régional n'est toutefois pas étranger aux groupes de femmes qui, depuis quelques décennies, doivent «intégrer une logique tout autre que la sienne, [...] le rendant de plus en plus dépendant de l'État, et l'intégrant toujours plus au « consensus » (Lamoureux et Pedneault, 1999, p. 25, 27). Pour les groupes de femmes, la transformation des modalités antérieures de participation politique se produit dans un

---

<sup>26</sup> Pour Simard, il est de la logique même de la société technocratique capitaliste que d'adapter ses techniques de participation démocratique, sans quoi elle risque d'éclater : «les élites régionale ont déjà l'expérience de la direction, et de plus elle se trouve en contact constant avec les experts et les fonctionnaires. La difficulté technique d'une bureaucratisation des appareils de consultation se transforme alors en problème socio-politique : l'assujettissement d'un outil (initialement conçu pour équilibrer les voix de toutes les classes de la société) aux intérêts de ceux qui détiennent déjà le pouvoir» (Simard, 1979, p. 117).

contexte où la maîtrise des règles du jeu politique résulte déjà d'un long processus de socialisation (Jouve, 2005, p. 325-326).

Lorsque la Table ne voulait pas redevenir partenaire de l'entente, c'est pour deux raisons. D'abord, la lourdeur administrative, la reddition de comptes, les contraintes qu'on leur met finalement. Réaliser des actions pour une entente avec de multiples partenaires ce n'est vraiment pas la même chose que de réaliser un projet. (IC-CRERégion3)

Les groupes doivent donc remettre en question leur participation aux processus de concertation, car « on pose non seulement la question de connaître les structures de décision et de maîtriser les règles du jeu, mais aussi le problème d'évaluer les chances et les coûts de l'intégration dans le système » (Ballmer-Cao, 2006, p. 26) :

Je trouve la Table très gentille de jouer le jeu, mais je sais en même temps que l'enjeu spécifique c'est le financement de la Table. Et là-dessus, je trouve ça extrêmement frustrant, parce qu'on n'a pas rapport de force. (IC-Groupe1Région1)

En effet, les groupes de femmes régionaux sont alors forcés de concilier la logique communautaire avec la logique administrative, la logique de concertation régionale, et la logique compétitive (Lamoureux et Pedneault, 1999), créant ainsi « une profonde dissonance dans les actions et les revendications, tout en contribuant à accroître la concurrence entre les organisations pour s'assurer un accès à des ressources publiques ou privées de plus en plus limitées » (Brunelle, 2009, p. 44-45) :

Nous ça nous met dans un rôle délicat parce que l'on est une organisation de concertation avec des mécanismes démocratiques, une gestion participative, donc quand on est à la CRÉ et qu'on nous dit, il n'y aura pas d'appel de projets, que c'est à nous de voir les projets qui vont être bénéfiques pour la région et qui pourraient les porter. On se dit à ce moment que l'on ne peut pas faire ça, soit on ne parle de rien aux membres, soit on dit tout. (IC-Table1Région1)

L'analyse des entrevues nous permet d'observer que, dans plusieurs cas, la mise en place des ententes s'est traduite par «des pertes de sommes pour les femmes dans la région à cause d'une lourdeur bureaucratique et politique. La CRÉ impose un rythme et la table doit suivre» (IC-Table1Région1I). Alors, comme cela a déjà observé au Québec, les groupes de femmes poursuivant d'autres objectifs que le plan sélectionné au sein des instances

décentralisées sont relégués au second rang ou devront arrimer leurs objectifs aux priorités stratégiques préalablement déterminées par des bailleurs de fonds :

Par exemple, il y a un volet «comportements égalitaires» et à la CRÉ ils essayent beaucoup de détourner des fonds. Par exemple, ils ont demandé à un groupe de porter le projet, mais ce groupe-là, même si je l'aime beaucoup, c'est un groupe qui ne travaille pas dans le champ des comportements égalitaires, il travaille sur l'intimidation. C'est autre chose, ne mélangeons pas. (IC-Table1Région3)

C'est alors que la pression à la standardisation et à la technocratisation devient forte (Côté, 1995, p. 121), puisque «les groupes dont les thématiques de travail ne sont pas celles qui sont retenues dans l'entente sont certainement plus exclus du processus et moins avantagés». (IC-Groupe1Région2)

En conclusion, les résultats de l'analyse des règles découlant de la négociation et de la mise en œuvre des ententes nous permettent d'apporter des explications à notre question de recherche principale, concernant la nature de la participation des groupes de femmes régionaux aux ententes régionales en matière d'égalité des sexes. Alors que le modèle de gouvernance régionale décentralisée propose une ouverture à la participation de ces groupes, celle-ci «n'est pas totale : l'accessibilité des acteurs sociaux aux processus décisionnels dépend des ressources qu'ils peuvent mobiliser, de leur degré d'organisation, ainsi que de leur aptitude à se plier aux contraintes du jeu collectif » (Chevalier, 2003, p. 214)<sup>27</sup>. Au-delà du discours plus officiel recueilli chez les élu-e-s des CRÉ, la majorité des propos des partenaires issus du milieu de la condition féminine confirment l'impasse soulevée par Deneault, soit que « les "partenaires" consentent à la pertinence du "projet" auxquels ils participent, puisqu'ils ont "intérêt" d'une manière ou d'une autre à ce qu'il se

---

<sup>27</sup> Les partenaires inégaux se reconnaissent également par des indices comme les comportements vestimentaires, l'investissement dans les lieux de sociabilité reconnus, l'accumulation du capital culturel et social, [...] l'adoption de codes et règles de bienséance véhiculés par l'ordre politique instauré (Deneault, 2013, p. 42). Une des responsables de groupes de femmes en témoigne : «On est capable de s'habiller propre, mais ça change pas du tout le fond de notre discours, mais ça fait longtemps que les projets d'action collective ou d'action politique ne sont plus financés» (IC-Groupe1Région1).

réalise[...], ils admettront que les acteurs à même de mener à terme le projet tiennent le haut du pavé» (Deneault, 2013, p. 70).

## CHAPITRE VII

### LA CONCERTATION RÉGIONALE: POTENTIALITÉS ET FERMETURES

La récupération commence non pas quand les idées ou termes féministes sont utilisés, mais quand ils le sont pour être « retournés à l'envers », quand ils sont utilisés contre les objectifs du mouvement ou le mouvement lui-même.  
Christine Delphy, 1980

#### 7.1 Espace délibératif régional

Un des objectifs de cette recherche est d'élucider quels sont les types de rapports établis dans le cadre des ententes spécifiques entre les groupes de femmes et les autorités régionales afin de saisir les possibilités et les limites de la concertation régionale pour les groupes de femmes. Les répondantes des groupes de femmes ont dit être surtout informées des ententes par le biais de leur table régionale :

La Table, c'est son rôle d'apporter ces informations-là vers les membres. C'est la Table qui va aller concerter ses membres pour recueillir leur vision et elles amènent cela dans l'entente pour que tous les groupes membres aient leur voix par la Table. C'est ça notre optique, notre vision. Est-ce que concrètement ça fonctionne? Ça, c'est une autre question. (IC-CRERégion1)

Les mécanismes de transfert d'information mis en place par les CRÉ, qui permettraient aux groupes de femmes de contribuer à la concertation régionale par le biais des ententes, leur sont en effet peu accessibles :

J'ai participé à un sous-comité de travail avec la Table. Les sous-comités que la Table avait pris en charge d'une certaine manière. Plus particulièrement, le sous-comité qui travaillait sur l'enjeu de l'employabilité. J'y ai participé activement. Mais les

rencontres au niveau du comité consultatif, cela fait plus d'un an qu'il n'y en a pas eu. (IC-Groupe1Région3)

Par conséquent, les répondantes trouvent difficile de développer une vision d'ensemble de la mise en œuvre et du processus démocratique des ententes :

Au niveau de la table, il faut consulter nos membres pour avoir leur point de vue là-dessus et on n'a honnêtement pas eu tellement le temps d'aller en profondeur avec les membres. Et ceux-ci ne comprennent pas toujours ce qu'est l'entente, quelles est la politique gouvernementale, à quoi ça pourrait leur servir. Est-ce que leur champ d'expertise va être mis à profit ou pris en compte dans cette structure? Ça passe tellement vite qu'on n'a pas tellement le temps de faire la réflexion nécessaire pour aller au fond des choses. (IC-Table2Région2)

Aux questions posées sur le processus de négociation des ententes et sur le contenu de celles-ci, la majorité des répondantes des groupes de femmes disent ne pas être au courant et mal connaître les autres projets en dehors de leur champ d'expertise :

Comme groupe, nous n'avons pas participé au plan d'action, mais nous faisons partie d'un groupe de travail sur l'employabilité. Je ne pense pas que dans le comité de gestion des groupes ont eu à apporter des sommes, c'était déjà tout fait quand je suis arrivée. Je n'en sais pas plus. Également, nous ne sommes pas mandataires de l'entente, mais nous avons dû mettre de l'argent pour y participer. Nous n'avons pas vraiment participé au processus d'élaboration de l'entente, nous avons plutôt soumis des projets. (IC-Groupe1Région2)

De plus, certaines répondantes des groupes de femmes ont témoigné du manque d'espaces consultatifs et démocratiques pour présenter des avis ou des recommandations en condition féminine par rapport à leur région, parce que « tout ce qui relève de la condition féminine, on le fait passer par l'entente, mais on n'a pas de siège condition féminine au conseil d'administration » (IC-CRE1Région2). Dans la majorité des cas (18 des 21 CRÉ), aucun groupe de femmes ne siège au conseil d'administration des CRÉ (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) :

Soit il n'y a pas de conseils consultatifs, soit on n'est pas dedans. Là, on a produit un avis. Mais il n'y avait pas de comité pour aller le présenter, on est allé le présenter au conseil exécutif. On a fait une petite manifestation pour aller le présenter. (IC-Table1Région1)

Dans les cas étudiés, même lorsque des structures consultatives comme les « comités femmes » de la CRÉ ou des forums « société civile » existent, celles-ci sont peu actives, inclusives ou accessibles puisque des membres du conseil d'administration et de l'exécutif de la CRÉ y cooptent les membres:

Je dis juste qu'il y a zéro espace pour la société civile. On parlait du comité femmes, du comité logement, ce sont des espaces qu'ils créent à leur bon vouloir et referment à leur bon vouloir. (IC-Groupe1Région1)

Les réponses des personnes rencontrées faisaient écho à la littérature sur le sujet, dans le contexte régional québécois où l'espace délibératif se restreint (Côté et Simard, 2010) et que la sphère décisionnelle se concentre autour des élus-e-s régionaux<sup>28</sup> :

Il y a moins d'intervenants, moins de décideurs avec des intérêts différents. C'est toute la question de la transformation des instances régionales. Avant la CRD, la société civile était présente. Ici, nous avons encore un comité consultatif, qui n'a pas de siège femme. L'instance décisionnelle, le C.A. ce n'est que du politique, la société civile est complètement absente. Le comité consultatif siège qu'en parallèle à la CRÉ, mais ne constitue pas le C.A. L'absence de la société civile dans le processus décisionnel. Finalement, le C.A. est un conseil exécutif. et celui-ci est constitué exclusivement des élu-e-s de la ville. Le pouvoir est entre peu de mains. Le pouvoir qui demeure pour les groupes et la Table est celui d'influence et de recommandation : faire reconnaître notre expertise, asseoir notre légitimité. Mais c'est fragile, au moindre faux pas c'est fragilisé. (IC-Table1Région1)

Cette concentration du pouvoir autour des élus, plus précisément le pouvoir discrétionnaire qui est désormais le leur, place les groupes de femmes dans une position délicate pour critiquer le modèle des ententes spécifiques :

À partir du moment où un État fait converger les dossiers à l'intérieur de leurs propres structures, c'est sûr que pour moi ça se dirige vers une concentration du pouvoir. Et il ne faut pas oublier que les responsables de la CRÉ nous invitent que lorsqu'ils veulent voir notre nom dans la page couverture pour dire que le comité femmes était là. (IC-Groupe1Région1)

---

<sup>28</sup> Dans son étude de la gouvernance au Nicaragua, plus spécifiquement sur les problématiques de la pauvreté, Angel Saldomando conclut que l'autonomie politique et technocratique des institutions devient une règle au détriment de «la valeur de la démocratie comme espace de choix» (Saldomando, 2005).

## 7.2 Reconnaissance de l'expertise du travail des groupes de femmes

Du point de vue des responsables en condition féminine, la question de la reconnaissance de leurs revendications par les élus-es est au cœur des ententes spécifique en égalité:

L'esprit d'une entente régionale c'est de permettre aux organismes qui passent entre les mailles du filet dans le processus, en raison des normes nationales, de commencer à faire leur preuve et d'obtenir une certaine forme de reconnaissance. (IC-CRE1Région2)

Bien que dans certains cas les acteurs régionaux en défense de droits des femmes soient sollicités par la CRÉ pour leur expertise, les modes de fonctionnement associés au milieu communautaire et l'approche de défense des droits des femmes ne plaisent pas aux responsables des CRÉ:

Et tranquillement tu comprends ce qu'est le monde du communautaire et que pour eux c'est des batailles idéologiques. C'est un positionnement extrême. Les groupes manquent de financement, ils essaient de se défendre, ils ne sont pas toujours outillés. Quand ils font affaire avec le gouvernement, ils pensent que ce dernier va leur obéir parce que c'est eux l'imminence en matière de condition féminine. C'est propre au milieu communautaire, une rigidité d'accepter que le gouvernement est ce qu'il est. (IC-CRERégion3)

Cela étant dit, certaines des méthodes de travail des groupes de femmes, comme les comités de travail par projet, sont reprises dans le fonctionnement de l'entente dans deux régions sur trois :

Un plus de l'entente c'est l'idée de mettre des comités par objectifs. Je suis d'accord avec cette manière de faire. Je vais faire la même chose en copiant la Table parce qu'elles avaient raison là-dedans. Mais, il y avait des degrés où je n'étais pas d'accord. (IC-CRERégion3)

Ainsi, l'emprunt d'un des modes de fonctionnement des groupes de femmes n'annonce pas pour autant davantage de reconnaissance et d'autonomie de ces groupes :

Pour la nouvelle entente, il y avait 30 projets de prévus pour un total de 400 000 \$. À une semaine d'avis, il y a eu une rencontre entre certains partenaires, plusieurs étaient concernés, mais absents, et la CRÉ. Plusieurs projets avaient été supprimés pour le plan d'action et une orientation également, dont conciliation travail-famille. La raison évoquée était le manque d'argent pour tout financer. Il y avait un grand

clivage entre la CRÉ et la Table. Les autres partenaires suite à cette rencontre ont d'ailleurs écrit à la CRÉ pour leur faire part de leurs critiques à l'égard de la transparence et de la gestion de l'entente. Ils eurent comme réponse de la CRÉ que la Table voulait s'arroger trop de leadership à travers l'entente. (IC-Table1Région1)

Bien que les responsables du dossier égalité des CRÉ n'aient généralement pas d'expertise en condition féminine, cela ne constitue pas à leurs yeux un obstacle pour l'avancement dudit dossier:

C'est certain que je ne suis pas une experte en condition féminine. J'ai plusieurs ententes à gérer. De la culture scientifique, à la culture, à la condition féminine. Il n'y a pas beaucoup de liens entre ces différents domaines-là. Par contre, moi j'y vais avec une expertise. Hum, aucune expertise en condition féminine, en fait. Aucune expertise dans tous ce qui est les domaines de la condition féminine, à l'exception d'une connaissance du sens commun. (IC-CRERégion1)

Bref, les groupes de femmes participent aux mécanismes de gouvernance décentralisée afin d'acquérir une légitimité et une reconnaissance de leur participation, ultimement pour obtenir davantage de ressources. Mais cette participation ne donne pas les résultats escomptés : non seulement les groupes ne parviennent que rarement à obtenir davantage de ressources, mais on tend à récupérer les expertises organisationnelles mises sur pied par le mouvement des femmes. Or ces ressources sont nécessaires à la réalisation de leur mission et mandat. Par ailleurs, il convient de s'interroger sur les risques d'instrumentalisation du travail de ces groupes dans le cadre de la mise en place de ces ententes. :

Quand le Secrétariat à la condition féminine a dégagé des sommes, c'était vraiment dans une optique de créer des projets où les femmes se mobiliseraient autour d'enjeux qui les concernent et à l'avant l'immigration c'est un enjeu qui est important. Là tu aurais des femmes qui se mobilisent sur des enjeux qui les concernent afin d'aller rejoindre d'autres femmes qui elles sont plus exclues. Finalement, avec leurs partenaires ils ont trouvé ces idées très intéressantes, mais c'est de la récupération. Ils récupèrent, mais récupèrent juste des éléments. En plus de ne pas nous avoir financés adéquatement pendant trois ans. Dans la même enveloppe, ils ont financé un projet qui dans les faits est notre projet, mais dont on n'a pas reçu de financement pour son élaboration. L'organisme qui a mené ce projet reçoit toutefois déjà beaucoup de financement sur cet enjeu. De notre côté, on traite

spécifiquement de question des femmes à l'égard de cet enjeu, parce que cet organisme ne le fait pas, mais nous ne recevons pas d'argent. (IC-Groupe1Région1)

Après avoir déployé tant d'efforts aux mécanismes de gouvernance décentralisée, les répondantes des tables et des groupes de femmes sont déçues que tout ce qu'elles en retirent soit une reconnaissance partielle, un accès limité aux instances et l'absence de garantie de financement de projets non liés aux priorités des bailleurs de fonds :

C'est sûr qu'il y a toujours une frustration de la part des groupes de femmes de voir de l'argent de condition féminine confié à un organisme qui n'a pas d'expertise à cet égard et qui a déjà beaucoup d'argent. (IC-Table1Région2)

### 7.3 Mission et mandats des groupes de femmes

Nous examinerons dans cette section dans quelle mesure la participation des groupes de femmes aux ententes spécifiques en égalité contribue à maintenir ou renforcer leur mission de défense des droits et leur discours féministe. Les questionnements quant à l'utilité concrète des ententes spécifiques pour la réalisation de leur mission étaient récurrents dans les propos des répondantes des groupes de femmes. D'emblée, la majorité des acteurs en condition féminine rencontrés ont reconnu que les groupes de femmes ont un accès limité aux processus décisionnels entourant l'entente spécifique et qu'elles sont, tout compte fait, peu intéressées à y participer davantage :

Dans la structure, il y a juste la table qui est en contact avec les groupes de base, toutes les autres instances c'est des instances de ministères, ils ne sont pas sur le terrain, ils ne connaissent pas la réalité terrain. Même la CRÉ. Je trouve que les groupes de base ne sont pas tant gagnant là-dedans ou du moins il serait intéressant qu'ils aient plus de place pour mettre de l'avant leurs préoccupations, leurs expertises, leurs visions des choses. Du fait, que ça se passe vite, que c'est comme dans des hautes instances, leurs intérêts, ce n'est pas évident. C'est difficile quand tu sièges à une Table régionale, parce que tu te dis que ça prend de l'argent en condition féminine, à la limite qu'elle n'aille pas exactement où je veux, mais en même temps ce n'est pas nécessairement nos membres qui en bénéficient où qui peuvent bénéficier de ces rouages influencés. Mais cela ne fonctionne pas, ce n'est pas pensé pour avoir l'input de la base. C'est conçu pour que les décisions partent du haut vers le bas, que les projets soient décidés en amont. (IC-Table2Région2)

La problématique du développement d'un véritable pouvoir d'initiatives locales en matière de condition féminine en cohérence avec la mission, les mandats et la vision de défense des droits des femmes revient fréquemment dans les propos recueillis des groupes de femmes :

En plus, ça ne nous permet pas d'avoir des lieux et projets communs pour que les groupes régionaux en violence se rencontrent. On a des projets et objectifs au niveau local et national, mais rien au niveau régional. Nous avons eu la Marche mondiale des femmes, qui s'est le plus rapprochée d'une concertation, mais c'est une fois tous les cinq ans. Entre temps, il n'y a rien pour ceux et celles qui travaillent avec les femmes victimes de violence. Les ententes ne permettent pas aux groupes qui travaillent en violence de renforcer leur mission. Par exemple, dans la région, même s'il y a un volet de l'entente qui touche la violence, il n'y a aucun projet dans le plan d'action à cet effet. Dans ce contexte, on rencontre un problème de ressources pour les groupes qui travaillent en violence de plus en plus accru, qui est renforcé par les ententes (IC-Groupe2Région2).

Le modèle de gestion des ententes spécifiques est au cœur des inquiétudes des actrices en condition féminine : ce modèle privilégie le financement par projet plutôt que le financement par mission, ce qui les désavantage à plus d'un égard :

On aurait aimé avoir le leadership d'une orientation parce présentement on a aucune marge de manœuvre. En plus, le financement par projets est très présent et est un poison pour le mouvement des femmes. Le financement à la mission de l'organisme est plus rare. Le financement par projet donne beaucoup de contraintes et fait perdre beaucoup de temps en reddition de compte en multipliant les intermédiaires, en plus de mettre un cadre plus fixe. (IC-Table1Région1)

Ce sont les tables régionales qui parviennent le mieux à expliciter les impacts de ce mode de financement. Selon elles, il restreint la charge critique et le caractère revendicatif du travail des groupes. Même les actrices en condition féminine les plus optimistes par rapport aux possibilités des ententes, toutes sans exception, ont identifié le défi, voire l'impossibilité avec le financement par projet, de poursuivre des projets fonctionnels sur le long terme avec la formule actuelle<sup>29</sup> :

---

<sup>29</sup> Brière et Martinez ont identifié la même problématique lors de leur étude de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes au Maroc dans les années 2000 : «l'expérience marocaine révèle qu'il serait davantage opportun de travailler, dans une perspective à long terme, sur les résistances au changement et les stratégies ayant un impact sur la culture organisationnelle plutôt que de privilégier à court terme la réalisation d'activités, d'outils et de

L'entente a eu un certain impact sur le nombre de femmes qui se sont présentées aux élections et si ce n'est pas maintenu, l'effet est dilué. Au niveau de l'employabilité, c'est peut-être moins visible. C'est du long terme. (IC-Groupe1Région3)

Certaines auteures considèrent le financement par projet comme un des moyens de contrôle de l'État sur l'activité des groupes de femmes :

Le financement au compte-gouttes entraîne les groupes dans une activité intense et quasi permanente de recherche de fonds, ce qui diminue d'autant les énergies qu'ils peuvent consacrer à d'autres fins. D'autre part, les diverses institutions gouvernementales changent continuellement les critères d'admissibilité aux subventions, compliquant ainsi le processus de demande et contrôlant indirectement l'activité des groupes. La politique des subventions à court terme et discontinues entraîne des hauts et des bas dans les ressources financières des groupes et surtout une incapacité de planifier à long terme. (Lamoureux, 2001, p. 169)

Selon les répondantes, ce n'est pas leur discours féministe qu'elles doivent adapter lors du processus décisionnel des ententes, mais le ton, ou la forme, qu'elles doivent adoucir afin de maintenir leur financement :

Les membres voulaient dénoncer, on entend l'insatisfaction, mais on marche sur des œufs parce qu'on est partenaire d'une autre entente. Et il y a de l'argent. C'est cela le financement par projet versus le financement par mission, on ne peut pas être toujours être aussi radicales et revendicatrices parce qu'on est pris entre les deux. On est restreintes dans notre pouvoir de parole et cela créé plusieurs frustrations. On est très lucides par rapport à cette situation et les groupes ne veulent pas qu'il y ait des impacts négatifs sur l'organisme. C'est évident qu'on est des travailleuses, mais avant tout des militantes, mais on est toujours pris entre des réalités terrain, la bureaucratie et la diplomatie. (IC-Table1Région1)

De fait, la pleine participation aux décisions dans le cadre des ententes spécifiques échappe aux groupes de femmes, ils sont cantonnés à un rôle secondaire (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) :

Notre pouvoir comme groupe au sein des ententes régionales en est un d'influence auprès des autres membres de la table lors des assemblées générales qui fonctionnent sur une base démocratique. Après, c'est surtout la table qui est en contact avec les autorités régionales et souvent elles peinent pas mal à s'imposer aux CRÉ. (IC-Groupe2Région2)

---

plans d'action qui ne remettent pas en cause les structures et les façons de faire existantes.» (Brière et Martinez, 2011, p. 170).

## 7.4 Conclusion: Reconcentration du pouvoir

### 7.4.1 Déficit démocratique

Les ententes spécifiques en matière d'égalité des sexes semblaient à priori ouvrir de nouveaux espaces délibératifs où la société civile pourrait entretenir un dialogue avec les autorités locales, etc. La participation initiale de plusieurs groupes de femmes était motivée par le désir de contribuer ce nouvel ordre social qui laissait présager plus de place aux citoyens en matière de prise de décision sur les enjeux locaux et régionaux (Côté et Simard, 2010). Cependant, force est de constater que les processus de décentralisation de la gouvernance au Québec n'auront pas permis de créer une société civile régionale qui jetterait les bases d'une démocratie plus horizontale. Au contraire, les processus de décentralisation de la gouvernance nourrissent un déficit démocratique (Jouve, 2005, p. 320) en matière de citoyenneté régionale par

l'absence de lieu ou d'occasion pour que [d]es débats s'engagent sur la vision d'un projet de société et sur l'identité de la région. [...] Il n'y a plutôt que des rencontres d'intérêts, de groupe d'intérêts, d'où de nombreuses luttes corporatistes autour des organisations régionales dont résulte un déficit très important pour la citoyenneté régionale. (Minguy, 2002, p. 10)

Le fait que les CRÉ ne soient pas imputables à la population de leur territoire n'est pas étranger à ce déficit démocratique. Étant donné leurs structures, les CRÉ ne sont directement imputables qu'à leur Conseil d'administration<sup>30</sup>, puisqu'elles sont des entités juridiquement indépendantes. Elles ne sont qu'indirectement imputables au gouvernement du Québec qui finance leurs initiatives et fixe les balises de leur action (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). D'ailleurs, plusieurs répondantes en condition féminine ont relevé les

---

<sup>30</sup> Les conseils d'administration des CRÉ sont constitués de préfets (nommés par les maires des municipalités rurales de chaque MRC) ou d'élus locaux (nommés par le maire d'une ville).

possibilités de conflits d'intérêts dans le contexte politique régional où un petit groupe d'acteurs régionaux et d'intérêts privés cumulent différents postes dans des instances.

Dans ce contexte, les groupes en défense de droits des femmes n'ont la possibilité de faire entendre leur voix que par l'entremise de la table de concertation en condition féminine, condition favorisant difficilement la prise en charge par les groupes des enjeux régionaux en condition féminine. Les tables de concertation agissent ici en réponse à la surcharge des groupes de base qui, pour la plupart, travaillent directement avec la population :

Les groupes arrivent tout juste à remplir la mission particulière pour laquelle ils ont été créés, il arrive assez fréquemment qu'ils négligent de consulter leurs membres sur des enjeux plus généraux qui dépassent le cadre strict de leur principal champ d'intervention. Ces enjeux sont, par conséquent, discutés entre intervenants et intervenantes au sein de tables de concertation dont une grande partie de la population ignore l'existence et qui, pourtant, servent de véhicule pour faire valoir ses intérêts dans les diverses instances décisionnelles. (Gaudreau, 2011, p. 91)

Nous demeurons donc sceptiques en ce qui concerne la possibilité que les ententes spécifiques contribuent à ouvrir de nouveaux espaces délibératifs pour les acteurs en condition féminine avec les élu-e-s régionaux<sup>31</sup>. Bien que les ententes spécifiques permettent une certaine mise en rapport de différents acteurs régionaux de manière efficace, elles comptent également plusieurs freins à la participation pour de groupes marginalisés, comme les groupes de femmes (Minguy, 2002) :

Dans notre région, il règne une vision obnubilée par la dimension économique pure et dure, l'entrepreneuriat, l'entreprise privée. Il y a peu de place pour le social, c'est compris comme quelque chose de bas étage, de peu intéressant. Il y avait des secteurs sociaux qui étaient représentés au conseil d'administration du CRD. Il y avait un secteur condition féminine, développement social, organismes communautaires, personnes âgées, jeunes, etc. Il y avait plusieurs responsables de la société civile. Quand est arrivée le modèle des CRÉ, ils ont tout

---

<sup>31</sup> Lors de l'instauration des CRÉ en 2003, dans les journaux, la question de l'imputabilité des élus inquiétait et laissait entrevoir «une volonté très ferme de marginaliser les représentants de la société civile» (Roy, 2003).

mis dans un ensemble homogène. C'est évident qu'il est resté d'autres secteurs de la société civile au conseil d'administration de la CRÉ en plus du développement social, mais les nuances de ce qu'eux appellent le développement social sont mises dans une espèce de fourre-tout. Donc, il n'y a plus de représentation au conseil d'administration de la CRÉ, les différents points de vue ont disparu. On cherche à ne pas entendre les voix qui pourraient dire différent de l'idée de la CRÉ. (IC-Table2Région2)

#### 7.4.2 Professionnalisation du travail des groupes de femmes

Comme nous l'avons vu plus tôt, la décentralisation régionale favorise l'émergence de nouvelles élites politiques exemptes de responsabilité publique, créant ainsi des espaces moins démocratiques. Selon plusieurs responsables en condition féminine rencontrées, alors ces élites régionales accumulent des capitaux, elles ont rarement les compétences requises pour optimiser l'accès aux biens publics et impulser le développement local. L'appropriation et le détournement de sens étant des composantes de l'établissement des conditions pour la cooptation d'une partie du mouvement social (Biel, 2003, p. 31), nous estimons, à la lumière des propos recueillis, que nous assistons à l'instigation « d'une véritable cooptation (appropriation et détournement de sens) des droits fondamentaux » (Brunelle, 2009, p. 47-48), notamment ceux des femmes, à travers le contrôle des groupes qui les défendent. Conformément à ce que nous avons postulé plus tôt, les ententes spécifiques en égalité semblent orienter grandement l'action des groupes de femmes régionaux d'une part et, d'autre part, encadrer les rapports formels et informels entre ceux-ci et les instances régionales, transformant radicalement la gestion du champ des droits des femmes au sein de chaque région. La mise en parallèle entre les propos recueillis dans les entrevues et la littérature sur le sujet nous permet d'avancer que l'on assiste à un amortissement des revendications mises sur pied par le mouvement des femmes (Falquet, 2008 ; Côté et Tremblay-Fournier, 2011), et ce par la soumission aux différentes règles qu'implique la participation aux ententes :

Il y a trop d'acteurs différents et l'argent est remis à des acteurs qui n'ont pas rapport avec la question des groupes de femmes, droits des femmes, conditions socio-économique des femmes, santé des femmes. Ces acteurs n'ont pas raison d'être là, ils n'ont pas d'expertise en égalité, ils ne font pas de travail de concertation, ils sont loin de la question. En fait, le modèle des ententes ne fait que couper des subventions pour la mobilisation. Ce n'est pas nécessairement de l'argent qui allaient dans les groupes de femmes, mais le Ministère à la Condition féminine a coupé ses subventions aux groupes locaux et en a donné plus à la CRÉ pour faire des ententes en égalité. (IC-Groupe2Région1)

De fait, le modèle de gestion des ententes spécifiques en égalité semble fixer le contexte d'intervention des groupes de femmes en se fondant sur l'approche du développement, approche transversale qui se distingue clairement de l'approche de défense des droits des femmes<sup>32</sup> (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) :

S'il n'y avait pas de parti pris dans les comités de gestion, on pourrait s'asseoir pour dire qu'est-ce qui est vraiment prioritaire pour les femmes de notre région. Pas pour notre organisme ou notre ministère, mais pour les femmes. Notre projet sur l'écart du revenu c'était ça. La première année on identifiait c'est quoi les priorités, la deuxième année on créait une entente partenariale et après ça on embarquait dans des actions structurantes en lien avec ce qui avait été identifié comme priorités. Parce que les groupes de femmes membres de la Table travaillent directement à la base avec les femmes. Il n'y personne de mieux placé qu'elles pour dire quelles sont les problématiques. (IC-Table1Région3)

Les groupes issus du mouvement des femmes québécois qui ont vu leur financement radicalement réduit doivent, pour obtenir des fonds de l'entente, prouver leur compétence en se professionnalisant, en s'institutionnalisant et en se bureaucratisant, entraînant ainsi la multiplication de groupes spécialisés<sup>33</sup>. En effet, à travers l'entente, « les bailleurs de fonds qui sont autour de la table travaillent directement autour des actions qui les concernent et

---

<sup>32</sup> Parazelli et Tardif, eu égard à la question de l'étatisation du communautaire, soutiennent que «la mise en équivalence des différents groupes d'intérêt d'un secteur réalisée par la création de [tables de concertation sectorielles] entraîne une redéfinition technocratique de la notion d'action communautaire» (Gaudreau, 2011, p. 93).

<sup>33</sup> Dans ce processus, le mouvement des femmes s'est partiellement constitué — et a partiellement été constitué par l'État — comme le représentant de l'intérêt des femmes. Cela se manifeste par une reconnaissance publique mais aussi par la délimitation des champs d'intervention des groupes de femmes (Lamoureux, 2001, p. 173)

non les actions qui ne les concernent pas » (IC-CRERégion2). Aussi, pour correspondre au modèle des ententes spécifiques en égalité, les groupes doivent désormais axer davantage leur travail vers le conseil et l'expertise, faisant apparaître de plus en plus un modèle d'« experte du genre » issu à l'origine des Conférences internationales au détriment d'une militance politique gratuite :

On a commencé à discuter à partir des orientations de la CRÉ pour déterminer c'est ce qui me semblait le plus probable à faire dans la région. C'est sûr qu'à ce moment-là chaque partenaire y va de son propre domaine d'expertise, l'emploi, les jeunes, etc. À la Table, c'était plus une vision globale de la condition féminine qu'on portait, mais je dirais que ce n'était pas évident d'apporter ces positions dans une perspective plus féministe. C'était difficile parce qu'elle n'était pas partagée par les partenaires qui venaient déjà de toute manière du bout des lèvres à ce genre de rencontres là. (IC-Table2Région2)

En ce sens, les rapports qui s'établissent entre les bailleurs de fonds et une majorité d'actrices en condition féminine dans le cadre des ententes spécifiques ne semblent pas contribuer, voire semblent nuire au maintien de la mission de défense de droits des femmes des groupes puisque, de manière générale, « la relation avec la CRÉ, c'est qu'il n'y a pas de comité "femmes" et qu'il n'y a pas de grande ouverture à la condition féminine » (IC-Table1Région2)

Le risque de dénaturer la mission des groupes en défense de droits des femmes, leur culture et leurs actions est grand. C'est ainsi qu'à partir des données recueillies, nous avançons l'idée, à la manière de l'étude de Lebel sur l'économie sociale, que la reconnaissance des pratiques des groupes de femmes, par leur participation aux ententes en égalité, « participe plus d'une transformation politique de l'État, de son adaptation à l'idéologie libérale, que d'une transformation économique des conditions des femmes ». (Lebel, 1998, p. 133). En ce sens, comme nous l'avons observé plus tôt, le développement de mécanismes au sein d'institutions décentralisées, telles que les ententes spécifiques, ne semble pas permettre aux groupes de femmes de développer des pratiques autonomes à l'image de leurs revendications historiques et présage de « nouvelles formes de gestions sociales des

femmes, précisément là où devrait naître de nouvelles formes d'autonomie » (St-Hilaire, 1995, p. 36). On constate par ailleurs que le risque d'instrumentalisation et de professionnalisation du travail de ces groupes (division du travail et hiérarchisation entre travailleuses et militantes) est accentué à travers la mise en place de ces ententes. Comme le prévoyait St-Hilaire :

notre intégration aux structures de développement, si légitime, souhaitable et incontournable soit-elle entraînera la professionnalisation et l'instrumentalisation de notre travail. Elle contribuera peut-être à créer une nouvelle classe de femmes, les fémocrates<sup>34</sup>. (*Ibid.*, p. 35)

En effet, Gaudreau a observé que le modèle d'action des partenariats locaux et régionaux sur le développement urbain à Montréal devenait de plus en plus

« l'affaire des salariés de ces organismes qui, par la force des choses, deviennent les experts de ces questions. La spécialisation des intervenants et intervenantes communautaires est également renforcée par le degré élevé de technicité des sujets abordés dans ces lieux de concertation, ce qui les incite à adopter le langage technocratique qu'emploient leurs partenaires municipaux et privés. (Gaudreau, 2011, p. 92)

Jalbert apporte également des outils de compréhension historique du phénomène de la décentralisation dans un contexte néolibéral, correspondant à plusieurs éléments problématiques exprimés par les actrices en condition féminine rencontrées:

L'État-administrateur serait alors non seulement maintenu, mais fortifié en vue de dépolitiser le plus possible les décisions fondamentales. Un ésotérisme administratif en découlerait, justifié sur la base de la complexité croissante de nos sociétés qui, de ce fait, ne pourraient plus être gérées par la démocratie, mais plutôt par une dictature d'experts. On peut mesurer les conséquences d'une telle réorientation pour ce qui concerne les réformes de décentralisation-régionalisation : resserrement de l'encadrement au niveau des instances de gestion intermédiaires et locales, professionnalisation et juridicisation sans doute accrues, auxquelles s'ajouterait l'usage toujours en vigueur des méthodes de contrôle social expérimentées dans la participation encadrée. Le débat politique n'étant plus à l'honneur, on voit poindre à l'horizon une tendance à la re-centralisation qui s'accompagnerait d'une

---

<sup>34</sup> Dans son essai sur la gouvernance, Deneault considère les experts de la gouvernance responsables de la négation des « contraintes réellement à l'œuvre — telles que celle de refouler toute critique de la gouvernance sitôt qu'on lui doit sa situation professionnelle » (Deneault, 2013, p. 141).

périphérisation du social, jamais complètement abandonnée, mais pourtant niée avec véhémence par le courant néo-libéral. (Jalbert, 1991, p. 268)

Du point de vue des résistances collectives à la mondialisation néolibérale et ses conséquences développées par Falquet, le processus de décentralisation a des conséquences sur les mouvements féministes contestataires, car il accentue leur perte d'autonomie et amoindrit leur radicalité et leurs potentialités transformatrices. Les divers partenariats entre la société civile, l'État et le marché apparaissent au final bien moins menaçants pour l'ordre établi qu'un mouvement social. Cela dit, la perte d'autonomie ne signifie pas pour autant une dépendance totale : il semble que l'autonomie des groupes de base soit nécessaire à la construction de la démocratie, même si elle s'inscrit dans le complexe dilemme de sa propre institutionnalisation (Côté et Tremblay-Fournier, 2011):

la société civile est un lieu de mobilisation et [...], à ce titre, elle conserve une autonomie vis-à-vis de l'État; elle est aussi un lieu de plus en plus important de services; à cet égard, elle devient un partenaire subalterne dans la gestion étatique des populations et des besoins sociaux. [L]'essentiel des organisations de la société civile dépend de l'État pour le financement [et] tire une grande partie de leur légitimité d'« identités » instituées par la gouvernance étatique. (Lamoureux et Pedneault, 1999, p. 34-35)

Bien que les actrices en condition féminines maintiennent de ne pas avoir eu à modifier la teneur de leur discours féministe, elles reconnaissent que les contraintes liées au financement, par exemple le financement par projet, sont des problématiques de taille à l'expression du caractère revendicatif de leur travail :

L'entente ça peut donc être un levier pour agir, mais ça musèle aussi sur certaines questions tout en assouplissant le discours. Par exemple, la CRÉ veut imposer un code d'éthique pour le comité de gestion, comment faire le suivi et gérer les projets, qui, à notre sens, a restreint la liberté d'expression critique. (IC-Table1Région1).

### 7.4.3 Le pouvoir aux élus

À la lumière de ce qui a été exposé précédemment, il est possible d'avancer que la formalisation des objectifs d'égalité des sexes à la gouvernance décentralisée québécoise, par la mise en œuvre des ententes spécifiques en égalité, correspond à une intégration des pratiques et des discours des groupes de femmes au dispositif de développement<sup>35</sup>, favorisant les mécanismes de contrôle sur ceux-ci par les autorités régionales. Si déjà, lors des balbutiements de « l'écoute du gouvernement québécois aux demandes [des groupes], quoique partielle, a canalisé (leur) dynamisme » (Laurin-Frenette 1984, p. 54), tout semble indiquer que les groupes de femmes voient encore leur dynamisme canalisé par ces nouvelles instances décentralisées en matière de gouvernance régionale<sup>36</sup> (Côté et Tremblay-Fournier, 2011). Comme les CRD qui les ont précédés<sup>37</sup>, les CRÉ ne semblent pas partager la gouvernance avec les femmes (Masson, 2001) et les difficultés à développer un véritable pouvoir d'initiative local en matière de condition féminine pour les groupes de femmes régionaux (Lamoureux et Pedneault, 1999, p. 1) se posent encore. Cette incorporation partielle des demandes des groupes de femmes au sein des ententes en égalité pourrait être comprise comme une victoire du mouvement des femmes, mais ce

---

<sup>35</sup> Notons toutefois que les discours des groupes de femmes semblent transformés dans une moindre mesure par cette intégration au dispositif de développement régional québécois

<sup>36</sup> Lors de l'instauration des CRÉ, Gilles Roy, ex-militant au sein des luttes régionales québécoises, avait fait valoir que ce modèle de concertation risquait de provoquer une démobilisation dramatique des éléments les plus dynamiques de la région alors que déjà la mobilisation de nouveaux leaders reste problématique (Roy, 2003).

<sup>37</sup> Alors que certaines actrices en condition féminine semblent regretter d'une certaine façon le modèle de concertation des CRD, la perspective des représentants des CRÉ rencontrés était différente. Par exemple, un représentant des CRÉ nous informe que « parmi les élus, tant à l'Assemblée Nationale et municipaux, les anciens CRD avaient très mauvaise réputation. C'était vu comme des organismes très bureaucratiques, revendicateurs, pour ne pas dire chialeux. Je sais que les élus municipaux étaient très malheureux dans les anciens CRD et n'y allaient plus. Ils se sentaient complètement noyés parmi les représentant-es socio-économiques » (IC-CRÉ1Région2).

processus constitue davantage une défaite, selon Falquet, en raison de la « récupération-neutralisation des voix les plus critiques » (Falquet, 2008, p. 96)<sup>38</sup> :

Mais c'est sûr que le fait d'être partenaires d'une entente ça restreint notre charge critique et il y a beaucoup d'insatisfactions de la part de nos membres à l'égard des manières de faire de la CRÉ. (IC-Table1Région1)

D'ailleurs, pour développer ses politiques, l'État québécois s'appuie souvent sur l'expertise des groupes de femmes, ce qui lui permet, selon Lamoureux, de mieux désamorcer certains conflits et certaines revendications du mouvement des femmes (Lamoureux, 2001). Avec le raffinement des mécanismes de gouvernance régionale, ces groupes sont donc de moins en moins en position de défendre les droits des femmes, mais plutôt en position de collaborer à l'intégration de la question des femmes dans le développement régional en partenariat avec les CRÉ et les bailleurs de fonds, dont les priorités sont rarement celles des groupes de femmes :

Les actions visées par les ententes touchent surtout des aspects comme la présence des femmes dans les instances décisionnelles. Il n'y a presque jamais rien sur la question de la violence. La démarche des ententes, ça prend beaucoup d'énergie et pour ma part je travaille surtout sur le terrain avec des femmes qui vivent des moments de crises, des moments où l'inégalité entre les hommes et les femmes est sûrement la plus criante. (IC-Groupe2Région2)

Bien que la décentralisation des fonctions du gouvernement québécois vers les niveaux locaux et régionaux soit souvent présentée comme une solution pour réduire des inégalités entre les sexes, par l'amélioration de la représentation politique de la base (Lemieux, 1997), nous constatons que le modèle des CRÉ renforce le pouvoir des élus régionaux et locaux (Côté et Tremblay-Fournier, 2011) au détriment des groupes des femmes<sup>39</sup>. La

---

38 Une redéfinition du vocable « participation » dans les interventions régionales était déjà à l'œuvre dans les années 1970 au Québec : « pour n'en attendre que la présentation de dossiers et de « représentations » de la part des groupes « représentatifs ». Les groupes de base se trouvent confrontés aux visées récupératrices de l'État ; au mieux, ils se voyaient faire l'enjeu d'une revendication de légitimité » (Simard, 1979, p. 113).

39 Dans un article au Devoir en 2003, Gilles Roy affirme que le fait d'accorder aux élus un pouvoir quasi-exclusif « sur les organismes que le milieu s'est donnés ou s'est déjà appropriés et sur le choix des membres additionnels issus des milieux de l'éducation, de la culture, de l'économie et

transformation actuelle des pratiques basée sur les principes du partenariat ne favorise pas la fragmentation du pouvoir, mais « semble n'être que la reconcentration du pouvoir ailleurs » (Lamoureux et Pedneault, 1999, p. 4). Les élus sont en fait repositionnés au centre de la régulation politique par l'institutionnalisation (Brière et Martinez, 2011) des ententes spécifiques, les nouvelles formes de gouvernance locale et régionale limitant considérablement la possibilité d'une remise en question de l'ordre politique local (Jouve, 2005, p. 325). D'ailleurs, ces formes de renouvellement de la politique s'intègrent

dans le cadre plus global de la transformation du capitalisme et permettent à ce dernier de se reproduire à l'échelle métropolitaine en y associant les groupes sociaux défavorisés, qui ont l'illusion de pouvoir contrôler des processus de domination d'un ordre économique qui s'exprime à la fois au niveau global, national, régional et des métropoles. (*Ibid.*, p. 325)

En effet, la plupart des dispositifs de gouvernance ne redistribuent pas le pouvoir et n'améliorent pas la démocratie, mais participent au contraire à un rétrécissement de la sphère décisionnelle autour de professionnels de la politique ou du développement (Lewis et Sierra, 2009)<sup>40</sup>. Sachant que plus une « organisation de la société civile devient formelle, moins il est probable de trouver des femmes aux postes rétribués ou de direction » (Ashworth, 2003, p. 72), il n'est alors pas étonnant que les « professionnels de la participation » (Jouve, 2005) issus de la société civile et cooptés soient principalement des hommes<sup>41</sup>. Bref, les réformes régionales légitimeraient l'introduction de nouveaux modes de régulation dirigée par certaines élites locales-technocratiques, représentant pour celles-ci une occasion de contrôler les initiatives régionales (Côté, 1995, p. 124).

---

de la science» avec pouvoir de fixer la durée de leur mandat et leur droit de vote me semble la traduction d'un mépris incroyable des acteurs dynamiques du milieu régional.» (Roy, 2003)

<sup>40</sup> Comme le suggère Deneault, on ne parle plus dans ce contexte de «normes en puissance, mais bien de la puissance par la norme. L'approche n'est pas populaire, mais technocratique» (Deneault, 2013, p. 161).

<sup>41</sup> Sur cette question, Simard a interrogé des participants et participantes aux luttes régionales des années 1970 concernant des processus de planification régionale au Québec qui avait une perspective similaire aux personnes que nous avons rencontrées « Quand ça devient trop gros (le CRD), [...] l'exécutif a pas le temps de retourner à la population. C'est restreint à un groupe de gars. Pour la masse, c'est du chinois. » (Simard, 1979, p. 116)

## CONCLUSION

L'État totalitaire ne supprime pas les institutions, il les colonise, il les annexe, les met à son service. Elles deviennent une courroie de transmission de sa doctrine et de ses volontés. La vie sociale se soumet au politique, elle cède à sa violence.  
Nicole Laurin, 1999

Cette recherche s'inspirait du désir de mener une enquête portant sur le développement régional et une analyse sur les rapports sociaux en ayant comme objectif de développer une réflexion critique concernant les transformations de l'État. Les régions constituent un lieu privilégié pour observer les dynamiques locales liées à la décentralisation. Les enjeux de pouvoir y sont très importants, notamment en matière de contrôle, d'accès, d'appropriation et d'exploitation des ressources. Afin de contribuer à la sociologie du développement et aux théories féministes de l'État, nous avons étudié la participation des groupes de défense de droits des femmes aux nouvelles restructurations régionales. Rappelons qu'au Québec, à la suite de la réforme gouvernementale régionale de 2003, les groupes de femmes ont été appelés à travailler en partenariat avec les gouvernements-régions, les CRÉ, par le biais d'ententes spécifiques en matière d'égalité des sexes. La proposition centrale de notre recherche consistait à problématiser les transformations des rapports entre les autorités régionales québécoises et les groupes en défense de droits des femmes, en vue de mieux cerner la part d'autonomie qui leur était consentie.

L'originalité de la démarche réside dans la mise en relief des tensions, critiques et problématiques, peu visibles *a priori*, auxquelles sont confrontées les groupes de femmes en raison des bouleversements récents que provoque la gouvernance décentralisée. Quelle est la place des groupes de défense de droits des femmes au sein des communautés régionales en transformation ? Dans quelle mesure leur participation à la gouvernance régionale

contribue-t-elle à maintenir ou à renforcer leurs pratiques et leur discours féministe, ainsi que leur mission en matière de défense des droits ? Plus largement, il était question de mettre en perspective une réflexion sur les impacts des réformes opérées au niveau des institutions régionales sur le mouvement des femmes. Est-ce que la gouvernance décentralisée, comme mécanisme de prise de décision permet une division plus efficace et légitime des ressources ainsi que du pouvoir au sein d'une région (Lemieux, 1997) ou est-elle synonyme d'échec pour l'organisation collective (Deneault, 2013)?

Afin d'explorer ces pistes de recherche, nous nous sommes tournée vers différentes féministes critiques – Côté, Falquet, Laurin, Lamoureux, pour ne nommer que celles-là – du développement et de l'État. Ces chercheuses nous apprennent que, tant au niveau régional qu'à l'international, l'incorporation des demandes des groupes de femmes aux dispositifs de la gouvernance constitue souvent une victoire importante pour le mouvement des femmes. Ce sont elles d'ailleurs qui ont inspiré notre cadre théorique, notamment en ce qui a trait à la place centrale occupée par le concept de régulation.

L'hypothèse sur laquelle reposait cette recherche voulait que les ententes spécifiques en égalité des sexes auraient instauré un nouveau mode de régulation des pratiques, des revendications et des discours des groupes de femmes aux niveaux local et régional. Cela a donné lieu à un approfondissement de l'idée selon laquelle le recours aux ententes spécifiques comme mode de gestion des objectifs d'égalité des sexes en régions au Québec créerait des espaces délibératifs structurés selon des règles précises qui opèreraient un tri parmi les propositions recevables et susceptibles d'être financées. La nature et le degré de participation des groupes, les capacités des interventions féministes, en plus de la délimitation de l'éventail des enjeux, des sujets à débats et des possibilités de financement sont transformés au sein de la gouvernance décentralisée.

Pour explorer empiriquement les enjeux dont il était question dans l'ordre de la théorie, nous avons, dans un premier temps, circonscrit les régions que nous analyserions. Nous

nous sommes arrêtée sur trois cas précis, trois régions québécoises ayant un profil démographique similaire. Par la suite, notre travail de terrain a consisté à interviewer une douzaine d'intervenants et intervenantes régionales, des travailleurs et travailleuses des CRÉ, des Tables de concertation en condition féminine et des groupes de défense de droits des femmes. Par ailleurs, il importait de profiter de la conjoncture des ententes spécifiques, c'est-à-dire de la période où il est encore possible de recueillir la parole de responsables ayant vécues la mise en place des premières ententes spécifiques en égalité issues des CRÉ, entre 2007 et 2011. Cette démarche était traversée par le projet de soulever un débat et, surtout, d'amorcer un dialogue au sujet de la transformation des discours et pratiques des groupes en défense de droits des femmes au Québec.

Puisque la question du mode de prise de décisions relatif aux ententes était au cœur des préoccupations des répondantes en condition féminine, nous y avons consacré les deux premiers chapitres d'analyse des entretiens, c'est-à-dire les chapitres traitant du processus de négociation des ententes et du type de participation des acteurs. On y constate que de rares groupes en défense de droits des femmes réussissent à accéder aux comités de gestion et de suivi où ils n'auront qu'un statut de proposeur ou de consultant gratuit. Les autres groupes de femmes constitutifs du paysage régional québécois demeureront cantonnés à un statut d'observateur ou sont simplement absents de la mise en œuvre des ententes.

Le troisième chapitre d'analyse a favorisé la compréhension des différentes règles qui découlent de la mise en œuvre et de la négociation des ententes. Nous en retenons que la faible présence des groupes de femmes dans les comités décisionnels des ententes ne permet pas aux groupes d'influencer les prises de décisions, ou très peu. À titre d'exemple, le budget de l'entente ne semble pas réparti selon les demandes formulées par les acteurs régionaux en défense de droits des femmes, mais plutôt selon les priorités et les programmes des bailleurs de fonds qui ont rarement une expertise ou même un mandat

d'égalité des sexes. C'est ainsi que les règles qui découlent du processus de négociation et de mise en œuvre favorisent la prise de décision par les bailleurs des fonds de l'entente :

Pour participer à la concertation, il faut d'abord avoir été reconnu comme locuteurs par l'État, mais aussi par les interlocuteurs déjà patentés. [...] Les nouvelles règles du jeu pour participer à l'ordre du jour corporatiste exigent de faire la preuve de sa capacité de contrôler l'expression des intérêts du domaine que l'on veut monopoliser et surtout d'y faire taire les oppositions pour pouvoir arriver au « consensus ». (Lebel, 1998, p. 132)

En effectuant un retour sur la théorie et sur nos hypothèses dans le dernier chapitre, nous avons confirmé que les changements apportés par la gouvernance décentralisée en ce qui a trait aux interventions des groupes de femmes en région québécoise sont peu propices au maintien ou au renforcement de leur mission de défense des droits, en plus de tempérer le caractère critique de leur discours. À qui profite alors cette gouvernance décentralisée? Les responsables en condition féminine sont assez claires à ce propos, ils ne profitent que très peu aux groupes de femmes, ce qui corrobore différentes thèses critiques de la gouvernance:

La pression de groupes d'intérêts qui se situeraient en dehors de ces rapports de pouvoir et de paliers de gouvernement prévus par les règles de la gouvernance décentralisée, pourrait bien risquer de se voir assimilée à des forces déstabilisatrices. Ainsi, les groupes de pression, dont les actions étaient au cœur du pluralisme libéral, pourraient être vus comme hors du champ. (Campbell, 2005, p. 37)

Sur la base de nos résultats, nous avons démontré que, non seulement les processus de décentralisation entraînaient une reconcentration du pouvoir décisionnel au niveau des régions, mais que le *modus operandi* privilégié pour opérer cette décentralisation, les ententes spécifiques en égalité des sexes, favorisait l'instrumentalisation du travail des groupes de femmes au profit des autorités régionales. Alors que les ententes spécifiques devaient servir à rendre plus flexibles et plus accessibles les structures aux acteurs régionaux par un allègement de l'État, on assiste plutôt à la subordination des acteurs en défense de droits des femmes aux bailleurs de fonds ministériels dans un « espace d'autonomie administrée » (Jalbert, 1991, p. 266). La réflexion amorcée dans le cadre de cette recherche nous amène à réaliser tout l'intérêt que revêt la remise en question des

fondements de la gouvernance décentralisée comme moteur de transformation des rapports de sociaux pour les communautés régionales, et plus particulièrement pour les groupes marginalisés :

il n'y a rien, en soi, de technocratique, dans l'idée de la consultation ; au contraire, il semblerait à prime abord qu'un tel objectif s'attache à mieux servir la démocratie. Mais considérée d'un autre point de vue, la consultation devient technocratique lorsqu'elle n'a pas pour effet d'élargir la base active de l'appareil décisionnel de l'État, mais de permettre aux gouvernants de capitaliser à leur profit les connaissances et les informations nécessaires à la prise des décisions. (Simard, 1979, p. 117)

Également, la perte du potentiel combatif et critique des groupes de femmes en matière de défense collective de droits a été effleurée lors des entretiens. Il s'agit là d'une question importante qui nous a préoccupée tout au long de la démarche de recherche. Il ne suffit pas que les groupes de femmes se démarquent par leur dynamisme et leur capacité à réaliser leurs objectifs avec peu de moyens et dans des conditions difficiles pour que le mouvement des femmes réussisse à dépasser les objectifs particuliers que les individus et les groupes poursuivent en son sein (Laurin, 1997). Alors, comment peut-on penser un mouvement de consolidation des groupes de femmes par l'État?

Ce processus [est] intimement associé à la régionalisation et à une conception des groupes de la société civile comme constituant un « secteur autonome » qui risque de transformer des groupes dont l'action origine de revendication pour la démocratie et les droits de la personne, en relais régulateurs dans le contexte de la restructuration actuelle de l'économie et de l'État. (Lebel, 2011, p. 130)

Au début de notre étude, nous avons l'intuition que l'approche féministe du développement nous permettrait de faire des rapprochements avec les problématiques observées dans les régions du Québec. Ce sont surtout les écrits de Jule Falquet qui nous ont à prime à bord dirigé vers des pistes de réflexion transférable au développement régional. Toutefois, à la lumière du chemin parcouru pour cette étude, nous n'avons pas réussi à tenir le pari de démontrer avec justesse en quoi l'implantation de dispositifs de gouvernance désavantage spécifiquement les groupes en défense de droits des femmes. L'obscurité théorique qu'offre la littérature sur la gouvernance demande un effort de

production de nouveaux savoirs qui dépasse les objectifs du mémoire de maîtrise. Bien que nous puissions conclure à partir des propos recueillis que les groupes de femmes partagent peu les objectifs de développement économique que les bailleurs de fonds et que la concertation régionale n'est pas neutre en terme de genre, il est plus difficile d'identifier en quoi ces groupes sont particulièrement marginalisées en comparaison aux autres groupes de défense de droits régionaux. Par contre, nous arrivons plus aisément à démontrer que les modes de lutte combatifs que les groupes de femmes ont historiquement développés au Québec sont portés à disparaître avec la généralisation du modèle de la concertation régionale, que représentent les ententes spécifiques.

Ces pistes de réflexion nous permettent de mieux saisir comment des propositions de groupes issues d'une mouvance critique du libéralisme économique peuvent se transformer en « véhicules garantissant l'acceptation et la légitimité du capitalisme avancé » (Simard, 1979, p. 52). Alors que le potentiel de subversion du mouvement féministe peut constituer un moteur de changement important, au même moment les stratégies des appareils de contrôle, principalement liés à l'État, « font du féminisme l'ingrédient catalyseur de diverses réformes et adaptations économiques, politiques et idéologiques nécessaires à la survie de la société capitaliste actuelle » (Laurin-Frenette, 1984, p. 16). Ce sont des solutions de rechange, symboliques et pratiques, que l'État offre au mouvement des femmes, reproduisant au même moment les contradictions mêmes qui génèrent cette lutte parfois contraire à l'idéal féministe de libération des femmes :

La canalisation de la participation publique des femmes dans des activités utiles à la conservation de l'ordre social est l'œuvre des états, des églises et de leurs courroies de transmission : partis, associations, sociétés, comités, confréries de toutes sortes. Ces appareils font explicitement appel aux femmes pour la défense de l'ordre ; ils diffusent le mythe de la vocation réformatrice des femmes ; ils encadrent, orchestrent et orientent, dans le sens de leurs intérêts, l'engagement social et politique féminin. [...] Elles deviennent souvent un des relais privilégiés de ce contrôle, par l'intermédiaire de leurs professions, de certaines de leurs organisations et de leurs interventions. Le mouvement des femmes, dans le contexte de ses relations actuelles avec l'État, est victime de semblables paradoxes. (*Ibid.*, p. 37)

C'est avec, en toile de fond, ce complexe rapport entre les groupes en défense de droits des femmes et l'État qu'il faut lire et comprendre cette recherche. Néanmoins, nous croyons qu'il importe de poursuivre la réflexion de Nicole Laurin sur le mouvement des femmes et les instances intermédiaires en l'adaptant au contexte actuel. Par exemple, nous aurions aimé savoir comment la généralisation des modèles de concertation, comme les tables régionales de groupes de femmes, influence la réarticulation des rapports de domination de l'État sur le mouvement des femmes. Dans les entretiens, les tensions importantes entre les actrices en condition des femmes avec les autorités régionales ont limité sans doute notre capacité à aborder cette question. En somme, nous croyons que le développement d'une articulation théorique et pratique entre les réorganisations étatiques, le contrôle et la régulation de ses appareils a une valeur importante pour la compréhension du féminisme actuel :

la force de cette contestation féministe peut être retournée contre les femmes si, dans leur lutte contre la domination, elles s'allient à des instances du pouvoir, à des appareils du contrôle : les partis, les sectes et les églises de toutes sortes, l'État ... Par contre, si la lutte des femmes n'est pas entravée et détournée, elle peut se propager aux autres niveaux de la domination et s'étendre aux autres formes du pouvoir. (*Ibid.*, p.53)

ANNEXE A

GRILLE D'ENTREVUE

Participation des groupes de femmes à la gouvernance régionale au Québec

\*\*\*\*\*

Informations sur l'interviewée

Prénom et nom :

Poste actuellement occupé et nombre d'années à ce poste:

Informations sur l'objectif du projet de recherche

Dans le cadre de cette recherche, je compte étudier les différents rapports entre les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les groupes de femmes selon la vision d'actrices impliquées dans la mise en œuvre des ententes spécifiques. Ainsi, je dois interroger dans différentes régions une responsable de la table de concertation des femmes et des responsables de groupes de femmes participant ou ne participant pas aux projets en lien avec les ententes régionales en matière d'égalité des sexes.

Le questionnaire comptera trois sections différentes et dans chacune d'elle, il y aura environ trois ou quatre questions. D'abord il y aura des sections plus descriptives des ententes régionales traitant de la condition des femmes puis de votre rôle celui de votre organisme à l'égard des ententes et finalement sur la participation des groupes de femmes à l'entente et au développement régional pour largement.. Pour chacune des questions, il n'existe pas de « bonnes » ou de « mauvaises » réponses. Sentez-vous bien à l'aise, je peux reformuler, vous pouvez prendre le temps qu'il faut pour réfléchir avant de répondre.

SECTIONS	QUESTIONS	SOUS-QUESTIONS	ÉLÉMENTS À
<p><b>Dynamiques de l'entente spécifique</b></p>	<p><b>Dans cette deuxième section, nous allons aborder les dynamiques de la gouvernance régionale québécoise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existe-t-il une entente dans votre région qui traite spécifiquement des conditions de vie des femmes ou de l'égalité des sexes qu'on l'appelle spécifique, de partenariat, de collaboration, etc. ? Si oui, pouvez-vous me l'a décrire (titre, structure, partenaires, mode de fonctionnement, volets, signataires/partenaires)?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvez-vous me décrire la structure de l'entente de votre région? Comment fonctionne-t-elle?</li> <li>• Quel a été le rôle des différents partenaires dans la mise en place de cette entente?</li> <li>• Quels partenaires agissent davantage au niveau décisionnel et au niveau de la réalisation du plan d'action?</li> <li>• Êtes-vous signataire? Est-ce que les signataires sont seulement des bailleurs de fonds? Qu'est-ce que doit offrir un partenaire pour être signataire? Êtes-vous membre du comité de gestion?</li> <li>• Comment a fonctionné l'élaboration du plan d'action? Quel est votre rôle dans celui-ci?</li> </ul>	<p>Noms</p> <p>Organisation de la st politique régionale</p> <p>Secteur d'activités d nommés</p> <p>Conflits, tensions, dé</p> <p>Origine historique de durée</p> <p>Éléments de bonne c consensus</p>

		Partenariats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le contenu des ententes régionales en matière d'égalité de votre région?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quels sont les volets?</li> <li>• Est-ce les mêmes dans le plan d'action?</li> <li>• Y a-t-il selon vous des volets qui auraient dû être présents, mais qui ne le sont pas?</li> </ul>
		Champ d'intervention membres Membre ou non de l' Nom des volets Similarité ou non avec revendications traditi groupes de femmes Climat de discussion

SECTIONS	QUESTIONS	SOUS-QUESTIONS	ÉLÉMENTS A
<b>Rôle de l'informateur-clé au sein de l'entente spécifique</b>	<p><b>Dans cette première section, nous allons aborder votre rôle dans la gouvernance régionale québécoise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est votre rôle ou celui de votre organisme dans les ententes régionales en matière d'égalité des sexes de votre région? (Si votre organisme n'y participe pas, pouvez-vous indiquer pourquoi?)</li> <li>• Que connaissez-vous du processus d'élaboration des ententes? Quelle est votre perception de ce genre d'entente? De votre rôle ou place au sein de celles-ci?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis combien de temps participez-vous à l'entente?</li> <li>• Quelle est votre fonction au sein de l'entente (niveaux décisionnels, développement de partenariats et de projet, intervenante sociale, recherche de financement, etc.)?</li> <li>• Êtes-vous en processus de négociation d'une nouvelle entente? Si oui, pouvez-vous en parler?</li> </ul>	Secteur d'activité, ou l'organisme, organis Nom du poste Tâches Statut dans l'organis organisation Raisons de la particip aux ententes Lien avec les autorit

Statut de l'organisme organisation dans le gouvernance Participation à la pri: décision? Projets passés, actue			

SECTIONS	QUESTIONS	1. SOUS-QUESTIONS	ÉLÉMENTS SURVEILLER
<p><b>Participation des groupes de femmes</b></p>	<p><b>Dans cette troisième section, nous allons parler de la participation des groupes de femmes à la gouvernance régionale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce qu'il y a des groupes de femmes qui participent directement à l'entente?</li> <li>• Quelles sont les avancées en matière de droits des femmes de la participation des groupes de femmes aux ententes?</li> <li>• Dans ce contexte, dans quelle mesure les groupes de femmes peuvent-ils influencer les processus décisionnels régionaux ainsi que l'émergence de projets d'égalité des sexes dans la région?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que l'entente permet de renforcer la mission de défense des droits des groupes de femmes?</li> <li>• Est-ce que les ententes permettent aux groupes de femmes de mieux remplir leur mission de défense des droits des femmes?</li> <li>• À cet égard quels sont les défis pour la prochaine entente en route?</li> </ul>	<p>Respect discours groupes</p> <p>Lien avec la base</p> <p>Débats d'idées</p> <p>Prise de décision</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel statut de participation représente la dynamique de participation des partenaires aux ententes régionales en matière d'égalité de votre région?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvez-vous associer d'autres acteurs ou partenaires des ententes que vous avez nommés précédemment à ces statuts?</li> </ul>	<p>Critères de participation de groupes de femmes</p> <p>Type de finance</p> <p>fréquences,</p> <p>conditions</p> <p>Positionnement</p> <p>la structure de la gouvernance régionale</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existe-t-il des différences entre le langage utilisé dans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel langage utilisez-vous de manière régulière dans votre</li> </ul>	<p>Vocabulaire inst</p>

<p>L'entente de votre région pour parler des femmes et celui utilisé par votre organisme? Avez-vous eu besoin d'adapter votre langage à celui des CRÉ ou des autres partenaires?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Existe-t-il une différence de langage entre la CRÉ et vous lorsqu'il est question de concertation?</li> <li>Comment qualifieriez-vous plus largement la participation des groupes de femmes au développement régional dans votre région ou plus généralement?</li> </ul>	<p>organisme?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quel langage est utilisé dans les ententes?</li> <li>Quels sont les défis ?</li> </ul>	<p>de quelle approche féministe Type d'intervention féministe</p>

Auriez-vous d'autres choses que vous voudriez ajoutées? Des informations que vous auriez oublié de mentionner?

Auriez-vous des documents que vous pourriez me transmettre qui pourrait m'aider dans le cadre de ma recherche.

Connaissez-vous d'autres personnes susceptibles d'être intéressées à m'aider dans ma recherche dans la région de Laval?

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles de périodiques

Alternatives Sud (1997). Pouvoirs locaux et décentralisation. *Alternatives Sud*, 4 (3), 5-22.

Ashworth, Georgina (2003). La gouvernance selon une perspective du genre. *Cahiers genre et développement*, (4), 72-74.

Baron, Catherine (2007). Transfert du concept d'économie solidaire en Afrique francophone. *Revue Tiers monde*, (190), 325-334.

Biarez, Sylvie (1996). Pouvoirs et organisations locales : vers un nouveau paradigme politique. *Sciences de la société*, (38), 23-46.

Bourque, Gilles, Duchastel, Jules et Pineault, Éric (1999). L'incorporation de la citoyenneté. *Sociologie et sociétés*, 31(2), 41-64.

Brière, Sophie, Martinez, Andrea (2011). Changements et résistances en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes : le cas du Maroc. *Recherches féministes*, 24(2), 153-172.

Chevalier, Jacques (2003). La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? *Revue française d'administration publique*, 1-2 (105-106), 203-217.

Côté, Denyse et Simard, Étienne, (2010). De l'utopie radicale à la bonne gouvernance : le cas du Québec. *AmeriQuests*, 7(1), 42-53.

Côté, Denyse et Tremblay-Fournier, Camille (2011). Le défi de l'égalité en contexte de développement région au Québec. *Recherches féministes*, 21(2), 97-114.

- Degavre, Florence (2000). Les différents courants de pensée intégrant «femmes» et «développement». *Chronique féministe*, 71-72 (mai), 80-82.
- Delphy, Christine (1980). Libération des femmes, an dix. *Questions féministes*, (7), 6.
- Dufour, Dany-Robert (2009). La gouvernance comme nouvelle forme de contrôle social, *Connexions*, (91), 41-54.
- Falquet, Jules (2003). Femmes, féminisme et «développement» : Une analyse critique des politiques des institutions internationales, *Canadian Woman Studies*, 23(1), 29-37.
- Gaudreau, Louis (2011). Participer, mais à quoi? Les limites du partenariat local en matière de développement urbain?, *Nouvelles pratiques sociales*, 23( 2), 83-96.
- Habermas, Jürgen (2011, 17 novembre). Le joli mot de «gouvernance» n'est qu'un euphémisme pour désigner une forme dure de domination, *Le Monde*.
- Jouve, Bernard (2005). La démocratie en métropoles : gouvernance, participation et citoyenneté, *Revue française de science politique*, 55(2), 317-337.
- Laurin, Nicole (1999). Le démantèlement des institutions intermédiaires de la régulation sociale. Vers une nouvelle forme de domination, *Sociologie et sociétés*, 31( 2), 65-72.
- Lebovics, Maxime (2007). Analyse des apports et des contraintes du développement participatif, *Afrique contemporaine*, 3-4(223-224), 403-432.
- Masson, Dominique (2001). Gouvernance partagée, associations et démocratie : les femmes dans le développement régional, *Politique et Sociétés*, 20( 2-3), 89-115.
- Masson, Dominique, Tremblay, Marielle et Tremblay, Pierre-André (1989). Femmes et pratiques d'auto-développement en région : perspectives de recherche, *Recherches féministes*, 2( 1), 69-84.
- Maillé, Chantale (2000), Féminisme et mouvement des femmes, un bilan complexe, *Globe revue internationale d'études québécoises*, 3(2), 87-105.
- Paye, Olivier (2005). La gouvernance: D'une notion polysémique à un concept politologique, *Études internationales*, 36(1), 13-40.
- Siddiquee, Noore. Alam. (1997). Théories de la décentralisation de l'État, *Alternatives Sud*, 4 (3), 23-40.



## Chapitres de monographies ou d'ouvrages collectifs

Ballmer-Cao, Thanh-Huyen (2006). Genre et régulation. Dans Lorena Parini, Thanh-Huyen Ballmer-Cao et Sylvie Durrer (Dir.) *Régulation sociale et genre*. Paris: L'Harmattan, p. 15-30

Beattie, Margaret (1987) Recherche féministe: recherche novatrice. Dans Jean-Pierre Deslauriers, *Les méthodes de la recherche qualitative*, Sillery, Québec: Presses de l'Université du Québec, p. 133-141

Biel, Robert (2003). Le capitalisme a besoin des femmes. Dans Jeanne Bisillat (Dir.) *Regards de Femmes sur la Globalisation*, Paris, Karthala, p.7-34.

Bisillat, Jeanne (2000). Lutttes féministes et développement: une perspective historique. Dans Jeanne Bisillat et Christine Verschuur (Dir.), *Le genre: un outil nécessaire, introduction à une problématique*. Paris, Cahiers genre et développement, p. 19-29.

Campbell, Bonnie (2005). Stratégies de lutte contre la pauvreté et espaces politiques. Quelques interrogations. Dans Bonnie Campbell (dir.) *Qu'allons-nous faire des pauvres*, L'Harmattan, Paris, p. 13-44.

Côté, Denyse et al. (1995). Introduction. Dans Denyse Côté et al. (Dir.) *Du local au planétaire, Réflexions et pratiques de femmes en développement régional*, Éditions du remue-ménage, Montréal, p. 9-13.

Côté, Denyse (1995). Développement communautaire et rapports sociaux de sexe: essai d'analyse sur toile de fond régionale. Dans Denyse Côté et al. (Dir.) *Du local au planétaire, Réflexions et pratiques de femmes en développement régional*, Éditions du remue-ménage, Montréal, p. 109-133

Jaglin, Sylvie (2005). La participation au service du néolibéralisme ? Les usagers dans les services d'eau en Afrique subsaharienne. Dans Marie-Hélène Bacqué, Henri Rey et Yves Syntomer (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative: une perspective comparative*, Paris: La Découverte, p. 49-64

Jalbert, Lizette (1991) La décentralisation : enjeux et perspectives. Dans Louis Maheu et Arnaud Sales, *La recomposition du politique*, Montréal, L'Harmattan et Les Presses de l'Université de Montréal, p. 251-272.

Kofman, Eleonore (1993). Pour une théorie féministe de l'État: contradictions, complexité et confusions. Dans Arlette Gauthier et Jacqueline Heinen (Dir.) *Le sexe des politiques sociales*, Côté-femmes, Paris, p. 25-36.

Lafontaine, Danielle (1995). La démocratie local pour les femmes: conditions du développement régional. Dans Denyse Côté et al. (Dir.) *Du local au planétaire, Réflexions et pratiques de femmes en développement régional*, Éditions du remue-ménage, Montréal, p. 41-79.

Lamoureux, Diane (2005). Les tentatives d'instrumentalisation de la société civile par l'État. Dans Francine Saillant et Éric Gagnon (Dir.) *Communautés et socialités*, Montréal, Liber, p. 39-58.

Laurin-Frenette, Nicole (1984). Féminisme et anarchisme : quelques éléments théoriques et historiques pour une analyse de la relation entre le mouvement des femmes et l'État. Dans Nicole Laurin-Frenette, Yolande Cohen et Kathy Ferguson (Dir.) *Femmes : pouvoir, politique, bureaucratie*, Atelier de création libertaire, Lyon, p. 13-55.

Lebel, A. Georges (1998). La reconnaissance de l'économie sociale, ou l'étatisation du communautaire. Dans Louise Boivin et Mark Fortier (Dir.), *L'économie sociale, l'avenir d'une illusion*, Fides, p. 229.

L'Écuyer, René (1987). L'analyse de contenu : notion et étapes. Dans J-P Deslauriers (Dir.) *Les méthodes de la recherche qualitative*, Sillery : Presses de l'Université du Québec, p. 49-64.

Lévesque, Benoît, (2002). Le développement régional et local, avant et après la mondialisation. Dans Favreau, Louis, Martin Robitaille et Daniel Tremblay, *Quel avenir pour les régions?* Hull: CRDC/UQO, p. 153-184.

Marques-Pereira, Bérengère (2007). Le Chili et les rapports entre les sexes. Quel «régime de citoyenneté» pour les femmes? . Dans Jane Jenson et al. (Dir.), *L'État des citoyennetés en Europe et dans les Amériques*, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, p. 81-100.

Massolo, Alejandra (2000). La incursión de las mujeres en los procesos de descentralización. Dans *Mujer, Participación y Desarrollo*, Quito, CORDES/CEDIME, p. 1-31.

Parini, Lorena (2006). Introduction. Dans Lorena Parini, Thanh-Huyen Ballmer-Cao et Sylvie Durrer (Dir.), *Régulation sociale et genre*, Paris: L'Harmattan, p. 11.

Saldomando, Angel (2005). L'impossible gouvernance pro-pauvres au Nicaragua. Dans Bonnie Campbell (Dir.), *Qu'allons-nous faire des pauvres*, L'Harmattan, Paris, p. 45-112.

St-Hilaire, Colette (1995). Études féministes et paradigmes du développement: de l'interpellation à l'articulation. Dans Denyse Côté et al. (Dir.), *Du local au planétaire, Réflexions et pratiques de femmes en développement régional*, Éditions du remue-ménage, Montréal, p. 17-41.

## Thèse de doctorat

Touré, El Hajd (2009). Décentralisation et gouvernance locale. Les effets sociopolitiques de la gestion foncière décentralisée dans la communauté rurale de Ross Béthio. Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval, 355 p.

## Monographies et ouvrages collectifs

Ashworth, Georgina (1996). *Gendered Governance : An Agenda for Change*. New York: United Nations Development Programme. 20 p.

Brunelle, Dorval (2010). *Gouvernance, Théorie et pratiques*. Montréal : Éditions IEIM. 307 p.

Brunelle, Dorval (2009). *L'autre société civile, les mouvements sociaux et la lutte pour les droits fondamentaux*. Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université Laval. 50 p.

Crozier, Michel et al. (1975). *The Crisis of Democracy. Report on the Governability of Democracies to the Trilateral Commission*. New York: New York University Press. 227 p.

Deneault, Alain (2013). *Gouvernance. Le management totalitaire*. Montréal : Lux. 194 p.

Deslauriers, Jean-Pierre (1987). *Les méthodes de la recherche qualitative*. Sillery, Québec : Les Presses de l'Université du Québec. 153 p.

Falquet, Jules (2008). *De gré ou de force. Les femmes dans la mondialisation*, Paris: La Dispute. 214 p.

Gagnon, Yves-Chantal (2005). *L'étude de cas comme méthode de recherche*, Sainte-Foy, Québec : Presses de l'Université du Québec. 128 p.

Gouvernement du Québec. Secrétariat à la condition féminine (2007). *Pour que l'égalité de droits devienne une égalité de fait. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Québec : Éditeur officiel. 91 p.

Gouvernement du Québec. Secrétariat à l'Aménagement et à la Décentralisation (1978). *La décentralisation : une perspective communautaire nouvelle. Fascicule 1 : Une vue d'ensemble*. Québec : Éditeur officiel. 30 p.

Hamel, Pierre et Jouve, Bernard (2006). *Un modèle québécois? Gouvernance et participation dans la gestion publique*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal. 142 p.

Jouve, Bernard et Booth, Phillip (Dir.) (2004). *Démocraties métropolitaines, Transformations de l'État et politiques urbaines au Canada, en France et en Grande-Bretagne*. Presse de l'Université du Québec. 356 p.

Labrecque, Marie France (1997). *Sortir du labyrinthe. Femmes, développement et vie quotidienne en Colombie andine*. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa. 228 p.

Lamoureux, Diane (2001). *L'amère patrie*. Montréal : Éditions du remue-ménage. 181 p.

Lamoureux, Diane et Pedneault, Evelyne (1999). *Les femmes et les enjeux démocratiques locaux et régionaux: rapport de recherche*. Québec : Chaire d'étude Claire Bonenfant sur la condition des femmes, Université Laval. 35 p.

Lemieux, Vincent (1997). *La décentralisation*, Sainte-Foy, Québec : Éditions de l'IQRC, Presses de l'Université Laval. 129 p.

Rist, Gilbert (1996), *Le développement: histoire d'une croyance occidentale*. Paris : Presses de Sciences Po. 426 p.

Paillé, Pierre et Mucchielli, Alex (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin. 315 p.

Quivy, Raymond et Van Campenhoudt, Luc (2006). *Manuel de recherche en sciences en sciences sociales*. Paris : Éditions Dunod. 284 p.

Reinicke, Wolfgang H. (1998). *Global Public Policy, Governing without Government*. Washington : Brookings Institution Press. 367 p.

Simard, Jean-Jacques (1979). *La longue marche des technocrates*. Montréal : Éditions coopératives Albert Saint-Martin. 220 p.

Yin, Robert.K (1994). *Case study research. Design and methods*. Londres : Sage Publications.171 p.

## Textes consultés en ligne

Brown, John (2001, mai). De la gouvernance ou la constitution politique du néolibéralisme. Attac France. Disponible en ligne, <http://france.attac.org/archives/spip.php?article832> (consulté le 9 janvier 2014).

Centre de documentation l'éducation aux adultes et la condition féminine (CDEACF) (2011). Ressources en condition des femmes. Disponible en ligne, [http://netfemmes.cdeacf.ca/les\\_ressources/bottin/index.php](http://netfemmes.cdeacf.ca/les_ressources/bottin/index.php) (consulté le 9 janvier 2014).

Conférence régionale des élus Centre-du-Québec. Ententes spécifiques de régionalisation. Disponible en ligne, <http://www.cre.centre-du-quebec.qc.ca/client/page2.asp?page=138&clef=236&clef2=67> (consulté le 9 janvier 2014).

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au Travail (CIAFT) (2006). *Femmes en emploi et Conférences régionales des élu-es. Travailler ensemble pour outiller les régions*. Disponible en ligne, [http://www.irec.net/upload/File/loi\\_et\\_developpement\\_durable\\_regional.pdf](http://www.irec.net/upload/File/loi_et_developpement_durable_regional.pdf) (consulté le 9 janvier 2014).

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) et Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec (2004). *Propositions en ce qui concerne la place des femmes au sein des Conférences régionales des élus*. Disponible en ligne, [http://reseautablesfemmes.qc.ca/pdf/reseau/devloppement\\_regional/place\\_des\\_femmes\\_cre.pdf](http://reseautablesfemmes.qc.ca/pdf/reseau/devloppement_regional/place_des_femmes_cre.pdf) (consulté le 9 janvier 2014).

Dutrisac, Robert (2011, 2 avril). Les groupes de femmes en rogne contre St-Pierre. *Le Devoir*. Disponible en ligne, <http://m.ledevoir.com/politique/quebec/320668/les-groupes-de-femmes-en-rogne-contre-st-pierre> (consulté le 9 janvier 2014).

Falquet, Jules (2007, juillet). L'ONU, allié des femmes? Analyse féministe critique du système des organisations internationales. Sysyphe.org. Disponible en ligne, [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1989](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1989) (consulté le 9 janvier 2014).

Gouvernement du Québec. Vérificateur général (2011). Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale. Chapitre 4 : interventions en matière de développement régional. Québec : Éditeur officiel. Disponible en ligne, [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2010-2011-CDD/fr\\_Rapport2010-2011-CDD-Chap04.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2010-2011-CDD/fr_Rapport2010-2011-CDD-Chap04.pdf) (consulté le 9 janvier 2014).

Harvey, Rénald (2005, 11 juin). Conférence régionale des élus - Après la "victoire" des politiques. *Le Devoir*. Disponible en ligne,

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/83804/conference-regionale-des-elus-apres-la-victoire-des-politiques> (consulté le 9 janvier 2014).

Jouve, Bernard (2004, 27 avril). Réingénierie et décentralisation au Québec - L'imputabilité politique en question. *Le Devoir*. Disponible en ligne, <http://www.ledevoir.com/non-classe/53091/reingenierie-et-decentralisation-au-quebec-l-imputabilite-politique-en-question> (consulté le 9 janvier 2014).

Laurin, Nicole (1997). Négocier l'impossible, Du féminisme actuel au Québec et au Canada. *Cahier du CÉDREF*, (6). Disponible en ligne, <http://cedref.revues.org/656> (consulté le 9 janvier 2014).

Lewis, Nathalie et Sierra, Aurélie (2009). Gouvernance sur le territoire. un regard attentif à la configuration du pouvoir. *Vertigo*, Hors série (6). Disponible en ligne, <http://vertigo.revues.org/9328> (consulté le 9 janvier 2014).

Roy, Gilles (2003). Un bilan du développement régional - La "nouvelle gouvernance" inquiète beaucoup. *Le Devoir*. Disponible en ligne, <http://www.ledevoir.com/non-classe/43950/un-bilan-du-developpement-regional-la-nouvelle-gouvernance-inquiete-beaucoup> (consulté le 9 janvier 2014).

Vachon, Bernard (2005, 30 septembre) La décentralisation - Des engagements non tenus , *Le Devoir*. Disponible en ligne <http://www.ledevoir.com/non-classe/91525/la-decentralisation-des-engagements-non-tenus> (consulté le 9 janvier 2014).

Vachon, Bernard (2001). Le développement local intégré : une approche humaniste, économique et écologique du développement des collectivités locales, Disponible en ligne, <http://www.cdecdequebec.qc.ca/pdf/diner/bernardvachon.pdf> (consulté le 9 janvier 2014).